

Table des matières

Chapitre 1

ASSECAA: du concept à la présence institutionnelle	9
Objectifs de l'ASSECAA	10

Chapitre 2

Activités de l'ASSECAA	13
1- conférences	14
2- Coopération économique	20
3- Démocratie et droits de l'homme	25
4- Autonomisation des femmes	28
5- Paix et Résolution des conflits	34
6- Coopération parlementaire et échange d'expériences	40
7- Coopération parlementaire et culturelle	41
8- Réunion de concertation	42
9- Participation dans les forums internationaux	48
10- Rôle de l'ASSECAA dans la promotion de la recherche scientifique au sein des pays membres (Prix d'ASSECAA pour l'Excellence)	49

Chapitre 3

Aperçu sur les Conseils/Sénats membres et leurs pratiques parlementaires et consultatives	52
- Sénat de la République fédérale du Nigeria	52
- Conseil National de Namibie	53
- Sénat du Royaume de Swaziland	55
- Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc	56
- Conseil Shura du Royaume de Bahreïn	56
- Conseil Shura du Qatar	58
- Conseil Shura de l'Egypte	58
- Conseil Shura d'Arabie Saoudite	60
- Conseil Shura du Yémen	60
- Conseil de la Nation d'Algérie	61

- Chambre consultative de la Jordanie	63
- Chambre de la Fédération de l'Ethiopie	64
- Sénat de la République islamique de Mauritanie	65
- Sénat de la République Gabonaise	65
- Sénat de la République du Congo	67
- Conseil National des provinces de l'Afrique du Sud	67
- Conseil des Etats du Soudan	68
- Sénat du Burundi	69

Chapitre 4

Economies des pays membres de l'ASSECAA	71
- République Fédérale Démocratique de l'Ethiopie	71
- Royaume hachémite de Jordanie	74
- Royaume d'Arabie Saoudite	78
- République Gabonaise	80
- Royaume du Maroc	84
- République du Yémen	87
- République d'Afrique du Sud	89
- Etat du Qatar	91
- République fédérale du Nigeria	94
- Royaume de Bahreïn	97
- République démocratique populaire d'Algérie	100
- République du Soudan	102
- République du Burundi	104
- Royaume du Swaziland	107
- République arabe d'Egypte	110
- République islamique de Mauritanie	114
- République de la Namibie	117
- République du Congo	120
Annexe I	123
Annexe II	126

REMERCIEMENTS

Le Secrétariat Général de l'ASSECAA a le plaisir de vous présenter ce compendium qui reflète les objectifs et les activités de l'ASSECAA, l'organisation des conseils membres et le potentiel des pays membres.

Cet ouvrage, quoi qu'effectué en un peu de temps est riche en contenu et sera bénéfique à tous ceux qui liront ses pages jusqu'au bout.

Ceux qui ont contribué à l'accomplissement de cet ouvrage méritent les sincères gratitude du Secrétariat Général. Nos remerciements vont particulièrement au personnel du Secrétariat Général qui a contribué à rendre accessible les données et les informations nécessaires à la réalisation de cet ouvrage; nous citons Monsieur Anwar Al-Shoaybi, Redwan Amer, Jean Paul Rwinginga, Abdul Fattah Al-Mosbahi et Ameen Al-Oqaida; nous n'oublions pas Monsieur Yaseen Ahmed Al-Temimi qui a assuré la compilation des données; les traducteurs du texte dans les langues française et anglaise respectivement Jean Paul Rwinginga et Anwar Al-Shoaybi.

Enfin, les efforts de Monsieur Mohammed Al Tayeb qui a pris la responsabilité de l'édition du texte arabe et ceux de Monsieur Nkemjika Egwim, pour l'édition des versions anglaise et française, méritent d'être reconnus.

Le Secrétariat Général exprime aussi sa gratitude pour le rôle joué par ses deux Secrétaires Yasmin Al-Eryani et Mariam Al-Zubair qui ont contribué à la conservation des documents et des informations du Secrétariat Général et à leur accessibilité en cas de besoin. Notre Chef de la Section des Finances a été la force motrice dans la motivation de tous nos employés pour assurer l'exécution au mieux des tâches qui leur sont confiées.

Ceci démontre que cet ouvrage a été le fruit d'un travail d'équipe, de tous ceux qui y ont participé et nous sommes confiants qu'avec cet esprit actuel, l'équipe pourra contribuer beaucoup plus à la réalisation des objectifs de l'ASSECAA.

Abdulwasie Yusuf Ali
Secrétaire Général

AVANT-PROPOS

L'Association des Sénats, Shura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) a été créée en avril 2004, représentant ainsi en termes de vision et d'objectifs, un tournant décisif dans le cadre des relations afro-arabes.

Les deux régions partagent en commun, les caractéristiques culturelles, historiques et géographiques et sont confrontées aux mêmes défis liés au développement global et durable. Elles ont aussi le potentiel qui leur permet d'exploiter leurs propres ressources abondantes et de les investir économiquement en vue d'éradiquer la dépendance économique et le fléau de la mondialisation qui assure toujours les avantages aux compagnies transnationales majeures.

Les règles et procédures de l'Association prévoient une série de principes et d'objectifs notamment la promotion du bicaméralisme, de la bonne gouvernance, de la participation des femmes dans la vie publique et le renforcement de la diplomatie parlementaire.

Cette Association parlementaire semble nouvelle par sa dimension géographique car elle est la première organisation du genre créée exclusivement pour faire usage au mieux de la diplomatie parlementaire dans le renforcement des relations politiques, culturelles, stratégiques et sécuritaires. Plus important encore, l'Association cherche à promouvoir la coopération économique, commerciale et d'investissement entre l'Afrique et le Monde Arabe qui sont dotés de ressources abondantes leur permettant de maximiser leurs avantages mutuels dans tous les domaines économiques.

De plus, l'ASSECAA a pour mission de contribuer de façon positive à la résolution des conflits et à la mobilisation des efforts visant à surmonter les énormes défis sanitaires et environnementaux auxquels sont confrontées les nations africaines et arabes.

Avant la déclaration officielle de la création d'ASSECAA à Sanaa au Yémen du 25 au 27 avril 2004, il y a eu des pensées d'une qualité inspirante, de nobles contributions et des progrès significatifs auxquels sont associés toute une pléiade de présidents des sénats, shura et conseils équivalents d'Afrique et du Monde Arabe dont la plupart d'entre eux sont encore en activité en tant que présidents des deuxièmes chambres de nos pays.

L'idée de la création d'ASSECAA a été adoptée lorsque plusieurs présidents des sénats et des conseils shura se sont réunis à Paris, Capitale de la République française lors de la Réunion de l'Association des sénats du monde organisée par le Sénat français en 2000. Ces législateurs ont ainsi adopté l'idée, après avoir perçu son importance et l'impact sur l'avenir des relations afro-arabes.

Une autre réunion avait par ailleurs eu lieu en 2001, à Nouakchott, la Capitale de la République Islamique de Mauritanie au cours de laquelle les participants avaient délibéré sur les paramètres de la nouvelle instance parlementaire. Par conséquent, les présidents des sénats et des conseils shura des deux régions ont tenu une réunion décisive à Rabat, Capitale du Maroc en 2002 au cours de laquelle l'idée de la création de l'ASSECAA est devenue une réalité.

Deux ans plus tard, 22 présidents des sénats, shura ou conseils équivalents

d'Afrique et du Monde Arabe ont participé à une réunion tenue à Sanaa au Yémen au cours de laquelle ils ont officiellement déclaré la mise en place d'une nouvelle organisation appelée: «Association des Sénats, Shura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA)» dont le Secrétariat Général est basé à Sanaa, en République du Yémen. Ceci signifie que la création de l'ASSECAA ne s'est pas produite tout d'un coup mais a été le fruit d'efforts considérables déployés à cet effet ainsi qu'une série de facteurs liés aux changements stratégiques et sociopolitiques que le monde a connus depuis les années quatre-vingt du siècle dernier.

Ces changements ont conduit à l'émergence d'un ordre mondial unipolaire dominé par le libéralisme, une théorie socioéconomique alléchante et évasive considérée comme le critère ultime du bien à l'opposé du communisme. La doctrine du libéralisme implique bien entendu plusieurs concepts notamment l'économie libre, la démocratie représentative et le pluralisme politique. Ces concepts se sont rapidement transformés en valeurs globales communes, qui sont ostensiblement défendues par le monde entier.

Cependant, nous ne sommes pas insensibles au fait que les grandes puissances occidentales ont toujours cherché à asseoir leur hégémonie économique tout en assurant en même temps la propagation des valeurs démocratiques.

Un autre facteur important est le fait que les pays d'Afrique et du Monde Arabe n'ont pas encore parvenu à s'extirper de l'hégémonie économique étrangère. Ils n'ont pas encore réussi à contrôler et à exploiter correctement leurs propres ressources abondantes et à faire le meilleur usage possible de leurs revenus pour assurer le développement et sortir les deux régions de la dépendance passive sur les économies capitalistes occidentales. En faisant cela, les pays d'Afrique et du Monde Arabe seraient capable d'ouvrir de nouvelles pistes d'échanges pour les intérêts économiques et commerciaux communs au lieu des structures traditionnelles qui monopolisent les échanges commerciaux disproportionnés entre nos pays et les marchés occidentaux.

C'est là qu'intervient le sens d'une action commune en vue de créer de nouvelles opportunités pour la coopération et l'échange entre l'Afrique et le Monde Arabe. Cette question devrait faire partie des priorités pour les deux régions aujourd'hui et à l'avenir, étant donné qu'il y a une série de possibilités qui encouragent les intérêts communs, la réciprocité des avantages et le transfert du surplus des capitaux d'investissement des pays arabes vers l'Afrique, continent doté de ressources abondantes.

Certes, les pays arabes et africains ne peuvent explorer les grands avantages de leurs relations que s'ils travaillent ensemble en faveur des réformes politiques et économiques qui favorisent la démocratie fondée sur la spécificité culturelle de chaque pays et les aspirations de leurs systèmes politiques.

Toutefois, cela ne peut jamais être atteint que si ces réformes sont axées sur des politiques plus volontaristes et sur un sens élevé de la participation publique dans la prise de décisions à travers des mécanismes efficaces qui assurent la représentation factuelle dans les institutions étatiques particulièrement les institutions législatives. A cet effet, l'ASSECAA a envisagé plusieurs mécanismes à travers la tenue des conférences, des réunions de concertation, les réunions de la Commission pour la paix et la résolution des conflits, les réunions des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe et les réunions des femmes parlementaires entre autres.

Cet ouvrage donne des informations détaillées sur l'ASSECAA.









Chapitre 1

ASSECAA: du concept à la présence institutionnelle

Motif

L'idée de la création d'ASSECAA s'est imposée lors de la réunion de plusieurs présidents des sénats/conseils d'Afrique et du Monde Arabe à Paris dans la capitale de la République française en marge d'un forum regroupant les sénats du monde entier et au cours de laquelle ils ont débattu sur la question de la création d'une Association similaire rassemblant les pays d'Afrique et du Monde Arabe. Les fondateurs de l'ASSECAA ont alors convenu d'organiser une série de réunions pour mieux approfondir cette idée avant de la mettre en application.

En conséquence, les présidents des conseils/sénats ont tenu une réunion dans la capitale de la République Islamique de Mauritanie, Nouakchott, du 21 au 23 février 2001 qui a encore encouragé la création d'une organisation parlementaire afro-arabe. Cet événement a été suivi par une autre réunion qui s'est tenue dans la capitale marocaine, Rabat, les 6 et 7 juin 2002. Cette réunion a adopté une série de procédures qui ont ouvert la voie à la création de l'ASSECAA. Au cours de cette même réunion, il a été approuvé la version préliminaire des statuts et du Règlement intérieur de l'ASSECAA, y compris ses objectifs et ses principes directeurs.

Une troisième réunion s'est tenue à Sanaa, en République du Yémen, du 25 au 27 avril 2004 et a rassemblé les présidents des conseils/sénats et les délégués de 22 pays d'Afrique et du Monde Arabe. C'est en fait au cours de cette réunion qu'une nouvelle organisation parlementaire internationale dénommée: «Association des Sénats, Shura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA)» a vu le jour ainsi que l'approbation de ses statuts et règlement intérieur.

Les conseils/sénats suivants ont participé à cet événement:

- Le Conseil National des provinces de l'Afrique du Sud;
- Le Conseil de la Nation de la République algérienne démocratique et populaire;
- La Chambre de la Fédération de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie;
- Le Sénat de la République Gabonaise;
- Le Conseil Al-Ayan (Chambre des dignitaires) du Royaume Hachémite de Jordanie;
- La Chambre des conseillers du Royaume du Maroc;
- Le Sénat de la République Islamique de Mauritanie;
- Le Conseil National de la République de Namibie;
- Le Sénat de la République Fédérale du Nigeria;
- Le Sénat du Royaume de Swaziland;
- Le Conseil Shura du Royaume d'Arabie Saoudite;
- Le Conseil Shura de la République du Yémen;
- Le Conseil Shura du Royaume de Bahreïn;
- Le Conseil Shura de l'Etat du Qatar;
- Le Conseil Shura de la République Arabe d'Egypte;
- Le Conseil des Etats du Soudan;
- Le Sénat de la République du Burundi;
- Le Sénat de la République du Congo.

Justifications de la création

Lorsque les présidents des sénats, shura et conseils équivalents d'Afrique et du Monde arabe se sont rencontrés à Rabat au Maroc, les 6 et 7 juin 2002, ils étaient animés par le désir de créer une entité commune en vue de promouvoir le renforcement du bicaméralisme et des valeurs communes de la démocratie et de la bonne gouvernance dans les pays africains et arabes. La justification pour la création de l'ASSECAA peut se résumer comme suit:

- Renforcement de la coopération entre l'Afrique et le Monde Arabe dans le respect de la diversité culturelle et favoriser le dialogue sur la démocratie et la primauté du droit.
- Consolidation du statut des pays d'Afrique et du Monde Arabe au sein des autres nations à la lumière des changements auxquels le monde est actuellement confronté à tous les niveaux, d'autant plus que la culture de la mondialisation dicte les nouvelles tendances d'intégration et



d'harmonie entre les pays ayant les potentiels d'action commune.

- Contribution efficace à l'élimination des causes de tensions et de violence ainsi que la promotion de la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, au Moyen Orient et dans le monde en général.
- Soutien des efforts de lutte contre la pauvreté et la famine et l'éradication de toutes les situations d'arriération et le renforcement du rôle des femmes dans la promotion du développement durable dans tous les pays.

Objectifs

Les statuts de l'Association prévoient plusieurs objectifs fondamentaux suivants:

- Renforcer le système parlementaire bicaméral au sein de l'Afrique et du Monde Arabe et à l'extérieur de ces deux régions;
- Promouvoir la coopération politique, socio-économique et culturelle entre l'Afrique et le Monde Arabe ainsi que dans le monde en général;
- Organiser des réunions périodiques au sein des membres des sénats, shura et conseils équivalents d'Afrique et du Monde Arabe et adopter des actions conjointes en vue de faciliter la coopération et l'échange d'expériences;
- Coordonner les efforts des sénats, shura et conseils équivalents des deux régions dans les organisations et les forums internationaux;
- Tenir des consultations sur des questions d'intérêt commun dans les différents domaines national et international et formuler des recommandations et/ou des résolutions y relatives;
- S'engager résolument aux dialogues visant à approfondir les principes et les valeurs démocratiques;
- Promouvoir la participation dans les débats visant l'encouragement et la protection des organisations de la société civile et des droits de l'homme;
- Bâtir les liens de communication et de coopération entre l'Afrique et le Monde Arabe pour permettre à la région d'exploiter ses potentialités et de tirer profit des tendances internationales à travers les groupements régionaux.

Présidence rotative de l'ASSECAA

Plusieurs présidents des conseils/sénats ont déjà accédé à la présidence rotative de l'ASSECAA depuis sa création en 2004. Ci-dessous figure le profil des présidents de l'Association:

Son Excellence Honorable Gabriel NTISEZERANA, Président du Sénat du Burundi et actuel Président de l'Association:

Economiste de formation et Homme politique burundais, l'Honorable Gabriel Ntisezerana est actuellement Président de l'Association. Il a déjà assumé les fonctions de deuxième Vice-président de la République du Burundi en charge des questions économiques et sociales du 12 février 2007 au 28 août 2010. Depuis août 2010, il est Président du Sénat du Burundi. L'Honorable Gabriel Ntisezerana est Président de l'ASSECAA depuis mars 2012.



Son Excellence Madame Rose Francine Rogombé, Présidente du Sénat de la République Gabonaise:

Son Excellence Madame Rose Francine Rogombé est Présidente du Sénat de la République Gabonaise et fut Présidente de l'ASSECAA de février 2011 à mars 2012. D'ethnie Galoas, madame Rogombé est née à Lambaréné, ville située à 250 km au sud-est de Libreville. Elle est diplômée en droit à l'Université de Nancy en France. Elle a aussi obtenu un diplôme en théologie en 2007. Elle fut conseillère municipale en avril 2008 et sénatrice du 1er arrondissement de Lambaréné, chef-lieu du Moyen Ogooué depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle est aussi entrée au Gouvernement en tant que





Secrétaire d'Etat à la Promotion de la Femme. Le 16 février 2009, elle est élue Présidente du Sénat de la République Gabonaise et va assurer l'intérim de la présidence de la République Gabonaise le 10 juin 2009, à la suite du décès de Feu Son Excellence Omar Bongo Ondimba. Elle va occuper ce poste jusqu'au 16 octobre 2009, date à laquelle le nouveau Président élu, Son Excellence Monsieur Ali Bongo Ondimba accéda à la magistrature suprême. Elle assume les fonctions de Président de l'ASSECAA en février 2011.

Dr. Mohammed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc:

Né à Samara au Maroc en 1949, Mohamed Cheikh Biadillah a obtenu son doctorat en médecine en 1979 et a travaillé durant la même année comme médecin à l'hôpital Ibn Rushd de Casablanca. Il a aussi été Professeur et chercheur en médecine interne à la Faculté de médecine de Casablanca en 1987. Sur le plan politique, le Dr Mohammed Biadillah a été élu Député représentant la ville de Smara en 1977 et a été réélu en 1984. Il dirigea la Commission de la Chambre des conseillers pour les affaires étrangères, la coopération, la défense nationale et les territoires occupés. Il a aussi été élu Président de la Commission d'Equipement (Travaux Publics, Transport, Postes et Télécommunication). Il est entré au Gouvernement comme Ministre de la Santé de 2002 à 2007. En 2010, il assumait les fonctions de Président de l'ASSECAA.



Son Excellence Ali Yahya Abdullah, Président du Conseil des Etats du Soudan (2009).

Né à Al-Junainah au Soudan, en 1951, Ali Yahya Abdullah est diplômé en droit à l'Université Islamique d'Um Durman. Il a occupé les fonctions suivantes:

- Président de la Cour d'Appel dans la Région

du Darfour Ouest;

- Procureur de la Région du Darfour Ouest en 1995;

- Membre de la Cour constitutionnelle en 1998;

- Membre de la Commission Darfour pour le dialogue;

- Président de l'ASSECAA en 2009.



Feu Son Excellence Abdul Aziz Abdul Ghani, Président du Conseil Shura de la République du Yémen et Président de l'Association (2004-2008).

Né à Taiz (Haifan) au Yémen, en juillet 1939, feu Abdul Aziz Abdul Ghani était titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, obtenue à l'Université de Colorado en 1964 et d'un doctorat en économie obtenu en 1978 dans la même Université. Il a occupé les fonctions suivantes:

- Premier Ministre de l'ancienne République arabe du Yémen (Yémen du Nord) de 1983 à 1990;

- Membre du Conseil présidentiel en 1990;

- Secrétaire Général Adjoint du Congrès Général du Peuple (Parti au pouvoir) de 1990 à 1995;

- Membre du Conseil consultatif de la Banque Mondiale de 1993 à 1997;

- Premier Ministre du Yémen de 1994 à 1997;

- Président du Conseil consultatif en 1997;

- Président du Conseil Shura du Yémen de 2001 à 2011;

- Président de l'ASSECAA de 2004 à 2008.

Il est prévu que le Président du Conseil Shura de Bahreïn, Son Excellence Ali Bin Saleh Al Saleh assure la présidence de l'ASSECAA suite à la tenue de la 7^{ème} Conférence de l'Association au Royaume de Bahreïn.





Direction du Secrétariat Général de l'ASSECAA



Mr. Abdulwasie Yusuf Ali

Secrétaire Général

(originaire de la République Fédérale Démocratique de l'Ethiopie)



Mr. Egwim Nkemjika

Secrétaire Général Adjoint pour les affaires administratives,
financières et de la Coopération parlementaire

(originaire de la République Fédérale du Nigeria)



Mr. Mohammed M. Al-Tayeb

Secrétaire Général Adjoint pour les affaires
politiques and culturelles

(originaire de la République du Yémen)

Anciens membres de la Direction du Secrétariat de l'ASSECAA



Mr. Livinus I. Osuji

Ancien Secrétaire Général

(originaire de la République Fédérale du
Nigeria)



Mr. Seydna Ali Ould Hanana

Ancien Secrétaire Général adjoint

(originaire de la République Islamique de
Mauritanie)



Chapitre 2

Activités de l'ASSECAA

Dans la poursuite de ses objectifs, ASSECAA a, depuis sa création, effectué plusieurs activités et ce, dans le souci de s'adapter au monde en mutation rapide, par une contribution efficace à trouver des solutions sur plusieurs sujets, par l'établissement des plans d'action visant la promotion de la coopération économique, le renforcement des droits de l'homme, la contribution à la résolution des conflits et la relance de la coopération parlementaire et culturelle au sein des pays membres.

Le tableau ci-dessous présente les activités qui ont été jusqu'à présent effectuées par l'Association sur la base des domaines dans lesquels l'ASSECAA vise à promouvoir une coopération durable entre l'Afrique et le Monde Arabe.

Tableau illustrant les activités de l'ASSECAA sur base des programmes et des réunions

Activités	Programme	domaines
<ul style="list-style-type: none"> - Conférence de Rabat, 2002. - Conférence constituante à Sanaa, 2004. - 2^{ème} Conférence à Sanaa, 2007 - 3^{ème} Conférence à Khartoum, 2008. - 4^{ème} Conférence à Rabat, 2009 - 5^{ème} Conférence à Libreville, 2011 - 6^{ème} Conférence à Bujumbura, 2012. 	Réunions des présidents des conseils/sénats membres	Conférences
<ul style="list-style-type: none"> - Réunion au Cap en Afrique du Sud, 2008. - Réunion de Manama, Bahreïn, 2010. - Réunion de Rabat, Maroc, 2012 	Réunions des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe.	Coopération économique
Journée de l'ASSECAA pour la démocratie et les droits de l'homme, Sanaa, Yémen, 2012		Démocratie et Droits de l'Homme
<ul style="list-style-type: none"> - Conférence d'Abuja, Nigeria, 2009. - Réunion de la Commission à Khartoum, Soudan, 2010. - Conférence de Khartoum, Soudan, 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence des femmes parlementaires - Commission des femmes parlementaires 	Autonomisation des femmes
<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} Réunion à Abuja, Nigeria, 2007. - 2^{ème} Réunion à Bujumbura, Burundi, 2009. - 3^{ème} Réunion à Addis-Abeba, Ethiopie, 2013 	Commission de Paix et de Résolution des conflits	Domaine de la Paix et de la Résolution des conflits
<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} Réunion de concertation à Abuja, Nigeria, 2006. - 2^{ème} Réunion de concertation en Jordanie, 2007. - 3^{ème} Réunion de concertation à Nouakchott, Mauritanie, 2008. - 4^{ème} Réunion de concertation à Addis-Abeba, Ethiopie, 2011. 	Programme des réunions de concertation et d'échange d'expérience	Coopération parlementaire et culturelle



1. Les Conférences

L'ASSECAA a l'habitude de tenir ses conférences annuelles qui connaissent la participation des délégués des conseils/sénats membres y compris les présidents de ces nobles institutions ou leurs représentants. Le but est d'examiner le rapport soumis au Conseil par le Secrétariat Général, présentant de façon détaillée les activités effectuées par l'ASSECAA au cours de l'année précédente et valider les programmes proposés pour l'année prochaine. Ainsi, le Conseil approuve les budgets annuels du Secrétariat Général au cours de ses réunions qui sont sanctionnées par un Communiqué final exprimant les opinions et les points de vue des participants sur les différentes questions d'intérêt commun pour les pays d'Afrique et du Monde Arabe.

Il convient de mentionner que conformément au Règlement Intérieur

de l'ASSECAA, le Conseil qui inclut les présidents des conseils/sénats membres tient sa réunion annuelle avant la conférence pour examiner les programmes de l'année précédente effectués par le Secrétariat Général et approuver le plan d'action pour l'année prochaine ainsi que les recommandations soumises par les commissions des conférences. Jusqu'en 2012, l'ASSECAA a déjà organisé sept conférences et huit réunions du Conseil au sein des pays membres déjà mentionnés.

Extraits des communiqués des réunions du Conseil et de la Conférence de l'ASSECAA.

Les réunions du Conseil et les conférences de l'Association organisées les années précédentes ont connu de grands succès sur tous les plans en termes de participation des délégués ainsi que les points à l'ordre du jour lors de ces événements. Cela indique que les pays membres fondent de grands espoirs sur l'ASSECAA qui joue un rôle de pivot



dans la revitalisation de la diplomatie parlementaire entre les pays d'Afrique et du Monde Arabe ainsi que le monde en général. Par exemple, certains pays membres sont encore confrontés aux défis de sous développement, de pauvreté et croulent sous le poids d'une dette abyssale alors que d'autres sont riches et ont une influence dans les forums internationaux. Ainsi, l'ASSECAA peut utiliser cet avantage pour le renforcement de la diplomatie parlementaire en vue d'améliorer la situation des pays membres pauvres et amortir le poids de leur dette. ASSECAA peut aussi agir comme un ardent défenseur des pays d'Afrique et du Monde Arabe ainsi que de leurs intérêts communs. Par ailleurs, la diplomatie parlementaire peut aller plus loin en abordant des questions importantes d'intérêt national et international. Ci-dessous, sont les extraits

des communiqués des précédentes réunions du Conseil et des conférences de l'ASSECAA :

La Conférence de Sanaa (2004)

Les conseils/sénats membres ont entrepris la mise en application des résolutions et recommandations de la Conférence, contribuant ainsi au renforcement des valeurs démocratiques dans leurs pays respectifs.

La Conférence s'est aussi engagée à coopérer avec les organisations parlementaires régionales et internationales dans le domaine du renforcement de la démocratie et des libertés publiques et dans le soutien des questions afro-arabes dont la plus sensible est celle liée à la cause palestinienne. Cette Conférence a condamné les crimes commis par Israël contre le peuple palestinien non armé, y compris les campagnes de nettoyage ethnique, les arrestations arbitraires, la démolition des maisons des civils en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. La Conférence a aussi exprimé sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte légitime pour le droit au retour dans leur foyer, pour son autodétermination et dans sa quête pour l'établissement d'un Etat





palestinien indépendant avec Jérusalem-Est, comme Capitale. Dans le même ordre d'idées, la Conférence a exprimé son soutien total aux efforts visant à asseoir une paix effective et durable au Moyen Orient, y compris les efforts internationaux dans la résolution des conflits et dans l'élimination des causes de tensions dans certains pays africains. Dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et du rôle de la société civile, la Conférence a formulé des recommandations suivantes:

- faire valoir la contribution des conseils/sénats membres de l'ASSECAA à l'approfondissement des valeurs démocratiques, au soutien des droits de l'homme et de la bonne gouvernance par le renforcement des capacités administratives et du contrôle parlementaire, la promotion de la

participation publique dans la prise de décisions et du renforcement du système judiciaire conformément aux dispositions de la Déclaration de Sanaa;

- promouvoir le rôle significatif des organisations de la société civile dans la participation publique en politique et au développement social, dans le renforcement des valeurs démocratiques et de droits de l'homme dans les pays d'Afrique et du Monde Arabe;

- créer un environnement juridique favorable avec pour objectif d'établir des organisations de la société civile qui assurent les principes de bonne gouvernance et de développement social dans les pays d'Afrique et du Monde Arabe et mettre l'accent sur l'importance de la participation des femmes en politique et à la vie publique en leur protégeant contre toutes les formes d'exploitation et de discrimination;

- la Conférence a également souligné l'importance du bicaméralisme dans le renforcement de la participation publique et dans la prise de décisions et a demandé à tous les pays intéressés d'adopter ce système en raison de son efficacité à répondre aux doléances des populations et de son rôle d'associer les acteurs majeurs dans le système législatif;

La Conférence de Sanaa (2007)

La Conférence a noté que les pays d'Afrique et du Monde Arabe sont confrontés à des conflits latents qui constituent une menace sérieuse pour la sécurité et la stabilité de ces pays. Elle a par conséquent mis en place une Commission dénommée «Commission



de Paix et de Résolution des conflits» qui aura pour mission

de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans les deux régions et dans le monde en général.

La Conférence a réaffirmé l'importance de l'Association dans la promotion des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, l'encouragement d'une approche participative par le renforcement du partenariat avec des organisations légales de la société civile, en plus de l'autonomisation des femmes pour qu'elles jouent un rôle majeur dans la vie nationale et dans la promotion de la bonne gouvernance.

La Conférence de Khartoum (2008):

- La Conférence a souligné la nécessité de désamorcer le conflit qui avait récemment éclaté dans l'Est de la République Démocratique du Congo et dans la Région des Grands Lacs et a lancé un appel à toutes les parties en

conflit à assumer leurs responsabilités envers leurs nations par la prévention des risques catastrophiques des conflits et des confrontations armées.

- Elle a aussi exprimé son soutien au dialogue des civilisations et des cultures et au rapprochement entre les communautés religieuses.

- La Conférence a, en outre, mis l'accent sur l'importance de l'ordre mondial





caractérisé par la justice, la transparence et la prise en compte des intérêts des pays en développement.

La Conférence de Rabat (2009):

- La Conférence a souligné que les mécanismes de coopération Sud-Sud au sein des Etats membres de l'ASSECAA devraient être appuyés pour qu'ils soient en harmonie avec ceux de la coopération Nord-Nord basés sur les principes de justice et des droits de l'homme.

La Conférence de Libreville (2011):

- La Conférence a recommandé l'adoption des principes d'un dialogue franc entre les civilisations et les religions en vue de réaliser le rapprochement au sein des nations.

- Elle a aussi fait la recommandation de soutenir l'Initiative de Paix arabe visant à résoudre le problème palestinien de façon à promouvoir la paix et la stabilité au Moyen Orient.

- La Conférence a souligné l'importance



du renforcement de la coopération entre les pays d'Afrique et du Monde Arabe qui est la seule voie possible pour contrecarrer les plans de déstabilisation des deux régions.



La Conférence de Bujumbura (2012)

La Conférence a reconnu les ambitions légitimes des pays d'Afrique et du Monde Arabe dans leurs efforts d'améliorer le niveau de vie de leurs citoyens, en tenant compte des conditions de chaque pays, tout en préservant leur souveraineté nationale. Il a été ainsi recommandé que

le Secrétaire Général présente une proposition à la prochaine Conférence sur la mise en place d'une Commission économique permanente qui aura pour mission d'effectuer des études et des recherches sur la manière de favoriser la création des projets d'investissement et d'entreprises commerciales conjointes en Afrique et dans le Monde Arabe.



2. La coopération économique

La promotion des relations économiques, commerciales et d'investissement entre l'Afrique et le Monde Arabe est l'un des objectifs fondamentaux que l'ASSECAA s'est fixé, compte tenu des potentiels abondants et prometteurs dans les deux régions. En outre, les pays africains et arabes disposent de ressources qui pourraient contribuer au développement de la coopération mutuelle.

En effet, l'Afrique est riche en ressources naturelles et humaines tandis que les pays arabes disposent de fonds en surplus qui nécessitent un environnement favorable pour l'investissement. En outre, les deux régions regorgent de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables comme le pétrole, les matières premières minérales et les produits agricoles. Cependant, il existe une disparité dans la distribution de ces potentialités qui rend impérative l'adoption d'une stratégie prioritaire d'investissement pour les pays d'Afrique et du Monde Arabe de manière à assurer une plus grande intégration au sein des entités économiques afro-arabes; ce qui constitue un prélude à la promotion d'une intégration économique réelle symbolisée par l'exploitation d'énormes potentialités des deux régions.

A. Priorités:

Il est donc nécessaire d'établir des priorités économiques en Afrique et dans le Monde Arabe. La réalisation de l'autosuffisance alimentaire devrait être une priorité à cette phase particulière dans le but d'atteindre la sécurité alimentaire et assurer une certaine indépendance vis-à-vis de l'économie capitaliste dominée par les sociétés occidentales.



B. Investissements de soutien au développement:

Ces investissements visent la modernisation des infrastructures et l'amélioration des services dans le but d'assurer l'augmentation des investissements dans les domaines de l'agriculture, l'industrie, les services et le tourisme.

A cet égard, des efforts considérables doivent être consentis pour la bonne utilisation de l'excédent de trésorerie dans de grands projets d'investissement.

Tourisme

L'Afrique et le Monde Arabe disposent d'importantes ressources en matière de tourisme se rapportant à la fois à l'héritage culturel des deux civilisations comme l'art antique et les attractions touristiques inestimables telles que les réserves et les parcs nationaux.

De plus, les deux régions possèdent des écosystèmes fascinants qui abritent des millions d'espèces, d'organismes, de plantes et animaux. Elles sont aussi connues pour leurs coutumes et traditions qui peuvent contribuer à l'essor du tourisme. En outre, l'intégration économique liée à ce secteur vital devrait porter sur plusieurs critères dont le plus important est la compétitivité des services touristiques en Afrique et dans le Monde Arabe. Ainsi, le tourisme est une ressource renouvelable qui doit être exploitée en vue de combler le fossé existant au sein d'autres secteurs économiques.

Ce secteur exige d'énormes investissements pour l'amélioration de sa propre compétitivité et de ses infrastructures afin de générer des revenus abondants dans le futur. Il existe de nombreuses opportunités d'investissement en Afrique, principalement dans le tourisme qui comportent des aspects prometteurs dans l'intégration économique future entre l'Afrique et le Monde Arabe.

C'est dans cette perspective que l'ASSECAA a établi des mécanismes efficaces pour répondre à cet objectif du renforcement des relations économiques afro-arabes et de la création d'un cadre de partenariat solide entre les pays des deux régions.

A cet effet, une proposition de la tenue des réunions périodiques pour les chambres de commerce



d'industrie d'Afrique et du Monde arabe a été approuvée par le Conseil et l'Association a déjà organisé trois événements dans ce domaine:

Première Réunion des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe.

La 1^{ère} Réunion des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe s'est tenue au Cap en Afrique du Sud, du 25 au 27 octobre 2008. Elle a réuni les délégués de 11 pays membres et non membres dont le Yémen, le Nigeria, la Jordanie, le Bahreïn, le Maroc, la Mauritanie, la Guinée, le Gabon, la Libye, l'Afrique du Sud et l'Ethiopie.

Les délégués ont délibéré sur plusieurs sujets ayant trait à la coopération économique dans les domaines du commerce, de l'industrie et de l'investissement entre les pays membres. De plus, un certain nombre d'exposés ont été présentés au cours de la réunion et une commission spéciale a été mise en place pour débattre des points à l'ordre du jour dont les plus importants étaient notamment:

- a) les régimes tarifaires
- b) les produits locaux
- c) la disponibilité des ressources minérales
- d) les lois qui régissent les relations commerciales
- e) l'indigénisation, la privatisation et la nationalisation des activités commerciales
- f) les opportunités d'investissement disponibles dans la région
- g) la coopération en matière d'investissement

h) la disponibilité des ressources dans la région. La réunion a souligné l'importance des points importants suivants:

1- La restauration de la paix, la sécurité et la stabilité politique dans les pays arabes et africains est la condition préalable pour le développement socio-économique et politique, la promotion du libre échange et des flux d'investissements entre les deux régions.

2. Les pays africains et arabes devraient développer leurs entreprises et les secteurs de service en vue d'attirer les investissements étrangers.

La réunion a également formulé des recommandations sur la consolidation des relations économiques et la création des marchés communs en vue de relever le statut économique des pays membres de l'ASSECAA.

Deuxième réunion des chambres de commerce et d'industrie

La seconde réunion des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe a eu lieu à Manama au Royaume de Bahreïn, les 27 et 28 octobre 2010. Cette réunion a connu





la participation des délégués provenant des pays membres de l'ASSECAA et des pays non membres à savoir l'Algérie, le Nigeria, la Jordanie, le Bahreïn, le Maroc, la Mauritanie, la Libye, l'Afrique du Sud, le Yémen, le Zimbabwe, le Soudan, le Sénégal, l'Irak et le Qatar.

La réunion a délibéré sur plusieurs points incluant la promotion d'un environnement économique favorable au sein des pays membres. Un certain nombre d'exposés ont été présentés et débattus par des commissions mises en place à cet effet.

Ce forum qui a aussi examiné une série de questions d'ordre économique a fait des observations suivantes:

- le constat que l'Afrique et le Monde Arabe



ont un désir commun de construire des relations commerciales très fortes;

- la nécessité de collecter des informations sur les opportunités en matière d'investissements;
- la reconnaissance de l'importance des expositions





commerciales au niveau régional et les ateliers sur le développement économique ainsi que les visites d'échanges au sein des hommes d'affaires des deux régions;

- la réunion a aussi confirmé sa volonté d'aller de l'avant en vue de parvenir à une coopération économique étroite entre l'Afrique et le Monde Arabe.

- la réunion est pleinement consciente de l'émergence des institutions commerciales similaires dans d'autres parties du monde et du fait que d'autres régions du monde ont renforcé leur participation dans l'ordre socio-économique et politique global à travers les groupements économiques régionaux.

Troisième réunion des chambres de commerce et d'industrie.

La troisième réunion des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe s'est tenue à Rabat, la Capitale du Royaume du Maroc, au siège de la Chambre des conseillers du Maroc, du 29 au 30 novembre 2012. Elle a connu la participation des délégués provenant de plusieurs pays arabes et africains dont l'Arabie Saoudite, l'Algérie, le Gabon, le Burundi, le Bahreïn, le Nigeria, l'Egypte, la Palestine, la Jordanie, le Djibouti, le Maroc, l'Ethiopie, le Soudan, la Mauritanie, le Yémen et le Congo. Etaient également présents, les représentants

de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI), l'Institut marocain pour les études africaines, les présidents des chambres de commerce, d'industrie et des services du Maroc, les institutions financières ainsi que les représentants du corps diplomatique afro-arabe accrédités auprès du Royaume du Maroc.

La réunion qui a été organisée sous les auspices de l'ASSECAA, en collaboration avec la Chambre des Conseillers du Maroc et de la Fédération marocaine des chambres de commerce, d'industrie et des services, visait à examiner la possibilité d'établir un partenariat commercial et d'investissement et de développer une coopération mutuelle entre l'Afrique et le Monde Arabe.

A l'issue de la réunion, les recommandations suivantes ont été formulées:

- Nécessité d'exploiter les groupements économiques existant en Afrique et dans le Monde Arabe pour que les pays arabes établissent des projets dans les domaines agricoles, industriels et des services en partenariat avec les pays africains.
- Nécessité pour les pays d'Afrique et du Monde Arabe, de développer les infrastructures dans les différents secteurs en vue d'encourager les investissements locaux et attirer les investisseurs étrangers, y compris les pays arabes qui ont des fonds en surplus.





- Nécessité de faciliter les procédures administratives relatives à l'envoi de fonds de la part des investisseurs opérant dans les pays africains et arabes.
- Mettre en place des réseaux pour stimuler la communication institutionnelle régulière avec les acteurs des secteurs privés d'Afrique et du Monde Arabe.
- Interpeller les décideurs d'Afrique et du Monde Arabe à assouplir les restrictions sur le renforcement des relations commerciales entre les deux régions ainsi que sur le développement de la dynamique en matière d'investissements en Afrique et dans le Monde Arabe.
- Accorder une attention particulière à la création des centres d'informations et de bases de données pour le bénéfice des hommes d'affaires et des investisseurs.
- Lancer un appel à tous les pays concernés à offrir des conditions politiques et juridiques favorables à la promotion d'un pôle commercial et d'investissement au sein des pays d'Afrique et du Monde Arabe.
- Réduire les restrictions douanières et faciliter leurs procédures en vue d'encourager les échanges

commerciaux entre l'Afrique et le Monde Arabe en tenant compte des intérêts des secteurs productifs.

- Préparer la création progressive de la zone afro-arabe de libre échange, en tenant compte des intérêts des deux régions.
- Adopter des mesures productives conformes aux normes internationales en vue de renforcer la compétitivité.
- Encourager les pays africains et arabes producteurs du pétrole à investir dans des entreprises qui dépendent des techniques de production bien étudiées permettant la diversité économique et l'augmentation du volume des échanges commerciaux entre l'Afrique et le Monde Arabe.
- Interpeller les gouvernements et les parlements d'Afrique et du Monde Arabe à introduire des réformes radicales dans les lois relatives aux flux de commerce et d'investissements financiers.
- Créer un groupe de travail qui sera en charge de coordonner et de faire le suivi de la mise en application de ces recommandations.





3. La Démocratie et les Droits de l'Homme

1- La démocratie:

Dans son étymologie grecque, le terme «démocratie», signifie la souveraineté du peuple. Il a actuellement une connotation plus large dans la mesure où il implique une approche globale de la gouvernance basée sur le fait que le peuple est la source suprême du pouvoir. Ainsi, le peuple délègue les pouvoirs aux individus et aux institutions étatiques à travers les élections libres et équitables dans lesquelles les citoyens actifs participent conformément à la Constitution et aux lois en vigueur. Cela signifie que le peuple en tant qu'électeur est

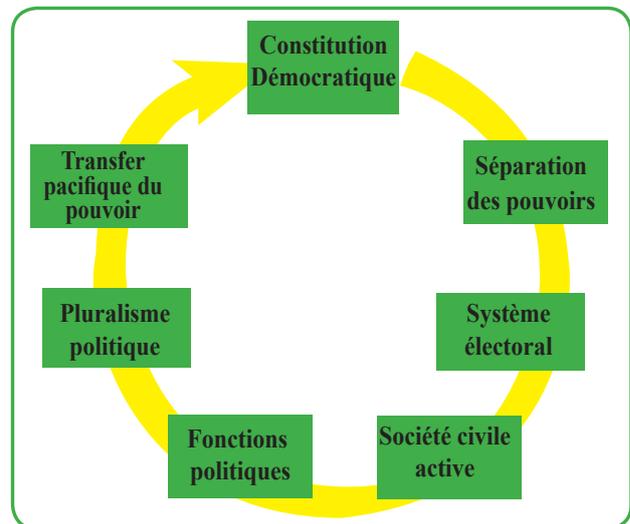


la seule source du pouvoir dans la mesure où toute autorité qui n'émane pas de la volonté du peuple est illégitime selon la théorie du Contrat Social. De plus, la démocratie est un système social basé sur les valeurs de l'égalité des citoyens et du respect de la loi et des droits de l'homme. En exerçant son droit de vote, le peuple adopte le principe du transfert pacifique du pouvoir, qui implique le respect de la volonté de la majorité. Deux concepts de la démocratie ont ainsi émergé: le premier concept est celui de la Démocratie libérale qui est adopté par les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Europe occidentale, à l'exception des pays scandinaves et du Japon entre autres. Ce concept est basé sur la liberté individuelle et le principe du libre marché comme étant un outil économique qui garantit la dignité humaine.



Dans ce contexte, la majorité répond aux besoins des différents groupes comme, les minorités, les personnes handicapées et les indigènes, tels que consacrés dans la Convention Internationale sur les droits socio-économiques et culturels ainsi que les traités internationaux sur les droits de l'homme.

Ces conventions déclarent que lesdits groupes ont droit à l'égalité des chances dans une véritable démocratie. Ils ont aussi les droits politiques et civils notamment le partage équitable des richesses, l'égalité et la justice, en plus du droit à l'autonomie et à la représentation équitable dans les institutions de l'Etat; ce qui implique la promotion de la décentralisation.



La démocratie libérale cherche à assurer un équilibre délicat au sein des trois branches gouvernementales à savoir l'exécutif, le



législatif et le judiciaire d'une part, et entre la religion et l'Etat de l'autre part, impliquant la notion de laïcité.

Le deuxième concept de la démocratie est celui de la démocratie sociale qui consiste à assurer une sorte de contrôle socio politique sur l'économie de marché en vue d'atteindre l'égalité des chances au sein des citoyens et garantir les droits socio-économiques et politiques énoncés dans les conventions des Nations-Unies.

D'une manière générale, la détermination d'un pays à son adhésion aux principes démocratiques dépend d'une constitution démocratique approuvée par référendum populaire, une séparation claire des trois pouvoirs de l'Etat, la transition pacifique du pouvoir. La démocratie nécessite la promotion d'un système électoral qui est l'expression de la volonté populaire, le pluralisme politique, une société civile active et un indice élevé de démocratie dans le classement international.

Il est donc évident que la démocratie est devenue un élément clé dans les systèmes politiques des pays d'Afrique et du Monde Arabe qui sont des démocraties naissantes. Elle constitue aussi un centre d'intérêt majeur à plusieurs pays membres de l'ASSECAA. Ce dernier prend néanmoins en considération les paramètres socioculturels des deux régions et cherche à mieux analyser les impacts politique, social et culturel à cet effet.

C'est dans ce contexte que le Secrétariat Général de l'Association a organisé la «Journée de l'ASSECAA pour la Démocratie et les Droits de l'Homme», le 7 mai 2012, à

Sanaa au Yémen. Au cours de la cérémonie à laquelle ont participé différentes personnalités comme les diplomates et les responsables gouvernementaux du pays, les participants ont eu l'occasion de s'imprégner des pratiques démocratiques des pays membres.

2. Les droits de l'homme

Les droits de l'homme englobent toute une série de droits et de libertés civiles auxquels toute personne a droit en tant qu'être humain. Le concept des droits de l'homme implique la reconnaissance des valeurs universelles et la dignité de la personne humaine et les individus ont des libertés fondamentales qui leur permettent de vivre en paix et de prendre des décisions sur leurs vies.

La Déclaration du 26 août 1789, issue de la



Révolution Française a constitué une étape la plus importante dans l'histoire de l'humanité. En effet, la Révolution française a eu le mérite d'avoir énoncé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui est la meilleure convention jamais formulée par l'homme en vue de garantir la protection des droits humains.

La Haute Commission des Nations Unies pour





les droits de l'homme confirme que «les droits de l'homme sont inhérents à tout être humain sans distinction de nationalité, de résidence, de race, d'ethnie, de couleur, de religion, de langue ou de toute autre considération». Tous ces droits sont inaliénables et indivisibles.

La Commission souligne l'importance de la dimension universelle de ces droits dans la mesure où ils transcendent la souveraineté des nations et obligent tous les pays à les respecter. Ce qui signifie que les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles et non discriminatoires.

Le caractère universel des droits de l'homme est généralement inscrit dans les lois, les conventions, les normes, les principaux généraux et d'autres sources de droit international.

En outre, le droit international prévoit les engagements auxquels tous les pays doivent souscrire en matière de promotion des droits de l'homme et de la protection des libertés des individus et des groupes. Les articles 1 et 2 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme mettent l'accent sur les droits humains universels inhérents à tout être humain sur la planète.

Les deux articles sont ainsi libellés:

- «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité».

- «Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis

à une quelconque limitation de souveraineté».

Les dispositions de ces 2 articles se reflètent également dans les Saintes Ecritures des religions monothéistes à savoir le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam. Le saint Coran déclare ainsi: «Nous vous avons créés d'une seule âme», et «le plus noble d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux».

En outre, ces religions ont établi des règles et des principes qui indiquent expressément que tous les êtres humains sont égaux en droits et en devoirs et qu'ils ne devraient pas être victimes de discrimination fondée sur le sexe, la race et/ou la couleur.

Le concept des droits de l'homme renferme une série d'éléments qui peuvent avoir un impact sur la vie humaine notamment la justice indépendante, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, le terrorisme, la maltraitance des enfants et l'incapacité physique. Il implique aussi le domaine économique, les conditions des minorités, le trafic des êtres humains, l'environnement, le développement durable, la torture, l'éducation, la discrimination et la bonne gouvernance, sans oublier les droits socio-économiques, politiques, culturels et civils, la démocratie, la primauté du droit, l'esclavage et la question des indigènes entre autres.

En fait, il y a des indicateurs positifs qui montrent que les pays membres de l'ASSECAA sont engagés dans la promotion des droits de l'homme, une pratique qui est conforme à l'approche démocratique adoptée par la plupart d'entre eux. Il est donc important de souligner l'engagement de l'ASSECAA dans la promotion des droits de l'homme, un élément fondamental dans le programme de ses activités. En effet, l'ASSECAA profite de ses activités multiples et de sa diplomatie parlementaire pour renforcer les droits de l'homme en vue de les intégrer dans les valeurs et les pratiques sociopolitiques et culturelles des pays membres.

A cet égard, l'Association a célébré «la Journée de l'ASSECAA pour la Démocratie et les Droits

de l'Homme», le 7 mai 2012. Les participants ont passé en revue les expériences des pays membres en matière du respect des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Cette initiative fut un témoignage éloquent de l'intérêt de l'Association dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme au sein des pays membres.

4. L'autonomisation des femmes

Le concept d'autonomisation des femmes remonte aux années quatre vingt du siècle dernier avec l'adoption par les Nations Unies, du cadre stratégique visant à mettre un terme à la marginalisation et à la discrimination basées sur le genre.

Ce contexte est apparu au moment où les sociétés à travers le monde étaient discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en leur refusant le droit légitime à l'égalité des chances ou à l'égalité avec les hommes tout court.

Dans une étude intitulée «le concept de l'autonomisation et ses limites» qu'on pouvait lire sur le site web «Muslim Online», le Dr. Fatima Hafez est d'avis que la décision des Nations Unies a été dictée par «la réticence des gouvernements à mettre un terme aux discriminations à l'égard des femmes. Cette institution internationale a choisi d'intervenir en vue d'entériner une politique internationale visant à assurer la participation des femmes au développement et à mettre fin à toutes les formes de discrimination auxquelles elles étaient confrontées».

L'organisation des Nations Unies définit le



terme «autonomisation» comme étant «un processus significatif et vital indispensable à toute société». Le processus d'autonomisation trouve son importance dans le fait qu'il contribue à bâtir des économies solides, à créer des sociétés justes et à réaliser les objectifs de la Communauté internationale relatifs au développement, aux droits humains et à l'amélioration de la qualité de vie.

De plus, le Fonds de Développement des Nations Unies pour la femme définit le terme «autonomisation» comme étant «un travail de groupe effectué par les groupes opprimés ou lésés en vue de surmonter les obstacles ou les formes de discrimination qui rabaissent leur statut ou dénigrent leurs droits».

Cette définition englobe tous les groupes marginalisés, y compris les femmes.

En outre, la Commission socio-économique de l'Association des pays de l'Asie de l'Ouest définit l'autonomie des femmes comme «un processus par lequel les femmes, individuellement ou en groupe prennent conscience de la façon dont les relations de pouvoir affectent leurs vies». Par conséquent, elles deviennent confiantes en elles-mêmes et capables de résister aux inégalités entre elles et les hommes.

La définition habituelle de l'autonomisation des femmes telle que présentée par les sources spécialisées implique «la mise à disposition d'outils culturels, matériels ou éducatifs en vue de permettre aux individus de prendre part à la prise de décisions et au contrôle de ressources».



Plus spécifiquement, l'autonomisation des femmes consiste à mettre un terme à l'exclusion socioéconomique et politique et à la discrimination envers les femmes ainsi que leur passivité et leur dépendance.

L'ONU a mis en évidence un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et mesurables pour l'autonomisation des femmes:

- Participation des femmes à des fonctions de leadership.
- Implication des femmes dans des fonctions publiques.
- Disponibilité des possibilités de formation et d'enseignement moderne
- Engagement dans la prise de décisions.
- Acquisition des compétences et des capacités organisationnelles dans la mise en place de groupes de pression.

Le concept de l'autonomisation nécessite d'agir pour l'éradication de tous les obstacles, qu'ils soient politiques, socioéconomiques, culturels ou autres qui sont généralement décrits comme une absence de volonté politique ou d'autres critères comme les lois imparfaites, la faiblesse des institutions ou les procédures administratives erronées.

Il exige aussi un environnement favorable au sein duquel des décisions politiques, législatives et administratives pourraient être prises en vue de renforcer la participation des femmes dans la vie publique et à renforcer davantage leurs capacités.

Politiquement parlant, ce concept de

l'autonomisation des femmes figure parmi les priorités des pays et des organisations internationales car il est considéré comme un critère essentiel pour la démocratie surtout quand il s'agit de la représentation et de la participation politiques.

En effet, plusieurs pays arabes et africains ont accompli des progrès considérables dans ce sens. Les femmes occupent de hautes fonctions publiques et leur participation dans certains parlements africains et arabes avoisine les 30%. Cela laisse à penser qu'il y a une tendance à encourager les femmes d'Afrique et du Monde Arabe à s'engager dans la vie publique et plus particulièrement dans les fonctions parlementaires.

Néanmoins, il incombe à nos pays d'entreprendre de vastes programmes de formation des femmes dans les différentes sphères politiques et parlementaires afin qu'elles puissent acquérir des compétences indispensables qui leur permettront d'assumer leurs responsabilités de façon effective.

C'est dans cette croyance en l'émancipation des femmes et à la promotion de leur rôle dans la prise de décision que l'ASSECAA a jusqu'ici organisé une série de rencontres de femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe:

- Première Conférence des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe à Abuja au Nigeria.

La première Conférence des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe s'est tenue à Abuja au Nigeria, les 6 et 7 octobre 2009. Cet événement a connu la participation des déléguées provenant des pays d'Afrique et du Monde Arabe à savoir l'Algérie, le Swaziland, le Maroc, le Togo, l'Egypte, le Burundi, l'Ethiopie, l'Ouganda, le Gabon, le Malawi, la Guinée Equatoriale, la Guinée Bissau, la Sierra Léone, le Yémen, la Mauritanie, le Liberia, le Soudan, l'Irak, la République Démocratique du Congo, la Namibie, le Sénégal, le Nigeria, le Tchad, le Bénin et le Cameroun.



La réunion a ensuite débattu en commissions plusieurs sujets particuliers d'intérêt pour les femmes notamment les grands défis liés à la participation des femmes dans la vie publique. Il a donc été observé qu'il y a une série d'obstacles liés à l'engagement des femmes dans la vie politique et les recommandations suivantes ont été formulées pour aider les femmes à surmonter ces obstacles:

- a. Nécessité d'assurer une éducation politique des femmes sur leurs droits de participation aux processus politiques de leurs pays;
- b. Nécessité de créer un environnement favorable pour les femmes en vue de leur participation dans le processus politique;
- c. Nécessité pour les organisations de la société civile d'Afrique et du Monde Arabe de jouer un rôle important dans le renforcement de la participation des femmes dans le processus politique;
- d. Nécessité pour les décideurs politiques d'Afrique et du Monde Arabe, d'assurer un quota de 30% pour les femmes aux postes politiques conformément à la recommandation des Nations Unies;
- e. Encourager l'éducation complète des jeunes filles;
- f. Nécessité pour les gouvernements des régions d'Afrique et du Monde Arabe, de mettre en place des mécanismes de mise en application de tous les protocoles et les traités sur la parité des genres ratifiés par les pays;
- g. Eliminer toutes formes de discrimination envers les femmes dans le domaine de l'accès aux terres agricoles et aux autres biens économiques.
- h. Supprimer toutes les règles coutumières qui entravent le droit des filles/femmes à l'héritage partout en Afrique et dans le Monde Arabe.

Après de longues discussions, la commission a fait les recommandations suivantes:

- a. Renforcer l'éducation des jeunes filles et des femmes pour leur permettre de contribuer positivement au développement national;

b. Promouvoir un système de sécurité sociale et de le renforcer là où il existe;

c. Mettre en place des politiques ou des programmes d'éradication de la pauvreté à savoir les programmes d'autonomisation de la femme, les programmes d'acquisition des compétences, l'accès des femmes aux crédits à travers l'encouragement des institutions de micro finances qui offrent des taux inférieurs et assurent des procédures moins lourdes;

d. Promouvoir au niveau national, la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e. Inclure les femmes dans les forums sur les programmes de développement national;

f. Renforcer la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilisation à tous les niveaux et l'élimination de la corruption;

Dans la même Conférence, la Commission IV qui était présidée par l'Honorable Hajia Aissatou MBODJ, Chef de la délégation du Sénégal, a formulé des recommandations suivantes:

a. Faire accéder les femmes à de plus hautes fonctions dans leurs parlements ou dans les forums parlementaires des deux régions;

b. Chaque parlement d'Afrique et du Monde Arabe a l'obligation d'inclure au moins une femme dans la composition de sa délégation à chaque réunion et conférence parlementaire régionale ou internationale;

c. Chaque Parlement d'Afrique et du Monde Arabe ayant une seconde chambre désigne des représentants à l'ASSECAA et formalise son adhésion à l'Association au début de chaque période parlementaire;

d. Ratification et mise en application des conventions internationales sur les droits des femmes signées par tous les pays d'Afrique et du Monde Arabe; ce qui contribuera au renforcement de la participation de la femme dans la gouvernance des pays des deux régions;



e. Création dans les structures de l'ASSECAA, d'une Commission qui fera le suivi régulier de tous les développements régionaux et internationaux qui affectent les femmes; comme la Commission de l'ASSECAA de Paix et de Résolution des conflits;

f. Financement par le Conseil de l'ASSECAA, des activités relatives à l'autonomisation des femmes;

g. Tenue d'une Conférence des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe au moins, une fois tous les deux ans;

La Conférence a, par conséquent, pris les résolutions suivantes:

1. Adoption par les parlements d'Afrique et du Monde Arabe, des lois sur le genre qui facilitent la participation des femmes dans le processus politique, à travers la disposition d'un quota de 30% pour les postes politiques réservés aux femmes conformément à la résolution des Nations Unies.

2. Mise en application immédiate par les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe de tous les protocoles et les traités sur l'égalité des genres individuellement ratifiés par les pays, formulation des politiques qui permettent aux femmes d'avoir un accès facile aux crédits, création d'opportunités équitables en matière d'emplois et une juste rémunération entre les hommes et les femmes.

3. Adoption d'une législation visant à éliminer toutes les lois et règles coutumières qui constituent un obstacle au droit des femmes à l'héritage et leur accès à la terre.

4. Mise en place par les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe, des services de santé gratuits pour les femmes enceintes et pour les enfants de moins de 5ans, intensification de la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres maladies endémiques.

5. Tenue de la Conférence des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe au moins une fois tous les deux ans.

Réunion de la Commission des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe à Khartoum, Soudan (27-28 septembre 2010)

A l'aimable invitation du Conseil des Etats du Soudan, la réunion de la Commission des



femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe s'est tenue à Khartoum au Soudan, du 27 au 28 septembre 2010 pour préparer le programme, la logistique et l'ordre du jour de la 2^{ème} Conférence des femmes parlementaires. Cette réunion a connu la participation des



femmes parlementaires représentant les conseils/sénats suivants:

- Le Conseil Shura du Royaume de Bahreïn.
- La Chambre des conseillers du Royaume du Maroc.



- Le Conseil Shura de la République du Yémen.
- Le Conseil des Etats du Soudan.
- Le Sénat de la République Gabonaise.

Etaient aussi présents, le Secrétaire Général de l'ASSECAA, Monsieur Livinus I. Osuji et le personnel du Secrétariat Général de l'ASSECAA.

La réunion a d'abord commencé par débattre les conclusions issues de la dernière Conférence d'Abuja au Nigeria et a recommandé que les parlements représentés à la Conférence d'Abuja devraient adhérer aux résolutions de cet événement.

D'autres recommandations formulées sont les suivantes:

a. Adoption par les parlements d'Afrique et du Monde Arabe, des lois sur le genre qui facilitent la participation des femmes dans le processus politique, à travers la disposition d'un quota de 30% pour les postes politiques réservés aux femmes conformément à la résolution des Nations Unies.

b. Mise en application immédiate par les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe de tous les protocoles et les traités sur l'égalité des genres individuellement ratifiés par les pays, formulation des politiques qui permettent aux femmes d'avoir un accès facile aux crédits, création d'opportunités équitables en matière d'emplois et une juste rémunération entre les hommes et les femmes.

c. Adoption d'une législation visant à éliminer toutes les lois et les règles coutumières qui constituent un obstacle au droit des femmes à l'héritage et leur accès à la terre.

d. Mise en place par les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe, des services de santé gratuits pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5ans, intensification de la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres maladies endémiques.

e. Adoption par les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe, des législations qui facilitent et encouragent l'éducation des femmes et des

jeunes filles en vue de les préparer à assumer les responsabilités dans les secteurs publique et privé de la vie nationale.

f. Amélioration du niveau de transparence et de responsabilité gouvernementale en vue de réduire les tensions et les conflits dans le domaine politique.

g. Utilisation des programmes des femmes parlementaires en vue de sensibiliser et d'éduquer leurs électeurs sur l'influence négative de certaines pratiques culturelles, religieuses et traditionnelles qui entravent le développement des femmes.

Deuxième Conférence des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe, Khartoum, Soudan (18-19 mars 2012)

La deuxième Réunion des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe s'est tenue, les 18 et 19 mars 2012, à Khartoum au Soudan. Elle a connu la participation des déléguées de 17 pays arabes et africains dont le Soudan, le Gabon, le Zimbabwe, le Burundi, l'Egypte, l'Afrique du Sud, la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, le Bahreïn, le Yémen, la Jordanie, l'Ethiopie, le Tchad, le Nigeria, la Guinée Equatoriale et le Niger. La Conférence a aussi vu la participation d'un Représentant du Conseil culturel, social et économique de l'Union Africaine. Plusieurs exposés ont été présentés à la Conférence et ont tous mis l'accent sur le statut des femmes et les moyens de l'élever. Les discussions qui se sont poursuivies en commissions, ont, en général, porté sur les législations en matière des droits des femmes et les moyens de les renforcer, le rôle des femmes parlementaires dans la promotion du développement socio-économique et dans la consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique et dans le Monde Arabe.





La Conférence est parvenue à une série de recommandations qui pourront contribuer énormément à la réactivation du rôle de la femme dans la société. Ces recommandations sont les suivantes:

a. Renforcer le rôle des femmes parlementaires dans l'adoption des lois, le suivi et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et programmes qui ont trait aux droits des femmes, en plus de leur participation dans les activités intellectuelles.

b. Adopter des lois qui répondent aux besoins fondamentaux des citoyens à l'égard de la lutte contre la pauvreté, la redistribution des revenus dans les domaines sociaux et répondre aux besoins des femmes et des enfants.

c. Consolider le rôle des femmes leaders d'Afrique et du Monde Arabe pour leur permettre de participer à la prise de décision.

d. Adopter une législation relative aux droits des femmes qui leur permet de concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

e. Mettre l'accent sur la formulation des mécanismes de révision des lois sur la famille.





f. Introduire un système de représentation proportionnelle (système de quota) et l'inclure dans les lois afin de permettre aux femmes parlementaires d'assumer leur rôle législatif.

g. Redynamiser les lois sur les femmes qui visent à les aider d'exercer leurs droits politiques.

5. Paix et Résolution des conflits

L'Association des Sénats, Shura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) a, depuis sa création, pris note de l'impact des conflits et des tensions sur la paix, la sécurité et le développement dans plusieurs pays africains et arabes.

L'ASSECAA a donc introduit dans ses programmes prioritaires, la question de la résolution pacifique des conflits compte tenu que ce volet est l'un des principes fondamentaux énoncés dans le droit international et figure en priorité dans l'agenda des relations internationales.

En outre, les questions de paix et de sécurité sont d'une importance capitale car plusieurs pays d'Afrique et du Monde Arabe, y compris les membres de l'ASSECAA, sont confrontés à des tensions géopolitiques qui affectent

négativement la sécurité régionale, les programmes de développement et de réformes politiques et économiques. De plus, les conflits entravent les programmes nationaux liés à l'amélioration des conditions de vie des citoyens en affectant les ressources des pays à l'achat des armes et aux opérations militaires et sécuritaires.

En pratique, l'ASSECAA a consenti beaucoup d'efforts pour atteindre ses objectifs dans le domaine de la résolution des conflits. Ces efforts se sont manifestés à travers la diplomatie parlementaire et dans la mise en place d'une Commission en charge de la paix et de la résolution des conflits en Afrique et dans le Monde Arabe, qui a été validée par la Conférence annuelle de l'Association tenue à Sanaa au Yémen, du 7 au 9 mai 2007.

Quelques 13 pays membres ont exprimé leur volonté d'adhérer à cette Commission en vue de contribuer à l'étude des origines des conflits et des guerres qui font rage dans certains pays d'Afrique et du Monde Arabe, et de participer de façon effective au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde en général. Ces pays sont l'Afrique du Sud, le Soudan, le Maroc, l'Algérie, le Yémen, l'Arabie Saoudite, le Nigeria, l'Ethiopie, le Bahreïn, la Jordanie, le Gabon et la Mauritanie, y compris le Secrétariat Général de l'ASSECAA.

Depuis sa création, la Commission a tenu deux



Encyclopedia of
CONFLICT
Resolution



réunions: la première réunion a eu lieu au mois de décembre 2007 à Abuja en République Fédérale du Nigeria tandis que la seconde réunion s'est tenue à Bujumbura au Burundi, au mois de mars 2009.

Cette Commission cherche à réaliser les objectifs suivants:

1. contribuer de façon effective aux efforts internationaux visant la résolution des conflits en Afrique et dans le Monde Arabe;
2. créer un climat favorable à la coexistence pacifique en Afrique et dans le Monde

Arabe;

3. encourager le dialogue comme seule alternative face au recours à la violence, dans la résolution des conflits en Afrique et dans le Monde Arabe et dans le monde en général;

4. promouvoir l'image de l'Association comme étant l'Organisation régionale et internationale reconnue capable d'établir des liens de communication à travers les forums parlementaires internationaux qui rassemblent les régions d'Afrique et du monde Arabe d'une part, et entre ces régions et d'autres parties du monde, d'autre part;

Réunion d'Abuja au Nigeria

La première réunion de la Commission de Paix et de résolution des conflits s'est tenue à Abuja en République Fédérale du Nigeria, du 12 au 13 décembre 2007. Elle a connu la participation des délégués des pays comme l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Burundi, l'Egypte, l'Ethiopie, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria, le Soudan et le Yémen.

Parmi les points importants mentionnés dans les exposés présentés à la réunion, il y a les conflits en Somalie et au Soudan ainsi que les conflits armés en Afrique de manière générale. La réunion a formulé une série de recommandations suivantes:

1. lancer un appel aux organisations de la Communauté Internationale à savoir les Nations Unies, l'Union Africaine, l'IGAD, la Ligue Arabe et l'Organisation de la Coopération Islamique à faire preuve d'engagement dans la



résolution du conflit somalien;

2. appeler les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe à contribuer par des moyens financiers et humains au soutien du peuple somalien dans le renforcement du rôle des forces de maintien de la paix dans ce pays;

3. faire preuve d'engagement de la part de l'ASSECAA et des pays africains et arabes dans le soutien à tous les efforts visant la restauration de la paix et de la stabilité au Soudan et en Somalie;

4. exhorter toutes les parties en conflit en particulier la Somalie, à arrêter les violences et à promouvoir le dialogue comme le seul moyen de résolution des conflits, comme cela a été le cas au Burundi, au Liberia et dans d'autres pays qui ont été confrontés à des conflits et des guerres civiles;

5. inclure dans les futures négociations, les groupes armés, les parties en conflit, les groupes d'intérêt particulier et tous les groupes sociaux des pays concernés pour qu'ils prennent part dans l'élaboration d'un avenir meilleur pour leurs pays respectifs;

6. assurer une contribution effective à travers l'ASSECAA dans les efforts internationaux visant la consolidation de la paix et la stabilité dans la résolution des conflits au sein des pays d'Afrique et du Monde Arabe qui souffrent des guerres et des conflits.

Réunion de Bujumbura au Burundi

La 2^{ème} Réunion de la Commission de Paix et de résolution des conflits a eu lieu à Bujumbura au Burundi, les 2 et 3 mars 2009. La réunion a vu la participation des délégués provenant de plusieurs pays membres, à savoir l'Algérie, le Burundi, l'Ethiopie, la Jordanie, le Nigeria, le Soudan, le Swaziland et le Yémen. Certaines institutions ont délégué un représentant en qualité d'observateur:

1. Le Représentant du Parlement de la République du Kenya.
2. Le Représentant de l'Assemblée Législative

de l'Afrique de l'Est.

A l'ordre du jour de la réunion, figuraient les points suivants:

- Le conflit dans la Région des Grands Lacs
- Le conflit du Darfour
- le conflit en Somalie

Après deux jours d'intenses discussions, la réunion a formulé ces recommandations. La Commission:

- a souligné l'importance d'accélérer les efforts visant à contenir le conflit à l'Est de la République Démocratique du Congo et dans la Région des Grands Lacs en général et a appelé les factions rivales à assumer leurs responsabilités envers leur nation en procédant à l'arrêt des violences et des conflits armés;

- a salué les efforts de réconciliation en Somalie qui ont abouti à l'élection du Président de la République et à la formation d'un nouveau Gouvernement. La Commission a réaffirmé l'importance de soutenir le nouveau gouvernement dans le maintien de l'ordre pour parvenir à la paix et à la sécurité;

- a souligné l'importance de mobiliser le soutien régional et international dans la lutte contre la piraterie maritime dans la Mer Rouge et dans le Golfe d'Aden. La Commission a aussi salué l'appel lancé par le Yémen pour la mise en place d'un centre régional de lutte contre la piraterie maritime;

- a souligné le rôle de l'ASSECAA dans le suivi de toutes les questions relatives à la paix et à la résolution des conflits et en assurant la liaison avec les pays membres en vue d'encourager les parties concernées à parvenir à la paix durable en Afrique et dans le Monde Arabe;

- a recommandé la formulation d'une Charte pour la Paix et la résolution des conflits fondée sur les conventions et les normes internationales et qui sera ratifiée plus tard par les pays membres et mise en œuvre par l'ASSECAA dans les foyers de tensions et de conflits dans les deux régions.



Troisième Réunion de Paix et de résolution des conflits à Addis-Abeba, Ethiopie

La 3^{ème} Réunion de Paix et de résolution des conflits s'est tenue à Addis-Abeba en Ethiopie, les 23 et 24 février 2013. Les délégués ont débattu sur les exposés suivants:

- Un exposé intitulé «Stratégie collective de gestion des conflits en Afrique: Vers un objectif commun», un autre exposé intitulé «l'expérience du Yémen dans la résolution des conflits à travers un règlement politique» initié par les pays du Conseil de Coopération du Golfe et soutenu par la Communauté internationale.
- Une proposition du Secrétariat Général sur la création d'une entité «Amis d'ASSECAA pour la Paix et la Sécurité (AAPS).
- Un exposé intitulé «Fédéralisme et gestion de conflits en Ethiopie: analyse psychologique et sociale de perspectives et de défis».

Après de longues discussions, la réunion a formulé des recommandations suivantes:



1. les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Secrétariat Général de l'ASSECAA ainsi qu'à la Chambre de la Fédération de l'Ethiopie représentée par son Président, Son Excellence monsieur Kassa Teklebrhan pour le chaleureux accueil et la généreuse hospitalité



qui ont été réservés aux délégués et pour la bonne organisation de la réunion;

2. les participants ont demandé le Secrétariat Général de l'ASSECAA d'organiser régulièrement la réunion en tenant compte des développements observés en Afrique et dans le Monde Arabe;

3. Ils ont aussi exhorté les parlements plus particulièrement les sénats, les conseils shura ou conseils équivalents en Afrique et dans le Monde Arabe d'assumer leur responsabilité nationale dans l'élimination des causes profondes de tensions et de conflits politiques en assurant des conseils sages et judicieux propice au dialogue et aux discussions sur les questions de désaccord et ainsi prévenir un glissement vers le chaos ou vers des conflits qui peuvent conduire à un bain de sang et au recul du développement et du progrès;

4. les participants ont exprimé leur gratitude aux efforts inlassables qui sont d'entraînés d'être menés par quelques pays voisins et amis dans la médiation en vue de trouver des solutions propres aux conflits et d'aider les pays à harmoniser leurs points de vue dans le but de prévenir la situation de conflits et de désordre; l'initiative proposée par les pays du Conseil



de Coopération du Golfe en est un exemple illustratif.

Les participants ont condamné les interventions étrangères, qu'il soit de l'Iran ou d'un autre pays, dans les affaires internes des pays pour des raisons politiques ou religieuses, tel que démontré récemment dans les pays comme le Royaume de Bahreïn et la République du Yémen. Les participants ont souligné que ces interventions sont considérées comme une agression sur l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays et constituent une entorse à la Charte de l'ONU;

5. les participants ont appelé les pays d'Afrique et du Monde Arabe et leurs parlements respectifs à élargir la base de participation publique, à promouvoir le respect des droits humains, la justice et la primauté du droit de manière à renforcer la sécurité, la stabilité et le développement économique et à construire des sociétés stables et prospères;

6. Les participants ont fortement condamné toutes formes de violence et d'actes de terrorisme effectués par les groupes terroristes armés récemment constatés au Yémen, en République Islamique de



Mauritanie, en République Fédérale du Nigeria et en République Démocratique du Congo. Ils dénoncent aussi dans les termes les plus forts, les actes terroristes au Mali et expriment leur solidarité et leur soutien pour le maintien de son indépendance et de son intégrité territoriale. De plus, les participants ont aussi fortement condamné les actes terroristes dans les territoires palestiniens ainsi que la récente attaque terroriste sur un site gazier à Ain Amnas au Sud de l'Algérie. Ils ont exprimé leur soutien total à la réaction responsable des autorités algériennes face à cette attaque; ce qui a permis de sauver des vies et de protéger le site de sa destruction. Ils ont enfin demandé tous les gouvernements et toutes les organisations de la société civile de promouvoir des efforts concertés en vue d'éradiquer ce genre de phénomènes étrangers à nos pays et à nos communautés;

7. Les participants ont pris note de l'expérience pacifique de l'Egypte ainsi que le rôle joué à la fois par l'armée et le peuple lors de la révolution égyptienne avec l'objectif de revitaliser les mécanismes de démocratie et de consultations;

8. Concernant la proposition de la création de l'entité «Amis d'ASSECAA pour la Paix



et la Sécurité» présentée par le Secrétariat Général, la réunion a résolu de mettre en place une Commission pour étudier le cadre



légal de ce projet sur la base des remarques présentées par certains participants et compte tenu de l'appartenance de nos pays respectifs à des organisations continentales comme l'Union Africaine et la Ligue Arabe, elles mêmes engagées dans les questions de paix et de sécurité.



6- Coopération parlementaire et Echange d'expérience

A Echange d'expériences et Programmes de formation

L'ASSECAA a toujours montré son intérêt au renforcement de la coopération entre les conseils/sénats membres depuis sa création. La réunion du Conseil qui s'est tenue, les 9 et 10 novembre 2005, a pris la résolution d'inclure dans les activités de l'Association, les programmes de formation pour les responsables administratifs des conseils/sénats membres ainsi que les programmes de visite d'échange. En effet, un programme de formation pour le développement des compétences de ceux qui sont engagés dans l'action législative, qu'il soit parlementaire ou responsable administratif, relève d'une grande importance compte tenu des résultats positifs en termes de performance du système législatif au sein des conseils membres et du renforcement de la communication et de l'interaction directes parmi les candidats à la formation.

En outre, le programme vise à atteindre les objectifs suivants:

- analyse et diffusion des informations actualisées sur l'adoption des lois modernes au sein des parlements des pays membres conformément aux normes scientifiques;
- création d'une prise de conscience au sein des législateurs des pays membres, sur l'importance d'une pensée objective lors des débats législatifs en expliquant ses nuances et en évaluant ses impacts sociaux;
- évaluation de la contribution des performances administratives et législatives au sein des parlements des pays membres;
- développement des compétences des responsables administratifs dans les parlements des pays membres;
- Echange d'expérience à travers une formation interactive.

B. Visite d'échanges au sein des conseils/sénats membres

Le Programme de visite d'échange a été approuvé par le Conseil et a pour but de

promouvoir les visites d'échanges au sein des conseils/sénats membres et de partager leurs expériences sur les activités parlementaires et l'environnement démocratique dans lequel ils opèrent.

En 2006, plusieurs conseils membres ont effectué ce programme proposé par le Secrétariat Général de l'ASSECAA. Au cours de cette période, une délégation du Conseil des Nations de la République Algérienne Démocratique et Populaire a effectué une visite au Conseil Shura du Qatar, une délégation de la Chambre des Dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie s'est rendue au Sénat de la République gabonaise tandis que les délégués de la Chambre de Fédération de l'Ethiopie ont visité le Conseil des provinces de l'Afrique du Sud. Aussi, une délégation du Conseil Shura de la République du Yémen a effectué une visite au Sénat de la République du Burundi.

Le même programme proposé par le Secrétariat Général a été effectué par certains pays membres, en 2007. Ainsi, la Chambre des Dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie a visité le Sénat de la République du Burundi et le Sénat de la République Fédérale du Nigeria a effectué une visite au Sénat du Royaume de Swaziland.

En 2008, les délégués du sénat de la République du Burundi se sont rendus au Conseil Shura du Yémen et à la Chambre des Dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie, dans le cadre de ce programme, de plus, une délégation du Conseil national de la Namibie a effectué une visite à la Chambre des Dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie.

En 2009, une délégation du Conseil Shura du Royaume de Bahreïn a visité le Conseil Shura du Yémen ainsi que le siège de l'ASSECAA, comme l'a fait une délégation du Conseil de la Nation du Sultanat d'Oman. Toutes ces délégations ont été informées des activités de l'Association.

Mais plus important encore, le programme



cherche à réaliser les objectifs suivants:

- renforcer les réunions informelles au sein des conseils/sénats membres;
- promouvoir la coopération et les actions communes au sein des conseils/sénats membres de façon à renforcer les relations bilatérales et multilatérales entre eux;
- partager les expériences des conseils membres en abordant les questions culturelle, politique et socio-économique au niveau local et régional;
- s'imprégner des rôles joués par les conseils membres dans le débat législatif, plus particulièrement celui qui se rapporte à la promotion des infrastructures, en plus de la comparaison des performances de ces conseils;
- offrir une occasion au Conseil visiteur de présenter ses opinions sur les questions politique, socio-économique et culturelle au niveau local et régional, permettant ainsi de créer un environnement propice au renforcement des intérêts communs en Afrique et dans le Monde Arabe. Cela contribuera à atteindre un consensus régional sur le traitement des affaires internationales;
- renforcer les capacités des conseils/sénats membres à aborder les différentes situations notamment les problèmes et les défis auxquels sont confrontés les autres conseils, ainsi apprécier leurs besoins d'assistance en cas de nécessité.

7. Coopération parlementaire et culturelle

La coopération culturelle représente un facteur important dans la consolidation des relations au sein des nations et contribue à lever les barrières de l'isolement politique et géographique. Elle contribue aussi à l'exposition, au rapprochement des valeurs communes et à l'établissement d'une base solide pour les intérêts fondés sur la compréhension mutuelle.

L'Association a introduit des mécanismes effectifs pour une coopération culturelle solide. Ces mécanismes sont les suivants:

1. Programme d'échange pour les étudiants

Le programme peut se réaliser en adoptant les points suivants:

a- attribution de bourses par les collèges, les instituts et les établissements spécialisés. Ce programme donnera aux étudiants l'occasion d'acquérir une éducation universitaire et d'établir des liens affectifs et scientifiques avec les pays de formation. De retour dans leurs pays, ces chercheurs seront mieux expérimentés pour faire connaître les traditions et les coutumes de ces pays à leurs compatriotes. De plus, ils pourront servir de points focaux entre leurs pays et les sociétés où ils ont reçu l'éducation.

Plus important encore, les chercheurs seraient dans une position confortable d'adopter des politiques effectives à l'égard des pays avec lesquels ils sont familiers lorsqu'ils deviendront des leaders et des décideurs dans leurs pays respectifs;

b- mise en place des centres culturels pour faire connaître les valeurs culturelles des pays membres à travers une communication directe avec le public en général et assurer l'organisation des activités et des festivals qui mettent en exergue les aspects culturels notamment les traditions et les coutumes.

c- usage des technologies modernes de communication qui ont transformé le monde en un village en investissant dans ces technologies et en consacrant du temps à la diffusion de la culture nationale dans les langues parlées par les communautés cibles;

d- création des centres spécialisés d'études et de recherche en vue de fournir des informations scientifiques authentiques sur des communautés cibles, aux médias et aux institutions scientifiques;

e- promotion des jeux sportifs dans le renforcement de la communication sociale au sein des nations, compte tenu de l'importance des activités sportives populaires à rassembler les gens de différents groupes d'âge. Dans ce contexte, les activités sportives inclusives y compris, les jeux universitaires peuvent être



adoptées en vue de renforcer la coopération culturelle entre les pays d'Afrique et du Monde Arabe.

Ainsi, la promotion de la coopération culturelle entre l'Afrique et le Monde Arabe est devenue une priorité centrale pour l'ASSECAA. En effet, l'Association s'est fixée l'objectif de soutenir et de promouvoir cette activité à travers les programmes de communication culturelle y compris les activités sportives et d'érudition qui contribueront au renforcement de l'entente commune et à l'exploration de la diversité culturelle abondante dans les deux régions.

L'Association est pleinement consciente que ce genre de programmes ont des impacts à long terme sur la coopération régionale du fait que les jeunes impliqués dans ces programmes d'échange, pourront acquérir des expériences et des compétences qui leur permettent de se débarrasser des sentiments de peur, de suspicion et de préjudice qui prévalent dans les deux régions suite à l'ignorance des modes de vie des jeunes ainsi que les structures culturelles et morales des deux régions.

Ainsi, l'ASSECAA avait fait une proposition que les Etats membres désignent les étudiants pour poursuivre des études dans des disciplines spécifiques au sein des universités sélectionnées des deux régions. Le pays d'origine aura à couvrir les prix des billets d'avion pour leurs étudiants, le matériel didactique et une assistance financière nécessaire pour les frais de subsistance comme l'alimentation, tandis que le pays hôte paiera leur logement, les frais de scolarité et les frais de services médicaux.

8. Réunion de concertation

La tenue de la réunion annuelle de concertation est l'un des mécanismes adoptés par l'Association dans la poursuite de ses objectifs fondamentaux. Par conséquent, le Secrétariat Général organise annuellement les réunions de concertation conformément à l'article 3 de ses statuts qui stipule que «l'Association organise au moins une réunion annuelle de concertation durant laquelle les questions d'intérêt commun seront discutées».

Ce forum est d'une importance capitale car il donne l'occasion aux présidents des conseils/sénats membres de délibérer sur les questions relatives aux responsabilités et au rôle de l'Association. Il fait partie des activités qui constituent un pilier solide pour la coopération multi-facette entre les pays membres de manière à ouvrir la voie à des groupements politiques et économiques. En outre, la réunion de concertation offre aux membres une tribune précieuse pour le partage d'opinions et points de vue sur une série de questions au niveau régional et international. Elle permet aussi un événement rare d'écouter les propositions des personnalités scientifiques, des Hommes d'Etat et les analystes des politiques publiques sur la manière dont l'Association peut être renforcée pour contribuer au bien être de l'Afrique et du Monde Arabe tel que énoncé dans les objectifs de l'Association.

Le forum offre aussi l'occasion de partager les opinions sur le rôle des secondes chambres dans les conseils membres en abordant les problèmes auxquels les nations sont confrontées et en adoptant le dialogue comme le seul moyen de résoudre les conflits insolubles. Il permet également à l'Association d'échanger avec les organisations sœurs qui sont généralement invitées à l'événement par le Secrétariat Général.

Réunions de concertation organisées par l'Association au cours de ces dernières années.

Première Réunion de concertation à Abuja au Nigeria

La première réunion de concertation pour les membres de l'ASSECAA s'est tenue à Abuja au Nigeria, les 5 et 6 juin 2006. Elle a connu la participation des présidents, des vice-présidents et des représentants des conseils/sénats membres de l'Association dont l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, le Burundi, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, la Jordanie, le Maroc, le Nigeria, le Qatar, le Soudan et le Yémen. Les chefs de délégation ont, dans leurs discours,



réaffirmé leur engagement dans les objectifs de l'Association tels que définis par ses fondateurs. Les délégués ont unanimement soutenu l'Association comme étant une plate forme d'échange d'idées sur l'approfondissement des normes démocratiques, l'encouragement du bicaméralisme et de la démocratie parlementaire ainsi que la promotion de la coopération politique, économique, sociale et culturelle entre l'Afrique et le Monde Arabe.

Au cours de la réunion, plusieurs exposés ont été présentés et intensivement discutés. Les résolutions suivantes ont été formulées sur base des exposés et des interventions des délégués:

- i) l'effort global de maintien de la paix et de la sécurité internationales doit composer avec trois défis majeurs:
 - a) le phénomène de la mondialisation;
 - b) la question de la prise de décision politique au niveau international;
 - c) le problème de la corruption.

La paix interne au sein des Etats membres de la Communauté internationale implique la paix internationale.

D'autres résolutions prises lors de la réunion sont les suivantes:

- adoption par les parlementaires d'Afrique, des initiatives économiques africaines suivantes; les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA);

- nécessité d'assurer des réformes sociales, éducatives et culturelles au sein des pays de l'Afrique et du Monde Arabe en identifiant, en analysant et en appréciant les obstacles à ces réformes;

- encouragement de l'ASSECAA à jouer le rôle de premier plan dans la promotion des relations extérieures et dans la coopération économique au sein des Etats membres;

De plus, l'Association:

- a exhorté les peuples africains et arabes, partout où ils cohabitent, à promouvoir le respect mutuel des cultures et des droits et de recourir à des moyens de subsistance honnêtes;
- a résolu d'exercer une influence sur les gouvernements d'Afrique et du Monde Arabe à s'impliquer davantage au règlement du conflit au Soudan et à l'établissement d'une paix durable dans ce pays.
- a regretté la dégradation constante de la situation politique en Somalie et a exhorté toutes les parties en conflit à cesser les violences et à contribuer à la restauration de la paix dans le pays;
- a noté avec regret le conflit permanent en Irak et dans d'autres parties du Proche Orient, plus particulièrement le Conflit israélo-palestinien et a demandé à toutes les parties en conflit à respecter les résolutions des Nations Unies et à assurer une solution rapide au conflit.

Deuxième Réunion de concertation en Jordanie

La deuxième Réunion de concertation a eu lieu en Jordanie, sur les rives de la Mer morte, les 21 et 22 octobre 2007. La réunion a connu la participation des délégués provenant de l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, le Burundi, l'Egypte, le Gabon, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc, le Nigeria, le Qatar, le Soudan, le Swaziland et le Yémen. La réunion a fait des observations suivantes sur la situation dans les deux régions:

- 1- les rapports actuels sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement indiquent que l'Afrique et le Monde Arabe n'ont





généralement pas fait de progrès substantiels dans la promotion de ces objectifs en dépit du haut niveau de vie de certains pays dû aux recettes pétrolières.

2- Il est évident que les organes législatifs d'Afrique et du Monde Arabe ont un rôle crucial à jouer pour aider les gouvernements à atteindre les objectifs énoncés du millénaire pour le développement



3- la certitude qu'il existe une relation importante entre le niveau d'éducation dans toute société et l'adhésion aux valeurs démocratiques.

Afin de créer un environnement favorable à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, les régions d'Afrique et du Monde Arabe devront promouvoir ce qui suit:

- réorienter les priorités nationales sur le développement en mettant l'accent sur les politiques et les programmes qui ont un

impact direct et immédiat sur la réduction de la pauvreté. Cela suppose que les politiques de développement doivent s'orienter sur le développement humain qui inclut le renforcement des capacités des citoyens à travers une éducation de qualité et d'autres formes de formation;

- s'assurer que l'orientation et le développement des jeunes font partie intégrante des stratégies de développement national à travers l'investissement dans les opportunités d'emplois;

- mettre en place des dispositions visibles et exécutoires dans les législations nationales qui contribuent à la promotion de l'égalité et de la justice au sein des citoyens sans distinction de classe, tout en renforçant l'appareil judiciaire;

- faire de la bonne gouvernance, un principe cardinal de gouvernement. La lutte contre la corruption devrait avoir une place de choix dans les programmes nationaux et des mesures concrètes devraient être prises pour s'assurer de la réussite de ce programme. Quant à la responsabilité, les gouvernements devraient en faire un système familial dans leur rapport avec la population.

- souligner la nécessité urgente d'adopter des législations relatives aux droits de l'homme,





à la liberté des citoyens dans toutes les manifestations autorisées par la loi, promouvoir la reconnaissance des organisations de la société civile et le respect de la primauté de droit comme un ordre sociopolitique dans les pays d'Afrique et du Monde Arabe;

- promouvoir le principe de partenariat dans les programmes de développement entre les secteurs publics et privés, y compris la contribution des citoyens dans les projets de développement;

- exploiter les efforts de coopération entre l'Afrique et le Monde Arabe dans l'éradication des désastres comme la désertification, les inondations, les sécheresses, les séismes, les éruptions volcaniques et les épidémies;

- s'assurer que les gouvernements accordent la priorité aux projets sur l'amélioration de la production agricole comme une urgence nationale en vue d'accroître la productivité de petits agriculteurs et renforcer leurs capacités à générer des revenus, améliorer les semences pour de meilleures récoltes et ainsi sauver le pays de la famine et de l'insécurité alimentaire;

- aux parlements et conseils d'Afrique et du Monde Arabe, d'améliorer leurs connaissances des événements nationaux et internationaux pour être guidés correctement dans leurs délibérations et de renforcer leurs centres de recherche pour qu'ils leur fournissent des indices statistiques et de l'information objective dans leur évaluation de l'opinion publique;

- promouvoir la démocratie et la primauté du droit pour s'assurer de la protection des droits et des libertés de la personne humaine; cela nécessite un partenariat aux échelons étatiques et régionaux avec l'objectif d'échanger l'expertise et les points de vue, de trouver des solutions pacifiques aux conflits, de restructurer les institutions étatiques fondées sur la bonne gouvernance et le développement;

- promouvoir l'éducation pour tous et les libertés fondamentales, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'acquisition des

technologies d'information, la formation d'une main d'œuvre de qualité pour bâtir une société qui sera en mesure de faire face aux défis de la mondialisation et de s'impliquer dans les échanges avec les autres nations;

- promouvoir les investissements à travers des législations qui y sont favorables et la disponibilité des infrastructures fonctionnelles dans les pays d'Afrique et du Monde Arabe;

- s'assurer que la croissance économique de l'Afrique et du Monde Arabe soit caractérisée par la transparence, l'intégrité et l'expansion du commerce interétatique et interrégionale qui pourrait conduire à un marché commun et le développement d'un environnement compétitif pour fournir des produits de bonne qualité et à bas prix pour les consommateurs.

Les membres de l'ASSECAA:

- ont reconnu la nécessité de contribuer à la rédaction d'une feuille de route compréhensive pour la résolution des conflits en Afrique et dans le Monde Arabe;

- a appelé les pays créanciers à examiner d'urgence la question de l'annulation complète de toutes les dettes des pays africains et arabes pour leur permettre de commencer un nouveau processus d'émergence économique.

Troisième réunion de concertation à Nouakchott en Mauritanie.

La troisième réunion de concertation s'est tenue à Nouakchott en Mauritanie, les 5 et 6 mai 2008. La réunion a connu la présence des délégués des pays suivants: l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, le Burundi, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria, le Qatar, le Soudan et le Yémen. La République du Mali a participé à la réunion en qualité d'observateur. Etaient également présentes les organisations similaires suivantes:

- L'Union Parlementaire Arabe.
- L'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est.
- La Ligue Arabe.

Après les discussions et délibérations sur les exposés présentés à cet effet, les participants



ont fait des observations suivantes:

a- le trafic florissant d'armes illégales en Afrique et dans le Monde Arabe contribue à l'extension facile des violences et des conflits dans les deux régions;

b- aucun progrès ou développement ne peut être atteint dans un pays ou dans une région sans la paix;

c- la pensée politique moderne ne peut pas concevoir un système constitutionnel sans l'existence d'un pouvoir législatif;

d- le parlement de par sa position constitutionnelle, sa légitimité populaire et ses méthodes de fonctionnement, se présente comme un forum pour la cohésion nationale, l'ordre constitutionnel et la paix nationale à travers la représentation effective de leurs électeurs, l'articulation de leurs intérêts et le contrôle du pouvoir exécutif;

e- l'indépendance du pouvoir législatif et judiciaire est une condition nécessaire pour la bonne gouvernance, la paix, la réduction des frictions sociopolitiques et les violences;

f- l'organisation effective et les bons rapports de fonctionnement institutionnel au sein des trois branches gouvernementales sont nécessaires pour le développement socioéconomique et politique;

g- la circulation des armes illicites et des munitions, l'utilisation des groupes particuliers dans les conflits tels que les enfants soldats et leur trafic méritent un effort particulier pour entreprendre des actions efficaces de contrôle et de limitation des pertes en Afrique et dans le Monde Arabe.

La réunion a par conséquent, formulé des recommandations suivantes:

i- la démocratie n'est pas un système d'exportation d'une région à une autre, elle doit s'enraciner dans les expériences sociopolitiques, économiques et culturelles de chaque pays, mais se caractérise aussi par des principes communs comme le mandat

populaire dans une gouvernance, un système de contrôle et de contrepoids, la promotion des droits fondamentaux et de la primauté du droit;

ii- pour répondre à son rôle constitutionnel, le parlement défend les droits de la population et initie des lois qui soutiennent les libertés du peuple et l'unité d'une Nation;

iii- promotion par les parlements, de la démocratie et de l'égalitarisme, la justice sociale et l'éducation électorale;

- promotion des élections justes, libres et équitables dans toutes les démocraties d'Afrique et du Monde Arabe en vue de valider le mandat législatif et garantir la cohésion nationale à travers le statut parlementaire;

- protection des droits des femmes et des jeunes par les parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe à travers des législations qui assurent la contribution au développement national.

Enfin, l'Association:

- appelle les pays d'Afrique et du Monde Arabe à renforcer les agences de sécurité nationale pour assurer les citoyens de l'inutilité de créer des milices privées;

- invite les pays d'Afrique et du Monde Arabe à signer les accords internationaux sur le contrôle des armes dans leurs pays.

Quatrième réunion de concertation à Addis-Abeba, Ethiopie

La 4^{ème} Réunion de concertation de l'Association des Sénats, Shura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) s'est tenue à Addis-Abeba en République Fédérale Démocratique de l'Ethiopie, les 24 et 25 septembre 2011.

Les délégués des conseils/sénats membres suivants ont participé à cet événement:

1. Le Conseil national des provinces de la République d'Afrique du Sud.
2. Le Conseil de la Nation de la République algérienne démocratique et populaire.
3. Le Conseil Shura du Royaume de Bahreïn.
4. Le Sénat de la République du Burundi.
5. La Chambre de la Fédération de la République



- Fédérale Démocratique de l'Ethiopie.
6. Le Sénat de la République Gabonaise.
 7. La Chambre des Dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie.
 8. Le Sénat de la République Islamique de Mauritanie.
 9. Le Sénat de la République Fédérale du Nigeria.
 10. Le Conseil Shura de l'Etat du Qatar.
 11. Le Conseil des Etats de la République du Soudan.
 12. Le Conseil Shura de la République du Yémen.

L'Arabie Saoudite, l'Egypte et la Maroc étaient représentés par leurs ambassadeurs respectifs à Addis-Abeba.

Au début des travaux, les participants ont

observé une minute de silence en mémoire de Son Excellence Monsieur Abdul Aziz Abdul Ghani, Président du Conseil Shura du Yémen, décédé dans une attaque criminelle qui visait aussi les hautes personnalités de la République du Yémen. Les participants ont salué le rôle important joué par le défunt dans la création de l'Association et dans le parrainage de ses activités.

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue de la réunion:

- renforcer le rôle du bicaméralisme dans la promotion des institutions démocratiques au sein des pays membres;
- consolider le rôle de la diplomatie parlementaire en vue de réaliser les intérêts communs des Etats membres;
- agir pour le respect des droits de l'homme et





ceux de la femme en particulier;

- encourager le secteur privé au sein des pays membres à travers la promotion de la coopération et des actions communes;
- trouver des solutions aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés en vue de les aider à réaliser leurs ambitions en matière d'éducation et d'accès aux emplois qui leur garantissent une vie décente;
- prendre pour modèle, les expériences réussies en matière de développement durable, en particulier l'expérience de développement adopté par l'Éthiopie et l'échange d'expériences entre les États membres;
- respecter les droits des différents groupes ethniques et adopter les valeurs de l'égalité des citoyens comme un principe de base pour les droits et les devoirs;
- examiner les positions en matière d'investissement, de communication sociale et les visions politiques communes au sein des États membres dans le but de répondre aux défis d'actualité;
- renforcer les relations de coopération avec les organisations parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe telles que l'Union Parlementaire Africaine, l'Union Africaine et la Ligue Arabe;
- renforcer la coopération au sein des institutions financières des pays membres;

- créer un centre d'études politiques et économiques qui aura la mission de fournir des recommandations sur le renforcement des relations entre les États membres.

9. Participation dans les forums internationaux

En tant qu'organisation parlementaire régionale d'Afrique et du Monde Arabe, l'Association cherche à s'engager dans les actions des forums internationaux et affirmer son rôle dans la prise de décision dans la région.

Dans la poursuite de cet objectif, le Secrétariat Général participe en qualité d'observateur, dans les réunions de l'Union Interparlementaire (UIP) qui se tiennent deux fois l'année. L'ASSECAA a activement participé dans les délibérations fructueuses sur une série de questions régionales et internationales





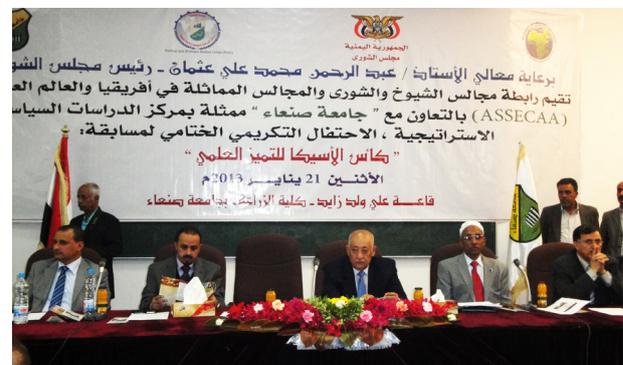
Rôle de l'ASSECAA dans l'encouragement de la recherche scientifique au sein des pays membres (Prix d'ASSECAA pour l'Excellence)



La jeunesse constitue sans aucun doute la force motrice pour le développement des nations. Leurs potentialités devraient par conséquent être catalysées dans le but de contribuer à la réalisation du développement socioéconomique, politique et culturel global. C'est en effet à travers la contribution à la formation précoce des générations que les jeunes peuvent effectivement façonner leur avenir. En outre, la jeunesse constitue un indicateur majeur de la capacité d'un pays à réaliser le développement politique, socioéconomique et culturel. C'est dans cette perspective de coopération culturelle au sein des pays

membres, que l'Association a établi des mécanismes visant à encourager les jeunes, principalement les étudiants universitaires, à participer activement dans les programmes de recherche scientifique afin de développer un partenariat solide entre l'Afrique et le Monde Arabe. Ainsi, l'Association a organisé, en collaboration avec le Centre d'études stratégiques et politiques de l'Université de Sanaa, l'activité dénommée «Prix d'ASSECAA pour l'Excellence»; ce dernier vise à encourager les étudiants à mener des recherches instructives qui leur permettront de répondre aux questions liées à la réalisation du développement socioéconomique et au renforcement des relations culturelles entre l'Afrique et le Monde Arabe.

L'événement n'était qu'un prélude à d'autres activités qui se tiendront à l'avenir au niveau des universités et





d'intérêt commun. Cela ne peut se faire qu'à travers l'encouragement des étudiants à acquérir des connaissances dans les domaines de recherche scientifique, à créer des liens solides au sein des milieux scientifiques et universitaires et de mettre en priorité les questions sociales dans le but d'assurer le développement social.

des institutions de recherche des pays membres; il fait également suite aux activités effectuées par l'ASSECAA dans les domaines politiques, économiques et stratégiques. De plus, l'Association cherche à exploiter correctement le potentiel des chercheurs et des universitaires dans la promotion des approches scientifiques qui peuvent donner un aperçu profond des questions

Les cérémonies d'ouverture ont été rehaussées par la présence de Son Excellence Monsieur Abdul Rahman Mohamed Ali Othman, Président du Conseil de la Shura du Yémen; S.E monsieur Muamar Al-Eryani, Ministre de la Jeunesse et des Sports et de nombreux politiciens, d'universitaires, des parlementaires, des chercheurs etc. Les étudiants en compétition ont présenté leurs travaux de recherche sur le système bicaméral, la primauté du droit comme





un principe de bonne gouvernance et du maintien de la paix et de la sécurité pour le développement des pays d'Afrique et du Monde Arabe. Les trois lauréats ont reçu des prix en argent liquide tandis que les autres participants ont reçu des récompenses symboliques pour les encourager à persévérer dans le domaine de la recherche.

Ainsi, le programme cherche à créer une prise de conscience sur l'importance de

la recherche scientifique ainsi que les thèmes choisis; inciter les professeurs d'universités à accorder une attention particulière aux études académiques et à encourager les étudiants à enrichir leurs connaissances.

En conclusion, le programme contribuera à l'implication des institutions de recherche académique pour fournir des recommandations sur les questions majeures qui préoccupent les membres de l'Association.



Chapitre 3

Aperçu sur les Conseils/Sénats membres et leurs pratiques parlementaires et consultatives

Dans ce chapitre, nous allons faire une présentation des procédures et pratiques des conseils membres dans le contexte du système politique de chaque Etat membre, en plus d'identifier les rôles joués par ces chambres sur base des informations que le secrétariat Général a pu obtenir des membres.

Il est important de souligner que les pays membres partagent la même orientation démocratique qui impose des limites sur les pouvoirs et les responsabilités des dirigeants devant le peuple. Ce dernier assume son rôle de contrôle à travers ses représentants élus lors d'un scrutin libre et équitable.

Il existe une disparité en termes de procédures et de pratiques démocratiques dans les deux régions du fait que les pays d'Afrique et du Monde Arabe sont perçus comme des jeunes démocraties, comme c'est le cas dans de nombreux pays d'Asie et d'Amérique latine. Cela est illustré dans les outils démocratiques adoptés dans chaque pays notamment dans la mise en place des chambres de représentants, des chambres hautes ou dans l'adoption du système bicaméral.

On peut ainsi dire qu'il y a une tendance générale vers la promotion de la démocratie malgré les différences dans les progrès réalisés ainsi que dans les facteurs qui favorisent les réformes démocratiques.

Présentation des conseils/sénats membres

Sénat de la République Fédérale du Nigeria



Le Sénat de la République Fédérale du Nigeria est composé de 109 membres élus au scrutin direct dans leurs différentes circonscriptions pour un mandat de 4 ans. La Chambre se réunit par un décret du Président de la République. La Constitution de la République Fédérale du Nigeria stipule que le Sénat n'est dissous qu'après

4 ans à partir de la date de sa première séance; ce qui signifie que le Sénat de la République Fédérale du Nigeria ne peut pas être dissous avant la fin de sa législature.

Les deux chambres disposent des mêmes pouvoirs législatifs. Tout projet de loi initié par une Chambre doit être adopté par l'autre Chambre dans la forme identique avant d'être transmis au Président de la République pour approbation.

Le Sénat siège au minimum 181 jours par an.

Principaux dirigeants

La direction du Sénat de la République Fédérale du Nigeria est assurée par

le Président qui est élu en même temps que ses collègues comme Sénateur. Il est ensuite élu Président du Sénat par ses pairs dans un vote à majorité simple à la Chambre.

Les fonctions du Président:

- 1- préside les séances plénières et le bureau des commissions du Sénat;
- 2- statue sur les points à l'ordre du jour;
- 3- assurer l'interprétation finale des dispositions légales de la Chambre;
- 4- nomme les membres et les présidents des commissions en consultation avec la commission de sélection qu'il dirige;
- 5- représente l'Assemblée Nationale lors des cérémonies.

Le Président du Sénat du Nigeria est le troisième personnage de l'Etat dans l'ordre de préséance établi par la Constitution nigérienne.

D'autres membres importants du Sénat sont les suivants:

- Vice Président du Sénat
- Chef de la majorité au Sénat
- Chef de la minorité au Sénat
- Chef adjoint de la majorité
- Chef adjoint de la minorité
- Secrétaire du groupe majoritaire
- Secrétaire du groupe minoritaire
- Secrétaire adjoint du groupe majoritaire
- Secrétaire adjoint du groupe minoritaire



Bref aperçu de leurs fonctions

- le Vice président du Sénat assure l'intérim avec les pleins pouvoirs en cas d'absence du Président
- le Chef de la majorité dirige les débats sur tous les projets de lois du Gouvernement;
- le Chef de la minorité supplée le Chef de la majorité sur toutes les motions officielles;
- le Chef adjoint de la majorité assure l'intérim en cas d'absence du Leader de la majorité;
- le Chef adjoint de la minorité assure l'intérim en l'absence du Chef de la minorité;
- le Secrétaire du groupe majoritaire organise son Parti pour des débats majeurs et s'assure de la discipline dans la Chambre;
- le Secrétaire du groupe minoritaire organise son groupe pour des débats majeurs et s'assure de la discipline au sein de ses membres;

Régime des commissions

Le Sénat de la République Fédérale du Nigeria pour la période 2003-2007 comprend 54 commissions à raison de 9 à 13 membres dans chaque commission.

Les commissions ont le rôle d'analyser les projets de loi et les motions qui leur sont présentées et communiquent leurs conclusions à la Chambre.

Les Commissions sont réparties en commissions spéciales et en commissions permanentes.

Le Président du Sénat en consultation avec la commission de sélection nomme les présidents des commissions.

Le Président de la Commission dirige les réunions de la commission et statue sur les points à l'ordre du jour, interprète les règles, signe et présente les rapports des commissions à la Chambre.

Fonctions du Sénat

Le Sénat exerce son pouvoir de contrôle dans l'exécution des budgets annuels alloués aux départements gouvernementaux et dans la supervision des politiques étrangères en adoptant des traités ratifiés par le pays.

Le Sénat approuve aussi les nominations ministérielles, diplomatiques, judiciaires et la révocation des autorités judiciaires au niveau fédéral. Il approuve également la création des gouvernements locaux et les Etats au sein de la Fédération et amende la Constitution si c'est nécessaire.

Le Sénat peut aussi assurer le contrôle et la discipline de ses membres dans la Chambre. Sur le plan de l'immunité, aucun Sénateur ne peut être poursuivi ou arrêté pour ce qu'il/elle a dit dans le cadre de ses fonctions.

Conseil National de la République de Namibie

Le Conseil national de la Namibie comprend 26 membres (19 hommes et 7 femmes) tous élus dans leurs conseils régionaux pour une période de 6 ans. Pour être éligible, un membre doit être un citoyen namibien, âgé de plus de 21 ans et en bonne santé. Il/elle ne doit pas avoir été condamné(e) avant l'indépendance pour un délit occasionnant la peine de mort ou l'emprisonnement de plus de 12 mois sans payer une amende, à moins qu'il /elle ait reçu le pardon ou que cet emprisonnement ait expiré depuis au moins 10 ans avant la date des élections.



Un membre peut aussi être destitué avant la fin de son mandat par le Conseil Régional ou par son Parti politique ou s'il/elle quitte le Parti politique qui l'a mandaté ou s'il/elle s'absente sans justification dans trois séances consécutives du Conseil régional dont il/elle est membre.

La Chambre se réunit par une note transmise par le bureau du Secrétariat du Conseil national aux 13 conseils régionaux pour leur informer de la date de la première réunion du Conseil.

Les projets de loi sont d'abord introduits à la Chambre basse et transmis à la Chambre haute pour examen.

Principaux dirigeants

La direction du Conseil est assurée par un Président qui est élu en même temps que les autres membres du Conseil pour un mandat de 6 ans, puis élu par ses collègues en tant que Président du Conseil à sa première réunion dans un vote à majorité simple (501). Le Président peut aussi être destitué avant la fin de son mandat à travers la même procédure à savoir un vote de défiance à majorité simple adopté



par les membres du Conseil. Toutefois, il conserve son siège de membre du Conseil.

Fonctions du Président

- dirige les séances du Conseil;
- maintient l'ordre durant les sessions/débats;
- interprète le règlement ou d'autres normes régissant la vie du Conseil;
- s'exprime en tant que porte parole du Conseil National

Les autres membres importants sont:

- a) le Vice Président du Conseil (élu par le Conseil)
- b) le Chef des oppositions officielles
- c) le Chef de la majorité (Parti au pouvoir)
- d) les présidents des commissions
- e) le Chef adjoint de la majorité
- f) le Secrétaire Général

Les différents partis politiques procèdent à l'élection de ses personnalités. Elles peuvent être révoquées de leurs fonctions par un vote de défiance à travers la même procédure par laquelle elles ont été élues.

Bref aperçu de leurs fonctions

- Le vice Président dirige la Commission de toutes les affaires du Conseil, il assure l'intérim en cas d'absence du Président du Conseil et il est le coordinateur de toutes les commissions.

- Le Leader de l'opposition est le Chef de la minorité au Conseil national.

- Le Président du Parti au pouvoir est le Chef du groupe majoritaire au Conseil et ses fonctions sont exclusivement d'ordre politique. De plus, il s'assure que les membres de son Parti majoritaire participent aux sessions du Conseil et votent conformément aux instructions du Parti

- Les présidents des commissions dirigent les réunions des commissions et communiquent leurs rapports au Conseil.

- Le Chef adjoint de la majorité assure les fonctions du Chef de la majorité en son absence.

- Le Secrétaire Général rédige les procès verbaux lors des réunions des groupes politiques.

Régime des commissions

La Conseil national dispose de 9 commissions ayant entre 4 et 6 membres chacune. Le Président du Conseil national appartient aussi à une Commission.

Structure des commissions

- le Coordinateur des commissions
- les présidents des commissions

- les vices Présidents des commissions
- les secrétaires des commissions

Les commissions sont réparties en deux à savoir les commissions internes et les commissions permanentes. Il n'y a pas de qualifications particulières pour les présidents des commissions. Ils sont nommés dans leurs commissions respectives conformément au Règlement Intérieur du Conseil.

Les fonctions des présidents des commissions sont les suivantes:

- diriger les réunions des commissions;
- présenter les rapports des commissions;
- coordonner les activités de la Commission;
- convoquer les réunions des commissions.

Partis politiques

Trois partis politiques sont représentés au Conseil National:

- SWAPO: Organisation du Peuple du Sud-ouest africain
- DTA: Alliance Démocratique Turnhalle
- UDF: Front Démocratique Unifié

Fonctions de la Chambre

Le Conseil exerce le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale mais n'est pas impliqué dans la politique étrangère du pays.

Fonctions du Conseil

- Le Conseil examine les projets de loi;
- Il étudie les lois et soumet le rapport y relatif à l'Assemblée Nationale;
- il recommande l'adoption des lois relatives aux questions d'intérêt régional qui seront présentées et analysées par l'Assemblée Nationale.
- il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par l'Assemblée Nationale ou par une loi parlementaire.

Lors d'une résolution adoptée par la Chambre basse, le Conseil peut modifier ou suspendre ses règles. La Chambre contrôle également la discipline au sein de ses membres.

Dans le cas de l'immunité, aucun membre du Conseil ne peut être poursuivi civilement ou pénalement, détenu ou jugé à cause de ses opinions ou dans l'exercice de ses fonctions.

Le personnel du Conseil est recruté par la Commission du Service Public de la Namibie et les fonds de fonctionnement du Conseil proviennent du Ministère des Finances.



Sénat de la République du Swaziland

Quelques 10 membres du Sénat de la République du Swaziland sont nommés par l'Assemblée législative



tandis que les autres le sont par le Roi. L'Assemblée législative se constitue en collège électoral à cet effet. Le mandat des sénateurs est de 5 ans.

Un membre peut se voir exclu du Sénat par le Roi avant la fin de son mandat, s'il est reconnu coupable d'une infraction qui entraîne un emprisonnement de plus de 6 mois. La Chambre

s réunit par un message du Président qui passe à la Radio et à la Télévision. La Chambre peut être dissoute conformément à l'Ordonnance no 1 de 1992 et par le Roi en Conseil (SNC). Le Sénat et la Chambre basse se complètent mutuellement. Le Sénat siège au moins 7 mois dans une année.

Structure de la Chambre

- Président du Sénat
- Vice Président du Sénat
- présidents des sessions et des commissions ad hoc

Le Président est la principale autorité du Sénat élu pour un mandat de 5 ans. Il/elle est nommé(e)/ élu(e) en même temps que ses collègues avant d'être élu(e) comme Président(e) du Sénat.

Fonctions du Président

- il/elle est l'arbitre de toutes les activités du Sénat y compris le maintien de l'ordre lors des débats;
- il/elle fixe l'ordre du jour des activités;
- il/elle appelle et sélectionne ceux qui veulent prendre la parole lors des débats;

Le Président doit recevoir la majorité de voix pour son élection face à trois candidats. Il/elle peut être démis de ses fonctions avant la fin de son mandat si une motion de défiance est prononcée contre lui ou s'il est reconnu coupable d'une infraction qui entraîne la prison pour plus de 6 mois.

D'autres personnalités importantes du Sénat sont le Vice Président et les présidents des sessions et des commissions spéciales.

Ces personnalités peuvent aussi être démis de leurs fonctions par le Roi avant la fin de leur mandat ou si elles sont reconnues coupables d'une infraction qui entraîne l'emprisonnement pour plus de 6 mois.

Fonctions du vice Président et des présidents des commissions

- Le vice Président remplace le Président en son absence;
- les présidents des sessions/commissions spécialisées assurent les responsabilités suivantes:
 - * convoquer les réunions des commissions;
 - * maintenir l'ordre et la discipline dans les réunions des commissions;
 - * préparer les rapports des commissions et les présenter à la Chambre;

Ces personnalités sont élues par les sénateurs. Le Sénat du Swaziland exerce ses fonctions à travers ses commissions. Chaque Commission est composée de 7 membres. Le Président du Sénat appartient aussi à une Commission. La Commission veille au bien être des sénateurs.

Structure des commissions

La Commission est composée comme suit:

- le Président et son vice président
- les membres de la commission
- le Secrétaire du Bureau du Sénat ou tout autre Secrétaire délégué par le Secrétariat du Sénat.

Les commissions sont réparties comme suit:

- Commission permanente du Règlement
- Commission sociale
- Commission des assurances publiques
- Commission des sessions

Les commissions de session ont un mandat d'une année tandis que le mandat des commissions ad hoc s'achève avec la fin de leurs missions.

Les présidents des commissions sont nommés par les sénateurs. Un Président d'une commission convoque les réunions, maintient l'ordre et présente le rapport à la Chambre. Le Swaziland est un Etat sans partis politiques.

Fonctions du Sénat

Le Sénat assure les fonctions de contrôle des autres branches gouvernementales et ces fonctions sont exercées par la Commission d'assurances publiques. Il ratifie également les conventions



nationales et internationales et siège parfois comme un tribunal.

Le Sénat peut également modifier ou suspendre ses propres règles et a le pouvoir de maintenir la discipline au sein des membres égarés. Un Sénateur ne peut être arrêté dans les locaux de la Chambre.

Pour les questions du personnel, la question du recrutement est gérée par le Ministère de la Fonction Publique qui abrite un service de la fonction publique. Le budget du Sénat est contrôlé au Ministère des Finances à travers le département du trésor.

Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc

La Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc est composée de 279 membres tous élus pour un mandat de 9 ans. Un tiers des membres du Conseil sont élus au sein du Conseil chaque année.



L'élection des membres du Conseil se fait à travers un Collège électoral composé par des représentants élus des collectivités locales et les membres des chambres professionnelles de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des services. Un Conseiller peut perdre la qualité de membre de la Chambre avant la fin de son mandat pour des raisons légales comme les irrégularités électorales pour

lesquelles il doit quitter la chambre par décision de la justice. Le Conseil tient deux sessions durant l'année. La première session commence au mois d'octobre tandis que la seconde débute au mois d'avril. Chacune de ces deux sessions dure 3 mois. Le Conseil peut néanmoins tenir des sessions supplémentaires sur demande du Gouvernement et avec l'appui des deux tiers des membres du Conseil. Le Roi du Maroc peut dissoudre le Conseil avant la fin de sa législature ou à l'expiration de celle-ci conformément aux dispositions de la Constitution. La Chambre des conseillers et la Chambre basse se complètent mutuellement dans la structure constitutionnelle.

Principaux dirigeants

Le Docteur Mohammed Cheikh Biadillah est le

Président actuel du Conseil. Il dirige toutes les activités de la Chambre. Il est élu par une majorité absolue au premier tour, puis une majorité simple en cas de deuxième tour pour un mandat de 3 ans. Il est le troisième personnage dans l'ordre national de préséance.

Fonctions du Président.

Le Président:

- dirige les activités administratives et financières du Conseil;
- représente le Conseil dans les réunions locales et internationales;
- délègue les pouvoirs en cas de besoin.

D'autres personnalités élues sont:

1. cinq Vice-présidents
2. trois secrétaires généraux
3. trois comptables

Elles peuvent suppléer le Président en son absence et l'assiste dans l'administration générale du Conseil. Elles représentent aussi le Conseil lors des cérémonies.

Régime des Commissions

Le Conseil dispose de 6 commissions dont chacune est composée de 45 membres. Le Président du Conseil est membre de l'une des commissions. Les projets de lois sont soumis aux commissions de la Chambre pour étude et examen. Les commissions peuvent recommander des révisions en cas de besoin.

Conseil Shura du Royaume de Bahreïn

Le Conseil Shura du Royaume de Bahreïn est composé de 40 membres (34 hommes et 6 femmes), tous nommés par le Roi pour un mandat de 4 ans qui peut être prorogé mais le Conseil n'est jamais dissous.

Le Président du Conseil est nommé par le Roi qui peut le révoquer de ses fonctions avant la fin de son mandat. Sa révocation peut être pour cause de nomination à une autre fonction, violation des règlements etc. La Chambre se réunit chaque semaine suite à l'appel du Président.

Le Royaume de Bahreïn opère un système législatif bicaméral. Les deux





chambres doivent approuver tout projet de loi avant qu'il soit promulgué. En cas de désaccord, elles constituent un Conseil national dirigé par le Président du Conseil Shura pour examiner et voter sur les points de désaccord. Le Conseil doit siéger au moins 7 mois dans l'année.

Principaux dirigeants

Son Excellence Ali Bin Saleh Al Saleh est l'actuel Président et haute autorité du Conseil. Il est nommé en même temps que ses collègues pour un mandat de 4 ans. Il est le troisième personnage de l'Etat après le Premier Ministre et le Président du Conseil des représentants (Chambre basse).

Fonctions du Président.

Le Président:

- représente le Conseil et contrôle les activités du Secrétariat Général;
- dirige les sessions du Conseil;
- assigne les fonctions aux différentes commissions et préside les commissions en cas d'urgence;

Les autres personnalités élues par le Conseil sont:

- le premier Vice-président
- le deuxième Vice-président
- le Président de la Commission législative et juridiques
- le Président de la Commission économique et financière.

Leurs fonctions sont les suivantes:

- approuver l'ordre du jour du Conseil,
- analyser les commentaires des membres sur les rapports des réunions,
- discuter du budget et de l'état financier du Conseil,
- faire le suivi des activités des commissions et de leur coordination,
- analyser les rapports des délégués sur les tâches spéciales avant de soumettre un rapport au Conseil,
- assurer l'administration du Conseil lorsque les membres sont en vacance.

Régime des commissions

Le Conseil exerce ses fonctions en 5 commissions. Les commissions des affaires juridiques et financières ont chacune 8 membres tandis que les autres commissions ont 7 membres. D'autres commissions peuvent être formées en cas de besoin.

Chaque Commission a un Président, un Vice-président et un Secrétaire choisi au sein du personnel

du Conseil. Les présidents et les vice-présidents sont élus par les membres de la Commission pour un mandat renouvelable une fois. Les commissions ont la fonction d'étudier les projets de lois et d'autres propositions qui leur sont soumises par le Conseil avant de transmettre leurs conclusions au Conseil pour les délibérations.

Le Président d'une Commission prépare l'ordre du jour des réunions, convoque et approuve les procès verbaux des réunions, remet le rapport au Président du Conseil et représente la Commission en cas de besoin.

Les associations politiques sont représentées au Conseil en lieu et place de partis politiques.

Le Conseil n'a pas le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale mais il est impliqué dans le processus de politique étrangère du pays en légiférant sur les projets de loi autorisant la ratification des traités et des conventions.

D'autres fonctions importantes du Conseil sont les suivantes:

- délibérer sur les projets de loi en coordination avec la Chambre basse avant leur communication par le Roi,
- proposer un projet de loi qui, une fois adopté, pourrait affecter les décisions du Gouvernement,
- interpellier le Gouvernement à travers les questions posées aux ministres en cas de besoin.

Les rapports entre la Chambre et les branches du Gouvernement sont mentionnés dans la Constitution, les statuts du Parlement et dans le Règlement intérieur du Conseil. Le Règlement intérieur est réglementé par une loi et peut-être amendé par une proposition des membres du Conseil qui sera analysée et peut-être adoptée.

Aucun membre du Conseil ne peut être arrêté, ni se justifier sur ses opinions émises au Conseil ou dans la Commission. Il ne peut se présenter à la justice que sous l'approbation du Président du Conseil.

Le Conseil Shura de Bahreïn est autonome dans le recrutement de son personnel et contrôle son budget. Il doit s'entendre avec le Gouvernement sur son Budget avant le déblocage.

Conseil Shura de l'Etat du Qatar

Le Conseil Shura du Qatar est composé de 35 membres tous nommés par Son Altesse l'Emir du Qatar et sa législature commence à la date de nomination de ses membres jusqu'à la fin du mandat du Conseil conformément au Règlement Intérieur. Un membre du Conseil peut perdre son siège par un Décret de Son Altesse l'Emir pour cause d'inefficacité. Le Conseil se réunit par une



proclamation de Son Altesse l'Emir, soit pour une session annuelle ordinaire, soit pour une session extraordinaire. L'Emir a les prérogatives de dissoudre le Conseil avant la fin de son mandat pour des raisons d'intérêt public. Le Conseil siège au moins 8 mois dans l'année. L'Etat du Qatar opère un système législatif unicaméral

Principaux dirigeants

Le Président du Conseil Shura est l'autorité principale de la Chambre. Le Président actuel est élu dans un scrutin secret par une majorité simple. Le Conseil procède aussi à l'élection d'un Vice-président et d'un Contrôleur.

Fonctions du Président

- il contrôle l'administration générale du Conseil,
- il préside les sessions et maintient l'ordre lors des séances,
- il supervise le Budget et les comptes financiers,
- il représente le Conseil lors des cérémonies nationales,

D'autres personnalités importantes du Conseil Shura de l'Etat du Qatar sont notamment le Vice-président qui assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas de son absence. Il y a aussi le Contrôleur.

Les autres fonctions des dirigeants du Conseil sont les suivantes:

- Supervision de la rédaction des rapports,
- préparation du Budget du Conseil,
- nomination des délégués dans les conférences internationales,
- Suivi des activités des commissions ainsi que l'administration du Conseil.

Régime des commissions

Le Conseil Shura de l'Etat du Qatar dispose de 5 commissions formées selon les besoins appropriés du Conseil tel que stipulé dans le Règlement Intérieur. Chaque Commission est composée au moins de 5 membres.

Une Commission doit avoir un rapporteur et un secrétariat. Le mandat des commissions est le même que celui de chaque session. Le président de la Commission participe dans les discussions, maintient l'ordre dans sa commission et approuve les conclusions de la commission qui seront présentées au Conseil. Aucun Parti politique n'est représenté au Conseil.

Le Règlement Intérieur de 1976 dans son article 6 régit les activités de la Chambre.

Le Règlement Intérieur peut-être amendé par la majorité des 2/3, en plus de la proposition de loi qui appuie ces amendements. Aucun membre ne peut-être poursuivi pour les opinions émises lors des séances du Conseil.

Conseil Shura de la République Arabe d'Egypte

Le Conseil Shura de l'Egypte est une Chambre représentative avec un mandat législatif. Il est actuellement composé de 270 membres dont 180 membres sont directement élus par tous les électeurs inscrits dans un registre de vote tandis que 90 membres sont élus par le Président de la République. Les membres ont un mandat de 6 ans. Un représentant peut perdre la qualité de membre du Conseil Shura si son inéligibilité est constatée après la proclamation officielle des résultats de l'élection ou s'il démissionne. Il peut aussi perdre son mandat législatif en cas de nomination à un nouveau poste gouvernemental.

Le Conseil se réunit par un appel du Président de la République pour l'inauguration de la 1^{ère} session du Conseil et le Président du Conseil prend officiellement ses fonctions. Le Conseil peut être dissous par un décret présidentiel qui appelle aussi à de





nouvelles élections. Cela peut se faire avant la fin de la session ou à la fin de la session conformément à la Constitution.

Le Conseil Shura d’Egypte jouit de tous les pouvoirs législatifs après le premier référendum Constitutionnel adopté dans le sillage de la Révolution égyptienne.

Le Conseil siège au moins 7 mois dans l’année.

Principaux dirigeants

Le Président du Conseil est la haute autorité de la Chambre. Il est directement élu par les membres du Conseil par un scrutin à majorité simple pour un mandat de 3 ans. Il est le troisième personnage dans l’ordre de préséance de l’Egypte. Il peut être démis de sa charge avant la fin de son mandat s’il est nommé à un autre poste ou si son incapacité est relevée; toutefois, il garde son siège de membre du Conseil

Fonctions du Président

- il représente le Conseil dans les charges officielles et en est son port parole,
- il préserve la dignité et la sécurité des membres et contrôle les activités du Conseil,
- il préside les réunions du Conseil et annonce les décisions prises,
- il supervise le travail des commissions et discute des questions urgentes avec elles.

D’autres personnalités importantes:

- Deux Vice-présidents
- le Secrétaire Général
- le Secrétaire Général Adjoint

Les deux vice- présidents ne peuvent pas être relevés de leurs fonctions mais le Secrétaire Général et son adjoint peuvent être révoqués de leurs fonctions si l’intérêt public l’exige et dans la mesure où ils sont élus par le Président du Conseil sur recommandation du Bureau du Conseil.

Les fonctions des vices présidents

- ils assument les tâches qui leur sont confiées par le Président du Conseil ou président les réunions du Conseil ou le représentent dans certaines fonctions,
- ils dirigent le Conseil en l’absence du Président,
- le Président et les vice-présidents constituent le Bureau du Conseil qui supervise les activités du Conseil et prépare l’ordre du jour de la Chambre,
- ils assurent l’hospitalité des délégations parlementaires.

Régime des commissions

Le Conseil Shura d’Egypte exerce ses fonctions en 10 commissions dont chacune est constituée de 15 à 40 membres. Le Président du Conseil n’appartient à aucune Commission mais peut participer aux réunions de toute commission de son choix et même présider ses réunions.

Les commissions discutent des projets de loi et d’autres sujets qui leur sont soumis avant les sessions préliminaires. Dans chaque commission il y a un Président, 2 vice-présidents et un secrétaire. Les membres du Conseil choisissent leurs commissions et le Conseil approuve leur choix. Par la suite, les membres de ces commissions procèdent à l’élection de leurs présidents pour une période de trois ans. Les commissions sont formées tous les trois ans (c’est à dire 2 fois durant toute la législature du Conseil). Les présidents des commissions convoquent les réunions des commissions, établissent le programme et choisit un rapporteur pour présenter le procès verbal de la réunion au Conseil.

Fonctions du Conseil

Le Conseil n’a pas le pouvoir de contrôle sur l’action gouvernementale mais peut discuter des questions politiques et étrangères ainsi que les politiques internes du Gouvernement et soumettre un rapport sur ses conclusions avec observations au Président de la République.

D’autres fonctions du Conseil sont les suivantes:

- participer dans l’amendement de la Constitution,
- délibérer sur les propositions de lois des membres, les projets de lois initiés par le Président sur les accords de paix, les alliances, les questions des frontières et les autres questions qui affectent la souveraineté nationale,
- discuter des programmes nationaux de développement socio-économique,
- poser des questions sur les politiques gouvernementales.

Les activités du Conseil sont régies par des règles permanentes. La constitution et la Loi no 120 de l’année 1980, portant sur l’organisation du Conseil définissent les rapports entre le Conseil, la Chambre basse et les autres branches gouvernementales. Le Conseil a le pouvoir de suspendre ou d’amender ses propres règles. La Commission peut assurer le

contrôle et la discipline au sein des membres égarés. La Commission sur les valeurs sociales est chargée de faire le suivi du comportement des membres vis-à-vis des valeurs de la société égyptienne et peut imposer et recommander des sanctions.

Le code pénal ne peut s'appliquer aux membres que s'ils sont attrapés en flagrant délit. Le Conseil est autonome dans le recrutement de son personnel. Il approuve et contrôle aussi son budget.

Conseil Shura d'Arabie Saoudite

Le Conseil Shura de l'Arabie Saoudite est composé de 150 membres nommés par le Roi d'Arabie Saoudite pour un mandat de 4 ans. Au début de l'année 2013, un décret royal a nommé 30 femmes comme membres du Conseil Shura. Le Roi peut décider la révocation des membres du Conseil en raison de leur inefficacité ou un membre peut demander sa démission pour motif personnel. La Chambre peut être dissoute par un décret royal. Le Conseil se réunit chaque semaine sur un appel du Président du Conseil. Le Conseil Shura est la seule Assemblée législative en Arabie Saoudite.



Principaux dirigeants

Le Président du Conseil est la haute autorité de la Chambre. Le Roi le nomme pour un mandat de 4 ans. Il peut le révoquer de ses fonctions et en cas de destitution, il perd aussi sa qualité de membre du Conseil.

Fonctions du Président du Conseil

Le président du Conseil:

- contrôle les activités du Conseil,
- représente le Conseil aux autres organisations,
- préside les réunions, approuve les points à discuter et les soumet au vote,
- dirige les réunions des commissions.

D'autres personnalités importantes du Conseil sont les suivantes:

- le Vice président
- le Secrétaire Général du Conseil

Ces personnalités sont aussi nommées par le Roi qui peut les relever de leurs fonctions.

Fonctions du Vice président et du Secrétaire Général

- le Vice président remplace le président en son absence,
- le Secrétaire Général supervise la rédaction des rapports des réunions du Conseil, informe les membres de la date et du programme des réunions et exécute toute tâche qui lui est confiée par le Président du Conseil.

Fonctions de la Chambre

Le Conseil a quelques fonctions de contrôle sur les autres branches gouvernementales. Il discute des politiques publiques qui lui sont référées par le Gouvernement. Le Conseil examine les conventions et les traités conclus avec les organisations internationales et fait des commentaires y relatifs.

D'autres fonctions incluent ce qui suit:

- discuter et approuver les programmes de développement socio-économique,
- faire l'étude et l'analyse des lois, des règlements et conventions internationales et suggérer les mécanismes de leur mise en application,
- expliquer et faire respecter les lois et les règlements,
- faire l'étude et l'analyse des rapports annuels soumis par les différents ministères.

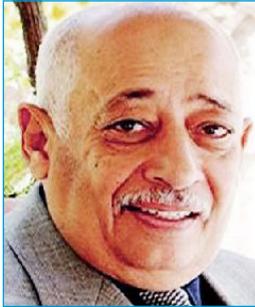
Régime des commissions

Le Conseil Shura de l'Arabie Saoudite est constitué de 12 commissions qui examinent les questions soumises par le Conseil ou le Président de la République. De plus, des commissions spéciales sont créées en cas de besoin pour étudier des questions plus spécifiques.

Conseil Shura de la République du Yémen

Le Conseil Shura du Yémen est composé de 111 membres dont 109 hommes et 2 femmes tous nommés par le Président de la République. Il n'y a pas de mandat fixe pour les membres; le Président peut révoquer un membre du Conseil avant la fin de son mandat pour des raisons politiques. La Chambre se réunit périodiquement par un appel de son Président.

Sur le plan des rapports avec la Chambre basse, il y a en principe un ensemble de mandats constitutionnels qui sont partagés par les deux



conseils. Les sessions du Conseil ne sont pas limitées aussi longtemps qu'il y a des sujets à examiner. La loi stipule que le Conseil peut tenir les sessions parlementaires annuelles de janvier à juillet puis de septembre à décembre.

Principaux dirigeants

Le président du Conseil est la haute autorité de la Chambre

Le Président du Conseil est nommé d'abord au Conseil Shura par le Président de la République avant son élection comme président du conseil.

Son mandat est le même que celui des autres membres du Conseil.

Il est élu par les membres du Conseil lors d'un vote à la majorité absolue et peut être destitué par le Président de la République ou le Conseil avant la fin de son mandat s'il n'exerce pas correctement ses attributions. En cas de destitution, il conserve son siège de membre du Conseil à moins qu'il soit nommé à un nouveau poste.

D'autres personnalités importantes du Conseil

Les trois autres hautes personnalités du Conseil sont les deux vice-présidents qui ont le même rang que les deux vice-premiers ministres et élus par le Conseil, le troisième personnage est le Secrétaire Général du Conseil élevé au rang d'un ministre. Ces personnalités peuvent aussi être révoquées de leurs fonctions, soit par le Conseil ou soit par le Président de la République pour cause d'incompétence ou par décision présidentielle.

Les vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses attributions. Le Secrétaire Général assure l'administration du Conseil sous la direction du Président et de ses vice-présidents.

Fonctions du Président

Le Président dirige les réunions du Conseil, explique les matières à discussion. Il conclut les débats des membres du Conseil et les soumet au vote. Il signe les accords et les contrats qui sont pour l'intérêt du Conseil, soumet certaines questions à l'étude des commissions, représente

le Conseil et exécute toutes les missions qui lui sont confiées par le Conseil.

Régime des commissions

Le Conseil est composé de 13 commissions dont le nombre dans chaque commission varie de 7 à 11 membres.

Le Président du Conseil n'appartient pas à une commission.

Le rôle de chaque commission est prescrit dans le Règlement intérieur du Conseil. Le Conseil peut aussi assigner de temps en temps, certaines responsabilités aux commissions. Chaque commission est constituée par un Président, un Vice Président et un Rapporteur.

Les Présidents des commissions sont généralement choisis par les membres des

Commissions sur les critères de qualification et d'expérience.

Leur mandat est le même que celui des commissions.

Les Présidents des commissions ont les attributions suivantes:

1. présider les réunions des commissions
2. répartir les activités des commissions.
3. organiser et coordonner les relations entre les commissions et la chambre.
4. informer les commissions de toutes les idées et les opinions avancées par le Conseil.
5. approuver les procès verbaux des réunions.

Conseil de la Nation d'Algérie

Le Conseil de la Nation est composé de 144 membres, dont 96 membres sont élus tandis que 48 membres sont nommés. Le Conseil est représenté par 140 hommes et 4 femmes, tous membres respectables de la société et la plupart d'entre eux ont exercé de hautes fonctions de l'Etat.

Deux tiers des membres sont indirectement élus à travers les Conseils locaux et dans un scrutin indirect et secret tandis qu'un tiers est nommé par le Président de la République conformément aux dispositions de la





constitution.

Les membres ont un mandat de six ans. Le Conseil peut révoquer un membre avant la fin de son mandat s'il est reconnu coupable après enquête sur des allégations qui pèsent sur lui.

D'après les dispositions de la Constitution, la chambre ne peut pas être dissoute.

Lorsqu'un projet de loi est initié, examiné et approuvé par l'Assemblée Populaire Nationale (chambre basse), il est transmis au Conseil pour analyse.

Le Conseil national se réunit annuellement en deux sessions ordinaires. Chaque session dure cinq mois, mais il peut tenir aussi des sessions extraordinaires sur décret du Président ou par une demande des deux tiers des membres.

Principaux dirigeants

L'autorité suprême est le Président du Conseil élu pour un mandat de 3 ans.

Il est nommé directement par les membres du Conseil par une majorité absolue des votes. Il peut être démis de ses fonctions par le Conseil avant la fin de son mandat pour cause d'inefficacité. Il peut conserver son siège au sein du conseil s'il est destitué.

Régime des commissions

Le Conseil National Algérien est composé de 9 commissions. Les commissions pour les affaires légales et administratives, les questions des droits de l'homme, de l'économie et des finances sont constitués chacune de 15 à 19 membres. La composition des autres commissions varient entre 10 et 15 membres.

Le Président n'appartient à aucune commission mais peut participer avec ses adjoints aux réunions de toute commission sans droit de vote.

C'est la responsabilité d'une commission d'étudier et d'analyser les projets de loi et de présenter les rapports à la chambre pour les délibérations d'approbation.

Chaque commission a un bureau composé d'un Président, d'un vice président et d'un rapporteur.

Les commissions sont formées sur base d'un

mandat accordé au Conseil par la constitution. La représentation proportionnelle des partis politiques est aussi prise en considération lors de la formation des commissions.

Les Présidents des commissions doivent avoir une bonne connaissance des attributions de la commission qu'ils président. Les groupes parlementaires se mettent d'accord sur les présidents et les membres des commissions

Un Président d'une commission dirige les activités de la commission notamment la préparation de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions de la commission, le choix d'un rapporteur.

FONCTIONS DE LA CHAMBRE

Le Conseil dispose d'un pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale et procède à l'examen minutieux du budget présenté par le Gouvernement. Le Conseil peut interpellier le gouvernement par des questions orales posées aux membres du Gouvernement et par des enquêtes sur les activités gouvernementales.

La politique étrangère est une responsabilité du Président de la République, mais

le Conseil peut recommander et peut contrôler la performance du Gouvernement dans ce domaine. Le Conseil appuie aussi le Gouvernement à travers la diplomatie parlementaire avec la Communauté internationale.

Le Conseil peut donner son avis sur les questions politiques importantes comme la dissolution de la chambre basse, l'état d'urgence et les procédures en cas de guerre.

Il contribue aussi à la consolidation de la stabilité du système.

La chambre a des règles permanentes pour la conduite de ses affaires.

La constitution du pays spécifie les prérogatives de la chambre haute mais aussi ses rapports avec la Chambre basse et avec le Gouvernement.

Le Règlement Intérieur du Conseil peut être amendé sur une proposition du Président du Conseil ou sur une proposition soumise au Bureau du Conseil par au moins 30 membres du Conseil.

La chambre haute assure le contrôle et la discipline de ses membres à travers la mise en œuvre des



règles internes y relatives.

La loi affirme dans l'article 109 qu'un membre du Conseil ne peut être poursuivi, ni être soumis à un interrogatoire pour des opinions émises dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil national algérien est autonome dans le recrutement du personnel.

Il approuve son budget et demande qu'il soit inclus dans le budget national.

Chambre des dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie

La Chambre des Dignitaires est composée de 55 membres dont 48 hommes et 7 femmes, tous nommés par Sa Majesté le Roi de Jordanie pour un mandat de 4 ans.



Le Roi peut remplacer un membre avant la fin de son mandat.

Le Roi peut convoquer la Chambre pour une session en cas de besoin.

Il peut aussi dissoudre la Chambre avant l'expiration de sa législature par un

décret royal.

Les projets de lois sont d'abord adoptés par l'Assemblée nationale (chambre basse), puis transmis à la Chambre haute. La Chambre se réunit en session ordinaire pour une période de quatre mois. Le Roi peut cependant convoquer une session extraordinaire en cas de besoin.

Présidence de la Chambre

Le Président de la Chambre des dignitaires est nommé par Sa Majesté le Roi pour une période de deux ans qui peut être prorogée.

Fonctions du Président du Conseil

1. Le président dirige les réunions de la Chambre.
2. Il préside le Conseil Suprême pour l'interprétation de la Constitution.
3. Il préside la réunion conjointe des deux Chambres.

Le Président de la Chambre des dignitaires vient dans l'ordre de préséance, après le Premier Ministre. Le Roi peut également le remplacer avant la fin de son mandat.

Les membres du Conseil ont la responsabilité

d'élire les membres du Conseil supérieur pour l'interprétation de la Constitution. Il s'agit de:

1. trois membres de la Chambre des dignitaires pour le Conseil Suprême
2. le premier Vice-Président.
3. le deuxième Vice-Président.
4. les deux Assistants du Président

Ils perdent leurs sièges en cas de démission ou s'ils sont nommés aux nouveaux postes. Leurs fonctions sont les suivantes:

1. Ils représentent la Chambre dans les engagements officiels lors des vacances parlementaires.
2. Ils assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions.
3. Ils assurent les activités de la Chambre en cas d'absence du Président.

Régime des commissions

La Chambre des dignitaires est répartie en 9 commissions composées chacune de 15 membres. Il y a aussi des commissions provisoires créées en cas de besoin. Les commissions ont pour rôle d'étudier les projets de loi soumis par la Chambre basse, de discuter les décisions et les politiques appropriées liées à leurs différentes attributions. Les membres des Commissions sont choisis pour une durée de 2 ans. Chaque commission élit son président qui dirige les réunions des commissions. Ces commissions présentent leurs conclusions devant la Chambre.

FONCTIONS DE LA CHAMBRE

1- Le rôle législatif:

La Chambre a pour rôle d'étudier et de délibérer sur les projets de loi soumis par la Chambre des députés et prend des mesures appropriées.

2- La mission de contrôle

La Chambre exerce son rôle de contrôle du pouvoir exécutif.

La Constitution de la Jordanie spécifie les rapports entre la Chambre et les autres branches gouvernementales.

La Chambre fonctionne en conformité avec son règlement intérieur qui peut faire l'objet d'amendement conformément aux missions du Conseil.

Les dispositions contenues dans le Règlement Intérieur permettent à la Chambre de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des membres

qui ont enfreint les règles.

Les membres de la Chambre ne peuvent être poursuivis, ni soumis à un interrogatoire ou emprisonnés sans l'approbation de la Chambre, à moins qu'ils soient attrapés en flagrant délit. Dans ce cas, le Conseil en sera immédiatement informé.

Chambre de la Fédération de la République Fédérale Démocratique de l'Ethiopie.

La Chambre de la Fédération est la deuxième chambre du parlement éthiopien. Elle représente les 75 nations, nationalités et peuples de l'Ethiopie. Chaque Nation, Nationalité et Peuple compte au moins un représentant et a droit à un représentant supplémentaire pour chaque tranche de 1 million d'habitants. Elle compte actuellement 135 membres. Les membres sont élus, soit directement, par le peuple, soit indirectement par les conseils régionaux pour un mandat de cinq ans. La Chambre se réunit au moins deux fois par an en assemblée générale.

Sur base de l'article 62 de la Constitution, la Chambre de la fédération a les compétences suivantes:



- interpréter la Constitution;
- déterminer le partage des revenus tirés conjointement de l'Etat fédéral et des Etats fédérés et prendre des décisions sur les subventions;
- prendre des résolutions sur les questions relatives aux droits des nations, nationalités et peuples à leur autodétermination, y compris le droit à la sécession;

- favoriser l'égalité des personnes, promouvoir et consolider leur unité en fonction de leur consentement mutuel,
- trouver des solutions aux conflits ou aux malentendus qui peuvent surgir entre les Etats,
- autoriser l'intervention fédérale si un Etat, en violation de la présente Constitution, met en péril l'ordre constitutionnel
- déterminer les affaires civiles qui nécessitent l'adoption d'une loi par la Chambre des représentants du peuple

Structure de la Chambre

- le Président,
- le Vice-président,
- les Commissions permanentes / Commissions ad hoc,
- le Conseil d'enquête constitutionnelle
- le Secrétariat.

Fonctions du Président

Le Président de la Chambre est nommé par l'Assemblée générale de la Chambre. Le président a les prérogatives suivantes:

1. diriger les séances de la Chambre;
2. gérer toutes les fonctions administratives de la Chambre;
3. mettre en œuvre les mesures disciplinaires que la Chambre prend sur ses membres;
4. faire le suivi de la mise en œuvre de la décision de la Chambre;
5. présenter le programme de travail et le budget à la Chambre des représentants du peuple et mettre en application le même programme dès son approbation;
6. exécuter d'autres responsabilités déterminées par la loi.

Le vice-président assume les fonctions du Président en son absence.

Structure des commissions permanentes

Il ya deux commissions permanentes de la Chambre. Le Président de la Chambre nomme 15 membres dans chaque Commission, y compris les présidents et les vice-présidents. La Chambre doit confirmer leur nomination. Les membres des commissions permanentes désignent leurs secrétaires.

Les Commissions permanentes de la Chambre sont:

- la Commission permanente pour les affaires régionales et constitutionnelles ---
- la Commission permanente pour les affaires budgétaires.

Structure du Conseil d'enquête constitutionnelle

Le Conseil d'enquête constitutionnelle est un organe consultatif de la Chambre dans l'interprétation constitutionnelle. Le Conseil donne des recommandations pour l'interprétation et peut rejeter certains cas. Il compte 11 membres, présidé par le président et le vice-président de la Cour suprême fédérale. Six de ses membres sont nommés par le Président de la République et trois sont élus au sein des membres de la Chambre de la Fédération.



Sénat de la République Islamique de Mauritanie

Le Parlement est composé de deux chambres: l'Assemblée nationale et le Sénat. Elles représentent le pouvoir législatif. Le Parlement peut être réuni en session extraordinaire par décret du président de



la République. Le Parlement se réunit de plein droit deux fois dans l'année en session ordinaire (une en novembre et une en mai). Pendant ces sessions les membres du parlement bénéficient d'une immunité (sauf levée par leur assemblée respective) et ne peuvent être poursuivis ou arrêtés en matière criminelle ou correctionnelle. C'est le Parlement qui vote la loi mais il peut autoriser

le gouvernement (en accord avec le président) à prendre des mesures qui sont du domaine de la loi. L'initiative des lois et le droit d'amendement appartiennent bien concurremment au gouvernement et au Parlement.

- Les députés sont élus pour 5 ans au suffrage direct. Ils doivent avoir au moins 25 ans;
- Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage indirect et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils doivent avoir au moins 35 ans.

Composition du Sénat

Le Sénat comprend 56 sénateurs dont 53 membres élus au suffrage universel indirect, représentent les collectivités territoriales du pays et 3 membres sont désignés par les anciens sénateurs pour représenter les Mauritaniens vivant à l'étranger.

Les fonctions de sénateur sont incompatibles avec celles de membres du Gouvernement, ou de titulaires de certaines fonctions publiques.

Le Sénat tient deux sessions ordinaires par an: la première s'ouvre le deuxième lundi du mois de novembre; la seconde le deuxième lundi du mois de mai. La durée de chaque session ordinaire ne peut excéder deux mois.

Des sessions extraordinaires se tiennent à la demande du Président de la République ou de la

majorité des membres de l'Assemblée nationale sur un ordre du jour déterminé. Ces sessions extraordinaires sont ouvertes et closes par un décret du Président de la République. Leur durée ne peut excéder un mois.

Le Sénat se réunit par ailleurs de plein droit lorsque le Président de la République met en œuvre les pouvoirs exceptionnels prévus par la Constitution et pendant l'application du régime de l'état de siège ou de l'état d'urgence.

Sénat de la République Gabonaise

Selon l'article 3 de la Constitution, «la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce directement, par le référendum et l'élection, selon le principe de la démocratie pluraliste, et indirectement par les institutions constitutionnelles» au nombre desquelles figure le Sénat.

L'article 4 quant à lui, précise que le suffrage peut être direct ou indirect mais qu'il est toujours universel, égal et secret.

Enfin, l'article 35 organise cette représentation du peuple souverain à travers un parlement comprenant deux assemblées (l'Assemblée nationale et le Sénat) et précise que les députés sont élus pour une durée de cinq ans au suffrage universel direct et les sénateurs pour une durée de six ans au suffrage universel indirect.

Le Sénat est une assemblée permanente puisque les sénateurs ne peuvent être renvoyés devant leurs électeurs avant le terme de leur mandat. Cette permanence fonde la stabilité du Sénat et justifie la place qu'il occupe au sein des Institutions de la République.

En effet, à la différence de l'Assemblée nationale, il ne peut être dissous, même en cas de conflit prolongé avec le Gouvernement. En contrepartie, il ne peut pas renverser le Gouvernement par quelque procédure que ce soit ou pour quelque motif que ce soit.

Bureau du Sénat





Le Bureau est dirigé par le Président du Sénat et comprend, outre ce dernier, six vice-présidents, deux questeurs et six secrétaires (article 6 du règlement) qui sont élus, en même temps que le Président, par leurs pairs pour toute la durée de la législature au scrutin secret (article 40 alinéa 2 de la Constitution).

Bien qu'étant un organe collectif, le Bureau est composé de diverses catégories de membres qui ont des rôles bien définis.

Le Président

Le Président du Sénat représente le Sénat et le Bureau du Sénat. Il est assisté par les autres membres du Bureau. Il assure la direction et le contrôle de tous les services du Sénat. Il est l'ordonnateur du budget. Il préside les séances, dirige les débats et en assure la police. Il est chargé de veiller à la sécurité intérieure et extérieure du Sénat; il dispose à cet effet de la force de maintien de l'ordre placée sous son autorité.

Les Vice-présidents

Ils assistent le président dans l'exercice des attributions qui lui sont dévolues et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement (article 15 du règlement) ou pour la direction des débats.

Les Questeurs

Ils sont chargés, sous l'autorité du Président du Sénat de la coordination et du contrôle de la gestion des services financiers (article 17 du règlement).

Les Secrétaires

Ils surveillent la rédaction du procès-verbal de séance. Ils inscrivent les sénateurs qui demandent la parole, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à mains levées ou par assis et debout et dépouillent les scrutins (article 16 du règlement). En réalité, ce sont eux qui assistent le Président de séance dans l'organisation des votes et qui, à ce titre, apposent leur signature à côté de la sienne pour authentifier le Procès-verbal de séance.

Les pouvoirs du Bureau du Sénat sont étendus. En tant qu'organe directeur de l'institution, il a tous pouvoirs pour diriger les débats, organiser et assurer le fonctionnement des services. Il représente le Sénat auprès des autres Institutions de l'État. Il détermine, de manière autonome par des règlements intérieurs, les règles d'organisation et

de fonctionnement des services du Sénat (article 12 du règlement).

Il a également le pouvoir d'autoriser la levée de l'immunité parlementaire en dehors des sessions, ou encore de saisir la Cour constitutionnelle aux fins d'apprécier si un parlementaire se trouve dans un cas d'incompatibilité.

La Conférence des Présidents

C'est un organe de direction composé:

- du Président du Sénat qui en dirige les travaux;
- des vice-présidents du Sénat et de tous les autres membres du bureau;
- des présidents des commissions permanentes;
- des présidents des groupes parlementaires.
- des secrétaires du Bureau du Sénat, ainsi que les questeurs y prennent part sans voix délibérative (article 38 du règlement).

La Conférence des Présidents est convoquée par le Président du Sénat, au début de chaque session et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, en vue de fixer l'ordre du jour des travaux. Cet ordre du jour comporte d'une part l'examen des projets et propositions de loi, et d'autre part, les questions écrites et orales.

Le Gouvernement est tenu informé du jour et de l'heure de la Conférence. Il peut y envoyer un représentant (article 39 du règlement).

Enfin, la Conférence des présidents détermine l'ordre des questions orales que les sénateurs souhaitent poser aux membres du Gouvernement.

Commissions permanentes

Elles ont pour objet d'examiner les questions relevant de leur domaine de compétence.

Au début de la première session ordinaire, le Sénat constitue en séance plénière les six commissions permanentes suivantes:

- Commission des Affaires étrangères, de la Coopération Internationale et de la Défense
- Commission des Lois et des Affaires Administratives
- Commission des Finances, du Budget et des Comptes Économiques de la Nation
- Commission des Affaires Culturelles, Sociales et de la Communication
- Commission des Affaires Économiques, de la Production et des Échanges
- Commission du Plan, du Développement, de



l'Aménagement du Territoire et de l'Action Locale

Les sénateurs se répartissent entre les commissions selon leurs préférences et leurs compétences. Le Bureau de chaque Commission est constitué d'un Président, d'un ou deux Vice-président(s) et de deux ou trois Rapporteurs. Les Vice-présidents assistent le Président et le suppléent en cas d'empêchement.

Sénat de la République du Congo

I- Composition

Le Sénat représente les collectivités territoriales. Il compte 72 membres (depuis le dernier renouvellement de 2008, suite à la création du nouveau département de Pointe-Noire), élus pour 6 ans au scrutin indirect par les conseils des collectivités locales.



II – Régime électoral

La chambre est renouvelable par moitié, tous les 3 ans (première élection: 11/07/2002).



Les sénateurs sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour par les membres des Conseils de département et de Commune.

Le mandat sénatorial comporte:
- un régime d'incompatibilité: le mandat est incompatible

avec toute autre fonction à caractère public;
- un régime fixant les conditions d'éligibilité: être âgé de 45 ans au moins, être de nationalité congolaise, résider dans le pays, jouir de ses droits civils et politiques et ne pas être l'objet de condamnations pour crime ou délit;

Le Sénat dispose de différents moyens en vue de contrôler l'action de l'exécutif:

- l'interpellation,
- les questions écrites, orales et d'actualité,
- l'audition en commission,
- l'enquête parlementaire

Le Parlement autorise la ratification des traités de paix, de défense, de commerce, des traités relatifs aux ressources naturelles, des accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état

des personnes, qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire.

Le Parlement est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification.

Rapports avec le Président de la République

Le Président peut, à tout moment, adresser des messages au Sénat (ou à l'Assemblée nationale), qui ne donnent lieu à aucun débat. Une fois par an, il adresse un message sur l'état de la Nation au Parlement réuni en congrès.

Le Président du Sénat est consulté par le Président de la République avant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire national ou l'exécution des engagements internationaux sont menacés de manière grave et imminente et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est menacé ou interrompu.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause d'empêchement définitif, les fonctions du Président de la République sont provisoirement exercées par le Président du Sénat pour une durée maximale de 90 jours. Le Président du Sénat ne peut pas être alors candidat à l'élection présidentielle.

Le Président du Sénat, en cas de décès ou d'empêchement définitif d'un des candidats à l'élection présidentielle, peut saisir la Cour constitutionnelle pour la prorogation des délais fixés par la Constitution pour la tenue du scrutin.

Conseil National des Provinces de l'Afrique du Sud

Le Conseil National des Provinces (NCOP), Chambre haute du Parlement sud-africain est composé de 54 membres dont 36 hommes et 18 femmes.

Les membres du Conseil national sont désignés par leurs partis politiques dans les parlements provinciaux et sont nommés au Conseil national des provinces par ces institutions législatives



provinciales qui agissent comme un Collège électoral.

Les membres du Conseil national ont un mandat de cinq ans à condition qu'ils ne perdent pas leurs sièges.

Le Président du Conseil National des Provinces représente la haute autorité du Conseil.

L'article 64(2) de la Constitution stipule que le Président et l'un des vices présidents sont élus parmi les délégués permanents pour un mandat de 5 ans, à moins que leurs mandats comme délégués expirent plus tôt.

Il est nommé en même temps que les autres membres au parlement provincial d'où il est élu comme membre du Conseil National. L'article 64(6) stipule que le Président et le vice président du Conseil peuvent être révoqués de leurs fonctions par les membres du Conseil.

Conseil des Etats du Soudan

L'article 83 de la Constitution stipule que l'autorité législative est exercée par les Chambres suivantes:

- (a) L'Assemblée nationale.
- (b) Le Conseil des Etats

L'article 117 (2) de la Constitution sur la création d'un Conseil des Etats stipule que «dans l'attente de la tenue des élections, le Président de la République nomme les représentants des Etats au sein du Conseil après des consultations avec la présidence».

L'article 91 (1) de la Constitution provisoire stipule que le pouvoir législatif avec ses deux Chambres représente le pouvoir du peuple. Par conséquent, il consolide l'unité nationale, édicte les lois au niveau national, contrôle l'autorité exécutive et assure la politique de décentralisation.



La Constitution prévoit également à l'article (2) que le corps législatif exerce leur mandat national lors des réunions conjointes dirigées par le président de l'Assemblée nationale. Le Président du Conseil des Etats est son adjoint. Les fonctions des deux

Chambres législatives, telles que prévues par la Constitution, s'exercent dans des séances séparées. La Constitution indique que chacune des deux Chambres législatives est indépendante et est régie par ses propres règles.

La décentralisation:

La Constitution attribue au Conseil des Etats une mission spéciale à savoir la promotion de la politique de décentralisation et d'autres questions importantes d'intérêt pour les Etats. Cette mission rentre dans le cadre de la réalisation du développement durable et du renforcement des services publics pour les rendre plus égalitaires et plus équitables.

La Constitution autorise le Conseil à modifier les projets de loi qui affectent négativement l'intérêt des Etats, présentés par la Commission permanente mixte des deux Chambres, conformément à l'article 912, 5b de la Constitution. Ces projets de loi sont directement présentés au Président de la République sans en référer à l'Assemblée Nationale. Cette procédure confirme le fait que le Conseil des Etats possède seul l'exclusivité législative dans le domaine de la décentralisation.

Le Conseil est également habilité à émettre des résolutions sur le système de décentralisation en vue de mieux orienter le gouvernement conformément aux articles 25 et 26 de la Constitution.

Le Conseil contribue au renforcement de ces principes par la formulation des politiques en matière de développement des services en vue d'assurer leur équité dans tout le Soudan. Pour ce faire, le Conseil présente ses propositions et recommandations sur ce point, lors du discours du Président de la République devant le Parlement réuni en congrès où il examine les rapports présentés par le Fonds national pour la reconstruction et le développement.

Le Conseil est aussi compétent dans l'approbation des nominations des juges de la Cour constitutionnelle et dans leur révocation par un vote à la majorité des deux tiers de tous les représentants.

Dans le domaine de communication avec les Etats et leurs assemblées législatives, le Conseil joue un rôle important dans la représentation de ces Etats en mettant l'accent sur les inquiétudes et les



difficultés des Etats et en exprimant leurs griefs dans le processus de prise de décision. Quant à l'exécution de leurs attributions, les membres du Conseil accordent une attention particulière à l'intérêt des Etats dans la formulation des politiques et programmes dans tous les domaines.

Sur le plan de la coopération avec les Assemblées parlementaires internationales et d'autres institutions similaires, le Conseil entretient des relations avec les pays qui adoptent le système bicaméral afin de profiter de ces relations dans tous les domaines. Le Conseil a, ainsi, le droit de représentation dans les différents forums parlementaires internationaux.

Direction du Conseil:

- Lieutenant Colonel Adam Hamid Moussa, Président
- Professeur Ismail Al-Haj Moussa, vice-président.
- Hassan Moussa Cheikh Al-Safi, Secrétaire Général.

Commissions du Conseil:

Le Conseil est constitué par des commissions suivantes:

- Commission des affaires économiques et financières
- Commission des affaires pour le développement des services publics
- Commission pour la politique de décentralisation
- Commission des affaires de paix, de réconciliation et d'unité nationale
- Commission des affaires juridiques
- Commission des affaires politiques et de la communication externe
- Commission des affaires du Conseil

Sénat de la République du Burundi

Composition du Sénat

Le Sénat est composé de 41 sénateurs répartis en 3 catégories, tous les sénateurs disposant, quelle que soit la catégorie dont ils sont issus, du même statut:



- 34 sénateurs élus dans chaque province du Burundi; un collège électoral composé des membres des conseils communaux de la Province considérée élit deux Sénateurs provenant des communautés ethniques différentes et au moyen de scrutins distincts. C'est donc un principe de double parité qui s'applique ici:

parité entre les deux principales ethnies, quelles que soient leurs proportions respectives, et parité entre les provinces, quelles que soient les différences de la taille des populations dans les différentes provinces.

- Trois Sénateurs cooptés représentant l'ethnie des Batwa et provenant des régions différentes.
- Quatre anciens chefs d'Etat: les anciens chefs d'Etat sont de plein droit et à vie membres du Sénat.

Enfin la Constitution imposant un minimum de 30% de femmes. Il est prévu une procédure de cooptation pour corriger, le cas échéant, la composition du Sénat résultant des trois catégories précédentes en ajoutant à des sièges de Sénateurs femmes.

Le Bureau du Sénat

Le Bureau du Sénat comprend, outre le Président, deux Vice-présidents, élus selon les mêmes modalités et pour la même durée, les membres du Bureau ne pouvant pas provenir d'une même ethnie ou du même genre.

Lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, les membres du Bureau sont tenus de faire sur leur honneur une déclaration écrite de leurs biens et patrimoine. Cette déclaration est adressée à la Cour Suprême.

Chaque Vice-président dispose d'attributions spécifiques: le Premier Vice-président est compétent pour les matières politiques, diplomatiques et de communication, le Deuxième Vice-président l'étant pour les matières économiques, sociales et financières.

Le Bureau représente le Sénat sur le plan national et international; il a tous pouvoirs pour présider aux délibérations du Sénat; il détermine, par des instructions intérieures, l'organisation et le fonctionnement des services du Sénat.

Les décisions du Bureau sont prises par consensus, ou, à défaut, à la majorité des deux tiers de ses membres. Enfin, le Bureau du Sénat se réunit fréquemment: en pratique, le rythme de réunion est hebdomadaire, le Bureau se réunissant tous les lundis, soit en formation simple, soit en la forme du «Bureau élargi».

La Composition du Bureau du Sénat



Le Bureau du Sénat est composé comme suit:
Hon. Gabriel Ntisezerana, Président
Hon. Persille Mwidogo, Premier Vice-président
Hon. Pontien Niyongabo, Deuxième Vice-Président

Le Bureau élargi

Le Bureau élargi est composé des trois membres du Bureau auxquels s'adjoignent les Présidents des six commissions permanentes du Sénat. La mission du Bureau élargi est d'examiner l'ordre du jour des séances plénières du Sénat, compte tenu des prérogatives du Gouvernement en la matière, et de fixer l'ordre du jour complémentaire que le Sénat peut librement décider.

Au cours des sessions, le Bureau élargi est convoqué chaque semaine par le Président et ces réunions sont mises à profit pour examiner non seulement l'ordre du jour mais aussi toute question intéressant le Sénat et les Sénateurs: la pratique favorise ainsi un mode de gestion collégiale du Sénat plus large que celui qu'imposerait la stricte application du Règlement intérieur.

Rôle du Sénat

I. Le Sénat législateur

Le Sénat dispose d'une compétence législative générale (art. 189 et 190 de la Constitution) mais la Constitution lui confère des prérogatives particulières, en matière de lois organiques, de droit électoral et de collectivités locales (art. 187 1) et 3) de la Constitution).

Le droit d'initiative

Le droit d'initiative, c'est le droit de proposer à l'examen d'une assemblée, en vue de son adoption, un futur texte de loi. Il appartient concurremment au Président de la République, au gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat.

L'exercice du pouvoir classique de contrôle

Le Sénat, continuateur en cela du Sénat de transition de l'Accord d'Arusha, ajoute en effet une mission spécifique de contrôle des équilibres ethniques et territoriaux mentionnés dans la Constitution.

Dans trois domaines, la Constitution attribue au Sénat une mission spécifique de contrôle qui s'analyse en réalité en une mission de régulation:

Le respect des équilibres de représentation

C'est tout d'abord le cas pour les principes philosophiques et politiques qui fondent la Constitution: le Sénat

est chargé de contrôler l'application des dispositions constitutionnelles exigeant la représentativité ethnique et de genre et l'équilibre dans toutes les structures et institutions de l'Etat

Le respect des équilibres régionaux

C'est aussi le cas pour ce qui concerne l'aménagement équilibré du territoire: le Sénat peut mener des enquêtes dans l'administration publique et faire des recommandations pour qu'aucune région du territoire ou aucun groupe de population ne soit exclu du bénéfice des services publics.

L'approbation de certaines nominations

La position particulière du Sénat au sein des institutions est également marquée par le pouvoir que lui confère la Constitution d'approuver les nominations aux postes les plus importants de la République. Les nominations, effectuées par le Président de la République, ne deviennent en effet effectives que si elles sont approuvées par le Sénat pour les fonctions suivantes:

Les chefs des corps de défense et de sécurité

Les gouverneurs de province

Les ambassadeurs

L'Ombudsman

Les membres du Conseil supérieur de la Magistrature

Les membres de la Cour Suprême

Les membres de la Cour Constitutionnelle

Le Procureur Général de la République et les magistrats du Parquet Général de la République

Le président de la Cour d'Appel et le président de la Cour Administrative

Le Procureur Général près la Cour d'Appel

Les présidents des Tribunaux de Grande Instance, du Tribunal de Commerce et du Tribunal du Travail

Les procureurs de la République

En conclusion, le Sénat présente des caractères originaux très marqués, le différenciant fortement de l'Assemblée nationale. Son mode d'élection, sa composition, ses fonctions en font une assemblée législative au caractère politique manifeste bien que non partisan, une assemblée également représentative des populations et des collectivités, une assemblée régulatrice dotée d'une fonction de vigilance particulière, bref une assemblée enracinée dans la réalité burundaise et profondément en phase avec les aspirations les plus fortes de la population: la réconciliation nationale, la stabilisation institutionnelle et politique, la modération dans l'exercice du pouvoir, au service de la paix et du développement équilibré.



Chapitre 4

Chapitre IV: Economies des pays membres de l'ASSECAA

Les statistiques révèlent que les pays membres de l'ASSECAA disposent d'abondantes ressources naturelles au point que certains d'entre eux font partie des pays les plus riches en ressources naturelles dans le monde. De plus, la plupart de ces pays possèdent d'immenses potentialités qui offrent des opportunités économiques, commerciales et d'investissement en vue d'encourager l'afflux des capitaux dans les deux régions non seulement pour des raisons économiques comme le commerce et l'investissement mais aussi pour la promotion du tourisme. En effet, les pays membres de l'ASSECAA sont considérés comme d'importantes attractions touristiques mondiales, riches en patrimoine culturel unique, symbole des grandes civilisations antiques. On ne saurait nier que les deux régions abritent des ressources naturelles abondantes, des écosystèmes luxuriants et des réserves naturelles fascinantes.

Grâce à une stratégie efficace, il peut s'établir une coopération et un partenariat solides entre les pays d'Afrique et du Monde Arabe dans les domaines économique, commercial et financier, sans oublier le développement en matière d'investissements; ce qui permettra aux pays des deux régions de bâtir des économies fortes avec une grande compétitivité sur le marché mondial. Les experts sur les relations afro-arabes affirment que la promotion des échanges commerciaux contribuera à stimuler un développement partagé et durable, à assurer les opportunités en matière d'emplois, à accroître les revenus et à améliorer les conditions de vie des populations. De plus, elle permettra d'attirer les investissements et d'éradiquer la pauvreté.

La coopération entre l'Afrique et le Monde Arabe demande une action commune dans le domaine de l'agriculture qui devra occuper une place prioritaire en exploitant de façon optimale

les ressources disponibles dans nos pays en vue d'assurer la sécurité alimentaire. Le continent africain dispose de vastes zones agricoles et de ressources abondantes en eau tandis que les pays arabes possèdent des fonds en surplus qui peuvent être investis en vue d'atteindre la sécurité alimentaire.

Cette coopération permettra d'accroître la productivité agricole, d'améliorer la production et les outils de production qui permettent aux pays africains d'être compétitifs au niveau mondial et d'obtenir plus de revenus qui contribueront à élever le niveau de vie des citoyens.

Dans ce chapitre, nous allons mettre l'accent sur les règles qui régissent l'investissement et le rôle joué par les chambres de commerce et d'industrie dans les pays membres de l'ASSECAA.

République Fédérale Démocratique d'Ethiopie

La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie utilise ses terres fertiles, ses rivières et les eaux de pluie dans l'exploitation de l'agriculture dont le



pays dépend largement. L'agriculture représente 50% du Produit Intérieur Brut (PIB), 43% des exportations et 85% des emplois dans le pays. L'Ethiopie possède de vastes terres arables, mais seulement 17% de ces terres sont cultivées. Le pays produit le café, les céréales, les légumes, les oléagineux et le qat.

Les progrès récents dans le secteur de la floriculture montrent que l'Ethiopie est sur le point de devenir l'un des plus grands exportateurs des plantes à fleurs dans le monde.

Les importations et exportations

Les importations de l'Ethiopie sont notamment le pétrole et ses dérivés, le blé, le sucre, le maïs, les céréales, l'acier et les véhicules tandis que les exportations sont le café, le bétail, le Qat, le cuir et les oléagineux.

Le secteur agricole génère d'autres revenus car le pays dispose d'un grand nombre de cheptels qui couvre les besoins de la population en viandes et le surplus est exporté à l'étranger. En effet, l'Ethiopie est parmi les 10 premiers pays en termes d'élevage dans le monde. D'autres produits d'exportation sont les produits alimentaires transformés.

Le secteur minier est faible en Ethiopie. Le pays possède des gisements de charbon, l'opale, les pierres précieuses, le kaolin, le minerai de fer, la soude et le tantale, mais seul l'or est extrait en quantités importantes. En 2001, la production en or s'est élevée à quelque 3,4 tonnes. L'Ethiopie dispose d'autres ressources naturelles telles que le sel, la potasse, le cuivre, le platine et le gaz naturel. Le Gouvernement éthiopien s'efforce de résoudre le problème de la croissance démographique, qui est responsable de la hausse du chômage des jeunes, estimé à 70%. C'est pour cette raison que l'Ethiopie est l'un des pays les plus pauvres du monde car cette situation oblige les gouvernements successifs à créer des milliers d'emplois chaque année.

De plus, le pays essaie de se relever de l'impact de la sécheresse qui a frappé la région ainsi que



de la guerre avec l'Erythrée.

Afin d'éradiquer la pauvreté qui se propage suite à l'explosion démographique, associée à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine comme la guerre et les sécheresses, le Gouvernement actuel s'est lancé dans un vaste programme de réformes économiques incluant la privatisation des entreprises publiques et la rationalisation des normes et règles publiques. Alors que le processus est en cours d'exécution, les réformes ont commencé à attirer les investissements étrangers dont le pays a besoin.

Bien qu'il y ait une tendance visant à encourager l'industrie manufacturière en Ethiopie, dont la majeure partie est concentrée à Addis-Abeba, le secteur qui a accusé une certaine croissance et la diversification ces dernières années, ne constitue que 4 % seulement de l'économie globale.

Ce secteur prometteur montre que la filière agroalimentaire (boissons et aliments) constitue 40 % de l'industrie manufacturière du pays; mais le textile et le cuir occupent aussi une place





importante en particulier pour le marché de l'exportation.

En outre, l'industrie de fabrication est l'un des secteurs qui attirent les investissements nationaux et étrangers. Cependant dans le milieu des services financiers, il est difficile de trouver un prêt de



démarrage pour les petites et moyennes entreprises à cause de l'interdiction par le Gouvernement de l'établissement des banques étrangères sur le sol éthiopien.

Investissement en Ethiopie

Plusieurs opportunités sont disponibles pour les investisseurs locaux et étrangers en Ethiopie. Un programme de privatisation des entreprises publique a été mis en œuvre par le Gouvernement actuel y compris l'amélioration des moyens de transports et de communications. Les secteurs offrant les possibilités d'investissement comprennent l'agriculture, la construction, l'immobilier, la production manufacturière, l'exploitation minière, l'énergie, les transports et le tourisme.

La Loi no. 280/2002 sur les investissements (telle que amendée) stipule qu'un étranger peut investir en Ethiopie soit:

- Comme propriétaire unique, avec la participation financière totale (100 % de l'actionnariat),
- conjointement ou en partenariat avec des investisseurs nationaux ou avec le gouvernement.

La loi stipule également des exigences suivantes



de capital:

- Un capital minimum de 100.000 dollars pour un seul projet d'investissement en espèces et / ou en nature pour les investissements étrangers à part entière;
- Un capital minimum de 50.000\$ en espèces ou en nature par un projet dans les domaines d'architecture, d'ingénierie et dans les projets de



service d'audit ou dans les services de consultance dans la gestion des affaires ou de l'édition.

Un investisseur étranger ayant l'intention d'investir en partenariat avec des investisseurs nationaux doit investir un capital minimum de:

- 60 000\$ en espèces ou en nature par projet, ou
- 25 000\$ en espèces ou en nature, si l'investissement est réalisé dans les domaines susmentionnés.



Chambre de commerce et les Associations sectorielles

La Chambre de commerce et les associations sectorielles (ECCSA) est une organisation autonome, sans but lucratif œuvrant dans le



secteur privé et qui est en charge de la promotion commerciale et du développement du secteur privé.

Son objectif est de promouvoir les investissements et les produits éthiopiens dans le monde entier, développer le commerce international en Ethiopie, ainsi contribuer au renforcement pour le développement d'un secteur privé plus vibrant et plus dynamique dans le pays. En tant que Secrétariat efficace pour le secteur privé, elle agit aussi pour défendre les intérêts du monde des affaires et constitue aussi un lien entre le gouvernement et le secteur privé.

La Chambre de commerce œuvre aussi à la promotion du commerce et de l'investissement en assurant à ses membres les services adéquats et en plaidant en faveur d'un environnement favorable aux affaires conforme aux meilleures pratiques internationales.

Tourisme

Le secteur des services est presque entièrement constitué par le tourisme qui fait partie des attributions du Ministère de la Culture et du Tourisme.

L'Ethiopie est célèbre pour sa civilisation ancienne et ses sites archéologiques qui sont devenus des attractions touristiques fascinantes. Il s'agit notamment des antiquités islamiques et chrétiennes et des monuments nationaux expressifs d'une grande civilisation inscrite dans les annales de l'histoire. Parmi les monuments les plus célèbres, on retrouve les 11 églises monolithes du 12^e siècle taillées dans la roche et situées dans la petite ville de Lalibeia, au nord de l'Ethiopie. Il existe d'autres structures telles que la statue du Lion de Judah, le musée d'Addis-Abeba, la ville fortifiée de Harar, l'Eglise de Sion à Axoum, les forteresses de Gondar, les chutes du Nil bleu, le lac Tana, le Parc national d'Awash etc.

Royaume Hachémite de Jordanie

Le Royaume Hachémite de Jordanie qui est située au nord de la Péninsule arabique est une jeune démocratie caractérisée par l'existence d'un système multipartite et des organisations de la société civile. La population jordanienne s'élève à 6.250.000 (six millions deux cent cinquante mille) habitants pour une superficie totale de 89.287 km².



L'économie de la Jordanie repose principalement sur le secteur des affaires, le tourisme ainsi que certaines industries chimiques telles



que l'industrie des engrais et l'industrie pharmaceutique.

La Jordanie dispose de nombreuses ressources naturelles telles que les mines de phosphate au sud du Royaume; le pays en est le troisième exportateur mondial. D'autres ressources comprennent la potasse, le sel, le gaz naturel, le calcaire et les ressources minérales extractibles.

De plus, la Jordanie est célèbre pour la culture de certains légumes comme les tomates, les olives, les concombres, les melons aux agrumes, ainsi que



d'autres produits comme les bananes, les aubergines, le blé, l'orge, les lentilles, les pois chiches et les grains. Il exporte les produits alimentaires.

En 1987, le gaz naturel a été découvert en Jordanie et les experts estiment qu'il y a environ 150 à 400 milliards de mètres cubes de gaz naturel. Les entreprises étrangères ont réalisé des prospections pétrolières en Jordanie. Selon l'Agence des ressources naturelles de la Jordanie, les potentialités du pays ne sont pas encore assez exploitées.

Sur le plan éducatif, la Jordanie a accompli des progrès importants dans les domaines de l'alphabétisation et dans l'établissement des infrastructures scolaires car il y a un nombre assez suffisant d'universités et de collèges d'enseignement technique dans le pays.

Domaines d'investissement

Les secteurs clés d'investissement en Jordanie sont:

- le transport
- l'éducation (école préscolaire, élémentaire, préparatoire et secondaire)
- la production et la distribution d'électricité
- le tourisme (construction des lieux de vacance)
- les hôtels, les maisons d'hôtes et les agences de compagnies aériennes
- les hôpitaux et les cliniques
- les télécommunications et les nouvelles technologies.

La Jordanie est constituée de six zones économiques à savoir Alaqabah, Mafraq, Ma'an, Agloan, Région de la Mer morte et Irbid. Ces zones attirent des investissements de plusieurs milliards de dollars. Le pays a également beaucoup de zones industrielles qui produisent des biens tels que les textiles, les produits pharmaceutiques et cosmétiques.

L'existence des lois modernes en matière d'investissement constitue l'une des stratégies importantes d'incitations à l'investissement en Jordanie.

Chambre de commerce et d'industrie de la Jordanie

La Jordanie qui est un membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), est devenue un Centre régional pour les technologies d'information et de la communication et le tourisme. Elle est également considérée comme l'un des pays les plus attractifs pour les investissements dans la région.

La Fédération des chambres de commerce et





d'industrie de la Jordanie a commencé ses fonctions le 19 décembre 1955 conformément à la loi no. 41 de 1949. Elle a la mission principale de représenter le secteur privé dans tous les secteurs économiques, commerciaux et des services. Elle est aussi responsable de la coopération et du partenariat à travers le dialogue avec le secteur public et privé du Royaume en particulier les départements gouvernementaux et la Chambre des dignitaires (chambre législative) en vue d'assurer la prospérité économique, améliorer les relations économiques avec l'extérieur dans le cadre de l'intérêt public.

Le 12 juin 2003, une loi provisoire no 70 (loi sur la chambre de commerce) a été adoptée consacrant ainsi la création de la Chambre de commerce de la Jordanie en remplacement de l'ancienne Fédération de la Chambre de commerce. Les principales fonctions de la nouvelle chambre créée incluent la réalisation de l'intérêt de la communauté des affaires, la fourniture d'informations et de conseils aux membres, la promotion du développement économique, la fourniture des statistiques économiques sur la situation des marchés, l'encouragement des investissements étrangers et l'harmonisation des procédures en matière de commerce international.

Mesures incitatives à l'investissement

La loi no 16 sur la promotion des investissements et de ses amendements adoptée en 2000 constitue un cadre légal approprié pour l'attraction d'investissements étrangers et pour l'encouragement à la création des entreprises

locales. La législation assure la compétitivité car elle inclut les avantages sociaux, les incitations et des garanties pour les investissements au niveau régional.

En outre, la loi prévoit des exemptions douanières et fiscales pour plusieurs secteurs d'activités notamment l'industrie, l'agriculture, les hôtels, les hôpitaux, les transports maritimes et ferroviaires, les centres récréatifs et de loisirs, les transports, la distribution de l'eau, du gaz et du pétrole via les pipelines.

Exemptions de droits de douanes

La Jordanie accorde les exonérations douanières et fiscales selon les procédures suivantes:

- Les immobilisations corporelles sont exonérées de droits et taxes à la condition qu'elles soient importées dans le royaume à des fins d'investissement. Celles-ci impliquent les machines, les matériels et les fournitures, y compris les meubles pour les hôpitaux et les hôtels.
- Les pièces de rechange importées, destinées à des projets d'investissement sont exonérées de droits et taxes à condition que leur valeur n'excède pas 15% de celles des immobilisations auxquelles elles se rapportent.
- Les immobilisations nécessaires à l'expansion, au développement et à la modernisation des projets d'investissement sont exonérées de droits et taxes à condition qu'une telle exemption conduit à une augmentation de la productivité supérieure à 25%.
- Les projets hôteliers et hospitaliers doivent bénéficier d'une exonération des droits et taxes une fois tous les sept ans pour l'achat d'équipements nécessaires au renouvellement et à la modernisation.
- Toute augmentation de la valeur des immobilisations importées pour les entreprises est exonérée de droits et taxes si une telle augmentation est le résultat d'une hausse du prix de ces actifs dans le pays d'origine, des frais de transport ou suite aux variations des taux de change.



- Les exemptions de l'impôt sur le revenu et des services sociaux.

Les projets qui s'inscrivent dans les secteurs ou sous-secteurs mentionnés ci-dessus jouissent des exemptions et des facilités suivantes:

-25% si le projet de développement se situe dans la zone A.

- 50% si le projet de développement se situe dans la zone B.

- 75% si le projet de développement se localise dans la zone C.

Sur décision de la Commission, la période d'exemption est de 10 ans dès le début du projet et à partir de la date de production pour les projets industriels. La Commission accorde une exonération supplémentaire si un projet a été développé ou modernisé de façon à conduire à une augmentation de sa productivité. L'exemption supplémentaire devrait durer au moins une année ou 4 ans au maximum en contrepartie de l'augmentation de la productivité supérieure à 25%.

Garanties des investissements

- Les différentes lois qui régissent l'investissement en Jordanie offrent un traitement égal pour les investisseurs jordaniens et étrangers, permettant ainsi à ces derniers de s'approprier entièrement ou en partie tout projet d'investissement ou à s'engager dans toute activité économique dans le Royaume.

- Le taux minimal d'investissement pour un étranger ne peut pas être inférieur à cinquante mille dinars jordaniens (50.000 JD), sauf pour la participation à des sociétés publiques.

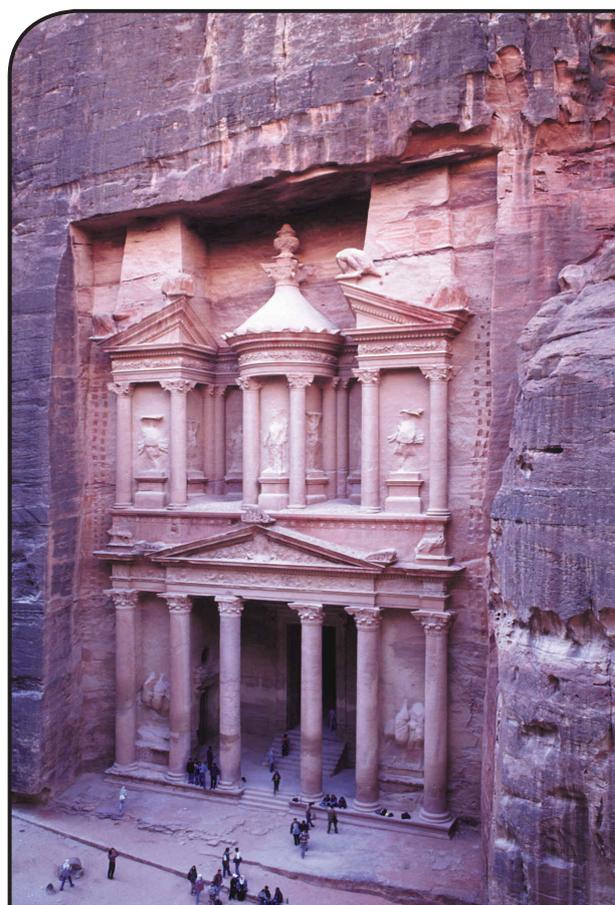
- L'investisseur a le droit de gérer le projet de la manière qu'il/elle juge approprié, et par l'intermédiaire de toute personne physique choisie par l'investisseur à cet effet.

- L'investisseur non jordanien a le droit de transférer à l'étranger et dans une monnaie convertible, le capital investi, les rendements et les profits accumulés. Ce transfert se fait sur les revenus de la liquidation des investissements ainsi que les revenus de toute la vente dans le cadre du projet.

Tourisme

La Jordanie est devenue célèbre pour son tourisme médical car les pays de la Péninsule arabique et d'autres pays comme l'Egypte visitent fréquemment le pays pour des traitements médicaux. Selon la Banque Mondiale, les revenus tirés du tourisme médical s'élèvent à 700 millions de dollars par an. Le pays se classe au premier rang au Moyen Orient et au 5^e rang mondial dans le domaine de la médecine thérapeutique. Cela est dû au fait que les médecins jordaniens sont très expérimentés dans les spécialités délicates telles que la chirurgie cardio-vasculaire et thoracique, l'ophtalmologie, le traitement de l'insuffisance rénale etc.

La Jordanie est aussi l'un des pays qui assurent les services physiothérapeutes et récréatifs car elle dispose d'un environnement et des ressources propices au développement de la médecine naturelle comme l'eau riche en minéraux chauds, le sol volcanique, le climat tempéré et



les paysages à couper le souffle. Ces facteurs ont transformé le pays en une grande station thermale où les patients viennent chercher des soins.

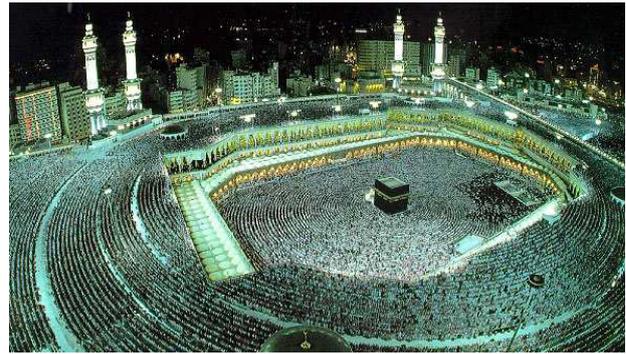
Dans le domaine du patrimoine national, la Jordanie dispose de plusieurs musées dont les plus importants sont le musée jordanien d'antiquités, le musée-mémorial des martyrs, le Centre Culturel de Hiya, le musée de reliques, l'Université de la Jordanie, le musée du folklore et le musée de l'antiquité d'Irbid.

D'autres musées incluent le musée du patrimoine jordanien, le musée d'antiquités d'Um Qais et le musée du sanctuaire de l'Islam.

Les stations thermales sont constituées par les saunas d'Afra, les sources d'Al-Hama et les saunas de Ma Ain (spa). En outre, l'argile et la boue extraite de la Mer Morte peuvent être utilisées comme des médicaments en raison de leurs prestations sanitaires.

Royaume d'Arabie Saoudite

Le Royaume d'Arabie Saoudite s'étend sur la majeure partie de la Péninsule arabique, en bordure de la Mer Rouge à l'Ouest et le Golfe persique à l'Est. Il possède les plus grandes réserves de pétrole (25,6%) dans le monde et est le premier producteur et exportateur de pétrole dans le monde. Les revenus du pétrole et du gaz représentent 75% du rendement total de l'économie et 45% du Produit Intérieur Brut (PIB). Les autres secteurs représentent 55% du PIB.



Au cours des dernières décennies, l'économie saoudienne a fait de grands progrès dans les domaines de la production pétrolière, la pétrochimie, l'agriculture et dans le secteur bancaire. Le pays s'est aussi ouvert à l'économie mondiale avec l'adoption d'une législation sur l'investissement étranger le 15/01/2000; ce qui est considéré comme un événement important dans les affaires économiques du Royaume, en plus de la création d'une agence d'investissements. Selon le rapport de la Banque mondiale de 2009, l'Arabie Saoudite se classe en 13^{ème} position sur 181 pays en termes d'investissement contre la 67^{ème} place en 2005.

Le pays a prévu un dispositif important d'incitations dans la législation sur l'investissement. Ces mesures sont les suivantes:

- Réduction des taxes imposées sur les investissements étrangers et l'adoption du principe du report de la perte pour les années à venir sans spécifier le temps.
- Possibilité pour les investisseurs étrangers d'obtenir des prêts du Fonds de développement industriel.
- Autorisation de la propriété individuelle pour les entreprises d'investissement, y compris les actifs nécessaires pour l'entreprise, il n'y a pas d'expropriation de projets, à l'exception de l'intérêt public, et en lieu et place d'une indemnité équivalente.
- Obtention des licences d'investissement dans un délai d'un mois.
- Transparence et disponibilité de l'information sur l'investissement en Arabie Saoudite.
- Traitement juste et équitable qui assimile



les investisseurs étrangers aux nationaux (les investisseurs saoudiens) et le droit de parrainer ses activités par soi-même ou par ses employés.

- Existence d'une réglementation visant à résoudre les différends et à garantir le droit à un traitement équitable.

Le montant total des investissements étrangers en Arabie Saoudite s'élevait à 552 milliards de dollars américains à la fin de 2009 tandis que l'augmentation totale des investissements conjoints et étrangers s'élevaient à 1.126 milliards de dollars américains; une hausse de 279 milliards de dollars en 2005.

Les opportunités d'investissement en Arabie Saoudite
Les opportunités d'investissement dans le domaine de l'énergie sont estimées à 300 milliards de dollars, 100 milliards de dollars dans les transports et 100 milliards pour le développement des technologies dans les domaines de l'énergie, de l'information et des communications, les services en matière de logistique et de transport, la santé, la biologie, l'éducation et le tourisme.

Les importations et les exportations

Les principaux produits d'exportation sont le pétrole, les produits en plastique, les produits pétrochimiques, les denrées alimentaires, les minéraux, le papier et ses dérivés.

Les importations incluent les machines, les équipements ménagers, les appareils électriques, les produits alimentaires, les matériels de transport, le textile et le bois.

Les attractions des investissements étrangers

Le Conseil des chambres de commerce et d'industrie d'Arabie Saoudite, basé à Riyadh, a été créé conformément à l'arrêté royal du 6 mars 1980 pour représenter les chambres de commerce au niveau national et international et promouvoir le rôle du secteur privé dans l'économie nationale. Le Conseil prend des mesures exécutives et législatives pour attirer et protéger les investissements locaux et étrangers. Il participe également à la mise en œuvre des politiques et réglementations commerciales. Il assure le suivi de tous les changements économiques internes et externes qui favorisent le climat des investissements.

Le tourisme

L'Arabie Saoudite abrite les sites des lieux saints de l'Islam à savoir la Sainte Mosquée de La Mecque et la Sainte Mosquée du Prophète Mohammed à Médine. Les deux sites sont visités par de nombreux musulmans qui viennent pour le pèlerinage qui peut être décrit comme le tourisme religieux et qui apporte d'énormes revenus dans les finances du gouvernement.

La ville de Jeddah sur la côte de la Mer rouge



et Al-Ahssa, une petite ville de la côte du Golfe persique sont des destinations maritimes et sportives les plus attractives.

La Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités a pour mission de promouvoir le tourisme dans le pays. Plusieurs musées ont été créés par cette Commission à savoir le musée national, le musée des deux mosquées saintes, le musée du fort Al Masmak et d'autres musées qui portent les noms des villes et des régions d'Arabie Saoudite comme Jeddah, La Mecque, Al-Taïf, Tabuk, Najran et Jazan. Les Sites archéologiques sont constitués par des édifices anciens comme les châteaux de Dharan, Masmak, Murabaa, Shabra, Saqaf, Khuzam, Beit Nasif, le château de l'Emirat de Najran, la forteresse d'Ayref, les montagnes d'Al-Saiari et le village d'Um Al-Ajrass.

L'agriculture

Environ 57% des terres arables sont concentrés dans la région centrale (Riyadh) et dans



les émirats de Qasim, 19% dans la région méridionale couvrant les émirats de Jazan, Aseer, Najran et Baha. Les émirats de Hael, Tabuk et Jawf couvrent 13% de terres agricoles tandis que les 11% restant sont les domaines agricoles des régions de l'Ouest et de l'Est.

Les produits alimentaires d'exportation sont le blé, les œufs, la viande, les volailles, les produits laitiers et certains légumes. Ces produits s'élevaient à environ 2 millions de tonnes en 1990.

Le pays dispose de toute une variété de richesses animales. Les estimations indiquent que l'Arabie Saoudite possède 7.8 millions de têtes de chèvres, 4.4 millions de têtes d'ovins, 422.000 chameaux et environ 204.000 bovins. L'activité de la pêche est en plein essor car son apport était estimé à 49.920 tonnes en 1994 dont 50% était destiné à l'exportation.

République Gabonaise

Le pays est divisé en 9 provinces dont la plus importante est la province de l'Estuaire. Son chef-lieu est Libreville, la Capitale du Gabon.

Les plantes cultivées au Gabon sont le cacao, le café, le sucre, l'huile de palme, le caoutchouc, l'okoumé (bois tropical), pour la production de rente. Cependant, contrairement à d'autres pays africains, la contribution de l'agriculture est inférieure à 10% (50-60% pour les autres pays sub-sahariens africains). En conséquence, de grandes quantités de denrées alimentaires sont importées des pays voisins comme le Cameroun et l'Europe.



Les richesses animales

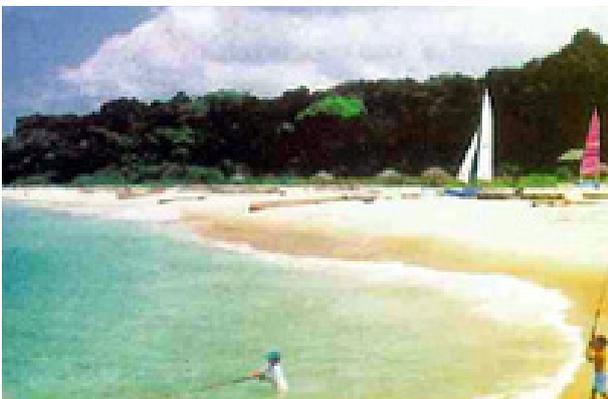
Au Gabon, il ya un énorme potentiel pour la richesse animale en particulier pour les animaux domestiques. L'élevage est basé sur l'élevage bovin. Le pays est aussi doté de produits de la pêche. L'apport de la pêche au large des côtes du Gabon est évalué à 32.000 tonnes par an et peut être augmenté pour répondre aux besoins des pays sans littoral d'Afrique centrale comme le Tchad et la République centrafricaine. Cependant, l'industrie de la pêche, tout en contribuant fortement à l'économie nationale, n'est pas encore pleinement et efficacement



exploitée et a besoin d'investissements privés pour leur développement.

La production industrielle

La production manufacturière est constituée par des industries agro-alimentaires, les textiles, les industries d'exploitation forestière, la fabrication de contreplaqués, les cimenteries, l'extraction



et le raffinage de pétrole, l'exploitation du manganèse, d'uranium et d'or, les produits chimiques.

Le pays possède des ressources naturelles considérables à savoir le pétrole, le manganèse, le phosphate, l'uranium, l'or, le bois, les minerais de fer. Cependant, le pétrole joue un grand rôle dans l'économie gabonaise et représente jusqu'à 60% du Produit National Brut et 80% des exportations. En effet, le Gabon est le quatrième plus grand producteur de pétrole brut en Afrique sub-saharienne et le 37e au niveau mondial. Mais la production de pétrole est en baisse depuis 1998

Les autorités politiques du Gabon sont à la recherche des voies et moyens pour compenser le déclin de la production du pétrole et de stimuler la transformation industrielle de la production et d'autres ressources minérales abondantes. En effet, sauf si de nouveaux champs pétrolifères sont découverts, les décideurs du pays sont aujourd'hui confrontés au défi de trouver des alternatives économiques au pétrole pour stimuler l'économie. Sinon, le pays va lentement



entrer en «récession» économique lorsque les puits pétroliers existants se seront asséchés.

Néanmoins, le potentiel de croissance future existe et est considérable pour le marché de l'exportation, par exemple:

- L'exploitation forestière puisque les forêts couvrent 85% du territoire national offrant

12.5million d'hectares du potentiel d'exploitation forestière.

- L'exploitation du bois (4,34 millions à 5 millions de bois de construction par an) peut aussi engranger plus de bénéfices si des mesures nécessaires sont prises en vue de la transformation et la diversification des produits en bois destinés pour le marché africain et international.

La sécurité alimentaire

Le pays tente de renforcer la sécurité alimentaire à la lumière du fait que le Gabon importe actuellement plus de 85% de ses produits alimentaires; ce qui est un autre défi pour les décideurs du pays et qui demande un effort considérable en vue de parvenir à la sécurité alimentaire.

Cependant, la croissance économique et la diversification au Gabon sont limitées par les problèmes de main-d'œuvre qualifiée et insuffisante et les coûts d'exploitation élevés.

En outre, les autorités politiques du Gabon essaient de négocier avec les organismes internationaux de financement (le FMI et la Banque Mondiale) pour obtenir des moyens financiers supplémentaires. Mais ces institutions demandent de mesures macroéconomiques drastiques. C'est pourquoi les investissements privés sont fortement encouragés en particulier les investissements étrangers.

Les avantages compétitifs du Gabon

La Chambre de commerce, d'agriculture, d'industrie et des mines a la mission de promouvoir le développement économique dans le secteur privé, de contribuer à l'amélioration du climat des affaires et de promouvoir la croissance économique en général.

Elle fournit une assistance technique, le soutien et les services de consultance aux entreprises dans leurs activités.

Elle établit également une base de données sur les opérateurs économiques et les opportunités d'investissement. Elle organise des stages de



formation pour le renforcement des capacités des hommes d'affaires.

Sur le plan de la compétitivité économique, Le Gabon est membre de la CEMAC, une Communauté économique et monétaire sous-régionale qui représente un marché de 30 millions de consommateurs. Le Droit des Affaires est moderne et harmonisé avec l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), le Gabon dispose d'un réseau de télécommunications solide; une Charte de l'investissement a été créée pour structurer les relations avec les investisseurs et assurer la transparence et la responsabilisation; le secteur bancaire au Gabon est viable et le système fiscal est attractif pour les entreprises et les individus. Enfin, la stabilité politique et social que le pays bénéficie depuis son indépendance aura sans aucun doute un impact positif sur le développement et l'afflux d'investissements étrangers.





Les opportunités d'investissement

Le Gabon a des opportunités d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, les forêts, le tourisme, l'industrie, la faune riche, les produits alimentaires et les services.

Conformément à la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire des affaires au Gabon doivent d'abord demander une approbation préliminaire du ministère du Commerce. Plus précisément, le Ministère du Commerce exige un prélèvement d'affaires (le prélèvement est variable) et la possession d'une carte de visite ainsi qu'un tampon. Le ministère exige également six copies des Règlements intérieurs de l'entreprise et des procès-verbaux des réunions de son conseil d'administration dans lequel l'entreprise a décidé de créer une société ou une agence au Gabon.

Les entités commerciales les plus courantes sont les entreprises et les sociétés à responsabilité limitée. Ces entreprises doivent avoir au moins sept actionnaires ainsi qu'un directeur général, un conseil d'administration et un président.

Pour l'enregistrement, les sociétés étrangères peuvent établir une agence au Gabon pour une période de deux ans au maximum sans se faire enregistrer auprès de l'autorité compétente.

Les importations et les exportations

Le Gabon exporte le bois, le manganèse, l'uranium et le pétrole. Le Gabon exporte vers ses principaux partenaires qui sont les Etats-Unis, le Japon et la Chine.

Les principaux produits importés dans le pays sont les produits chimiques, les produits alimentaires, les produits pétroliers et les équipements. Ses partenaires de l'importation sont les Etats-Unis, la France et les Pays-Bas.

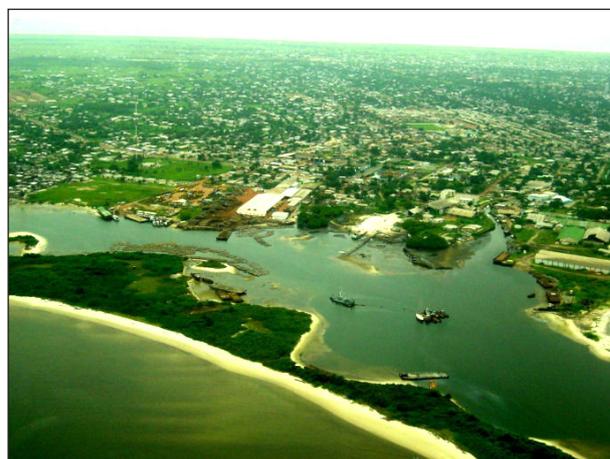
Le tourisme

Le Gabon est bien connu pour la richesse de son héritage culturel qui attire les touristes étrangers dans le pays en quête de divertissement et de connaissance. Le pays est une société multiethnique et multiculturelle. Par exemple,

certaines tribus ont des coutumes particulières lorsqu'il s'agit des cérémonies de mariage ou de dot tandis que d'autres tribus considèrent la naissance des jumeaux comme un mythe.

De plus, la polygamie et une nombreuse postérité sont fréquentes dans certains groupes ethniques comme le peuple Fang qui considère d'ailleurs que la stérilité est une malédiction.

Cette même tribu est connue pour ses masques traditionnels qui font partie intégrante de leur patrimoine culturel. Les masques sont portés comme ornement lors des cérémonies folkloriques ou pour montrer de la tristesse dans les moments de deuil, mais certains membres de la tribu portent des masques uniquement



lors des fêtes et des cérémonies, en particulier ceux qui vivent le long du fleuve Ezanga. Sur le plan gastronomique, les touristes apprécient tout un assortiment de bonnes recettes de la cuisine gabonaise comme le chocolat indigène au poisson fumé, la sauce d'arachide, les patates indiennes, bouillon de carpe et la salade de concombre. Tous ces plats sont accompagnés de différents compléments comme le manioc, les bananes, les patates, les tomates ou le panais.

Les touristes peuvent aussi visiter des sites célèbres comme le parc national de Lubia, le plateau de Batekea etc...

Les touristes peuvent aussi entreprendre des excursions dans les lacs du sud comme les lacs ifaro, ininjoye, nogohomo etc. Les bateaux



partent le matin et traversent le lac Oughea où les visiteurs peuvent contempler une variété d'oiseaux et d'animaux comme les rhinocéros, les pélicans, les singes et d'autres animaux sauvages.

Le Gabon dispose de plusieurs attractions touristiques comme le Parc national de Bunghara qui se trouve sur la rive gauche du Lac Kumo, près de l'Océan Atlantique. Le parc est couvert de savanes et de palétuviers. Il abrite aussi un site de recherche pour la protection des tortues.

Les autres endroits attractifs sont la station de Buant Duni accessible par bateau et le village d'Equata qui se trouve au large des côtes de la ville de Nughumbia où les visiteurs apprécient la vue des eaux bleues. Sur la plage de la ville, les visiteurs peuvent se livrer à des activités sportives diverses telles que le surf dans les vagues, la pêche et la promenade dans la forêt.

Le climat équatorial du Gabon est influencé par l'Océan atlantique qui permet la stabilisation des températures à une moyenne de 25 degrés toute l'année.

Les infrastructures touristiques

Dans son effort de diversifier l'économie, le gouvernement gabonais s'est engagé à promouvoir le secteur touristique. Le pays possède beaucoup d'hôtels de luxe à Libreville, Port Gentil, Masoko et à Franceville. Des installations touristiques sont en cours de construction à travers tout le pays, plus particulièrement le long du littoral et dans les villes proches des parcs nationaux.

Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc est situé au nord-ouest de l'Afrique. Selon le recensement de 2004, la population marocaine s'élevait à 29.840.273 habitants dont 51.435 d'étrangers, pour la plupart, des français et des espagnols vivant à Tanger. La superficie totale du pays est de 710.850km².

Le Produit Intérieur Brut (PIB) du Maroc est estimé à 61.300.000.000 de dollars américains équivalents au revenu de 2000 dollars par habitant. Le PNB (Produit National Brut) est estimé à 162 milliards de dollars avec un revenu de 5.249 de dollars par habitant.

L'agriculture

Les terres arables au Maroc sont estimées à environ 95.000 km² selon le recensement de 2003. Les cultures les plus importantes sont les céréales, particulièrement le blé, l'orge, le maïs, les lentilles, les haricots et les agrumes. La culture des arbres fruitiers et des oliviers constitue une activité importante et le Maroc est le deuxième producteur mondial d'agrumes et le septième producteur d'huile d'olive. Le Maroc est l'un des plus grands producteurs de poissons dans le monde, il a produit environ 593.966 tonnes de poissons en 2004 pour une valeur de 700.368.246 euros.

Le secteur des services

Le tourisme occupe une place importante dans le secteur des services car il génère 59 milliards de dirhams (soit 8,16 milliards de dollars). En 2007, 7.407.617 touristes ont visité le pays, soit une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente qui avait connu 16.893.803 touristes.

L'industrie

Le secteur industriel contribue pour environ 28% du produit intérieur brut. Ce secteur a connu une croissance grâce à une série d'accords signés par le Maroc avec de nombreuses sociétés internationales. Les industries marocaines sont assez avancées et diversifiées. Il existe des industries alimentaires et chimiques, cette dernière étant en seconde position seulement après celle de l'Afrique du Sud en termes de



qualité; l'Industrie pharmaceutique couvre 90% de la demande intérieure, tandis que le reste est exporté dans de nombreux pays africains et européens. Le Maroc est l'un des principaux exportateurs de textiles vers l'Union Européenne. Les constructeurs automobiles existent également au Maroc après un récent accord signé par le gouvernement marocain avec la société automobile Nissan.

L'investissement

Outre, les mesures d'exonérations fiscales octroyées dans le cadre du droit commun, la réglementation marocaine prévoit des avantages spécifiques d'ordre financier, fiscal et douanier aux investisseurs dans le cadre des conventions ou de contrats d'investissement à conclure avec l'Etat sous réserve de répondre aux critères requis.

Les exemples de privilèges sont les suivants:

- la contribution de l'Etat à certaines dépenses liées à l'investissement et assurée par le Fonds de Promotion de l'Investissement;



- la contribution de l'Etat à certaines dépenses pour la promotion de l'investissement dans des secteurs industriels déterminés et le développement des nouvelles technologies; la contribution est assurée par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social;
- l'exonération des droits de douane dans le cadre de l'article 7.I de la loi des finances n°12/98;
- l'exonération de la TVA à l'importation dans le cadre de l'article 123 -22°-b du Code Général des Impôts.

Les incitations aux investissements

Le Maroc offre plusieurs opportunités d'investissement. Cependant, les secteurs prioritaires sont l'industrie, le tourisme, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'agriculture et la pêche. En complément des exemptions fiscales accordées aux investisseurs conformément à



la loi, la législation marocaine prévoit certains privilèges sur les taxes et les droits de douane conformément aux accords d'investissements signés par l'Etat sous réserve de répondre aux normes requises.

Ces normes sont les suivantes:

- la contribution du pays à certaines dépenses liées à l'investissement à travers le Fonds de Promotion d'Investissement;
- la contribution de l'Etat pour la promotion des investissements dans les secteurs industriels spécifiques;



- le développement des technologies modernes à travers le Fonds Al-Hassn Althani pour le progrès économique et social;
 - l'exemption des droits de douanes conformément à l'article 7.1 de la Loi des finances no. 12/98;
 - l'exemption de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) imposée sur les importations conformément à l'article 123 b-22 de la loi fiscale.
- Fédération des chambres marocaines de commerce, d'industrie et de services.

La Fédération marocaine des chambres de commerce et d'industrie et des services informe



et assiste les entreprises marocaines en matière de commerce international. Elle accomplit en outre une mission spécifique en matière de délivrance de documents administratifs, tels que les certificats d'origine et les cartes de membres.

Par ailleurs, elle est souvent en relation avec les chambres de commerce étrangères qui peuvent apporter leur contribution aux exportateurs marocains lors de voyages d'affaires et leur communiquer un certain nombre d'informations utiles.

Les importations et les exportations

Exportations:

Les exportations les plus importantes sont les phosphates, le fer et l'acier,

Importations:

Les importations les plus importantes sont le



pétrole, les produits manufacturés, les produits agricoles, les vêtements, les machines et les équipements.

Le tourisme au Maroc

Le Ministre du tourisme et des industries traditionnelles est responsable du secteur touristique qui est l'un des piliers de l'économie marocaine. Le Maroc est caractérisé par un environnement touristique paisible avec des monuments et des sites archéologiques fréquentés par les visiteurs. Ces monuments sont: l'édifice d'Al-Wadiya, la Tour Hassan, la porte fortifiée de Bab Boujloud à Fès, les bosquets d'Al-Manara, la porte fortifiée d'Aghno à Marrakech, la mosquée de Kutubaiih, les cataractes d'Uzud, la mosquée d'Al-Fana et les murs de la cité de Tatudant.



République du Yémen

La République du Yémen est située à la pointe sud de la Péninsule arabique et au sud-ouest de l'Asie. Le pays se trouve à la croisée de deux plus importantes voies stratégiques de navigation à savoir le Golfe d'Aden dans la Mer arabique et le détroit de Bab El-Mandeb dans la mer rouge. La population du Yémen s'élève à 23.154.000 selon le recensement de 2004, pour une superficie de 527 968 km².

Le pays a un littoral de 2600 km, en plus de 250 îles stratégiques incluant l'archipel de Socotra dans la mer d'Arabie et l'île de Hanish dans la mer rouge.

Le gouvernement du Yémen, appuyé par les Nations Unies, le Groupe des Amis du Yémen et les donateurs internationaux, cherche à développer des alternatives plus durables à l'exploitation du pétrole, par la promotion de l'agriculture, la pêche, le tourisme et l'industrie en général.

Les exportations et les importations

Le pétrole est le plus important produit d'exportation au Yémen car il constitue 92% des exportations globales et 30% du Produit Intérieur Brut (PIB). Le pays produit environ 250.000 barils par jour. En 2002, la production globale du pétrole s'élevait à 440.000 barils par jour. Le Yémen se classe au 33^e rang sur 206 pays dans le monde dans le domaine de la production du gaz naturel qui est estimée à 478,5 milliards de mètres cubes.

Les exportations comprennent le pétrole brut, le gaz, les produits de la pêche et le café, tandis que les importations incluent les produits alimentaires, les machines, les produits chimiques. La valeur totale des exportations annuelles au Yémen s'élève à 6,682 milliards de dollars contre 9,627 milliards des importations.

Agriculture

Le Yémen est caractérisé par une topographie variée, d'où la diversité de ses produits agricoles. Le pays dépend largement des pluies et des eaux souterraines pour l'agriculture. Les principales cultures sont le mil, le maïs, le blé, les mangues,

les bananes, les papayes, le melon, la poire, la pomme, les raisins et les produits de la pêche. Des efforts considérables ont été déployés, mais en vain, pour mettre fin à la culture de qat produit et consommé localement et qui occupe près de 50% des terres cultivables.

Réglementation en matière d'investissement

Les investissements au Yémen sont régis par une nouvelle loi sur les investissements; loi no.22 adoptée en 2002. La nouvelle législation vise à encourager les investissements étrangers dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche et du tourisme...etc. Afin de bénéficier des avantages offerts par cette loi, l'investisseur doit obtenir une licence d'investissement de la part de l'autorité compétente dans les 15 jours à compter de la date de réception du dossier.

Les incitations à l'investissement sont les suivantes:

- traitement équitable entre les entreprises étrangères et les entreprises locales,
- autorisation des entreprises arabes et étrangères à louer ou à acheter des terres ou des bâtiments durant la période de mise en œuvre de projets,
- exonération des droits de douanes et des taxes pour les importations des produits d'élevage et de la pêche alors que les biens d'équipement destinés à d'autres projets sont exemptés de 50% des droits de douanes et des taxes,
- exemption de taxes sur les bénéfices des projets d'investissement pour une période de 7 ans,
- exonération de taxes sur les redevances pour une période de 5 ans,





- autorisation de transfert de capitaux et des bénéfiques, tout comme il n'y a pas de restrictions imposées sur l'échange de devises.

Le décret républicain sur les chambres de commerce et d'industrie et leur fédération a pour but de maintenir le développement économique, accroître le rôle du secteur privé et incarner la nouvelle politique économique de la République du Yémen qui vise à renforcer le partenariat avec le secteur privé et encourager son développement.

Les opportunités d'investissement

Les investisseurs qui cherchent à créer des entreprises au Yémen peuvent obtenir beaucoup de possibilités dans le secteur agricole qui a l'avantage d'une main d'œuvre à bon marché sans ignorer des sols fertiles et d'un climat modéré favorable à la production des cultures de rente.

Le secteur des transports qui inclut les infrastructures routières, de ports et d'aéroports a connu un développement considérable durant ces dernières années.

Le tourisme

Le tourisme, secteur prometteur, a connu un développement considérable depuis 1990 à l'exception des années 2011 et 2012, en raison de l'instabilité politique que le pays a connue à cette période. L'organisation des nations unies pour le tourisme mondial estime que ce secteur connaîtra une croissance rapide à une moyenne de 10% par rapport au taux de 7% dans les pays

du moyen orient. De plus, le Conseil mondial de voyages et de tourisme révèle que l'économie de tourisme et de voyage qui aura un impact positif sur l'emploi et les revenus d'exportation à travers les touristes étrangers connaîtra une croissance de 16,4% en 2009.

Le Yémen dispose ainsi d'un potentiel touristique très prometteur; cependant les revenus du secteur touristique sont encore faibles, compte tenu des ressources disponibles. Dans la province de Sanaa, il y a plusieurs endroits à visiter notamment la montagne du prophète Shuaib, située dans la zone de Bani Matar à 3.666 mètres d'altitude au dessus du niveau de la mer, la montagne d'Ahmed qui se trouve à El-Haima à une altitude de 2400 mètres, Jabar al-Ar et Badaj, qui sont respectivement à 2240 m et 2080 m d'altitude.

Le Yémen est aussi le berceau des anciennes civilisations comme en témoignent les sites archéologiques et les monuments disséminés à travers tout le pays. Le Yémen est aussi connu pour ses villes historiques caractérisées par





une magnifique architecture comme Tarim à Hadramout, la vieille ville de Sanaa, la ville de Shibam dans la province de Hadramout, la ville de Zabid à l'ouest du Yémen. Ces trois dernières villes ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Yémen possède plusieurs forteresses érigées au sommet des montagnes depuis plusieurs centaines d'années. Par ailleurs, le climat et l'environnement diversifiés sont favorables à l'attraction des touristes pour toute l'année. Le pays dispose de plusieurs endroits pour le tourisme marin comme les îles de Socotra, Kamaran et Hunaish où les visiteurs peuvent profiter de la natation, de la plongée sous marine au milieu des récifs coralliens et d'autres loisirs. Il existe aussi des saunas destinés pour le tourisme médical, y compris le spa (bain à remous) de Damt proche d'un volcan dans la province de Dalea et à Dhamar ainsi que les sources thermales dans la province de Hadramout.

La ville de Taiz est la capitale culturelle du pays très animée avec des centres culturels et intellectuels.

République d'Afrique du Sud

La République sud-africaine est située dans la partie sud de l'Afrique. Elle a une superficie de 1227 037 km² pour une population de 49 millions d'habitants. C'est une destination touristique très populaire et une bonne partie des recettes proviennent du tourisme.

L'Afrique du Sud est un pays agricole par

excellence car il est l'un des plus grands producteurs de racines de chicorée, de raisins, de maïs vert, de maïs, des graines de ricin, des sisals, de poiriers et des fibres.

Le Gouvernement encourage les hommes d'affaires dans les domaines de la biotechnologie, les technologies de l'information et d'autres domaines de la technologie moderne. Plusieurs compagnies se sont établies en Afrique du Sud et favorisent la diversification de l'économie dépendante des technologies avancées.



En effet, l'Afrique du Sud ne peut pas rivaliser avec les économies d'Extrême-Orient dans le secteur manufacturier et ne peut pas continuer à s'appuyer sur les richesses minières.

Régime d'imposition

L'Afrique du Sud a un régime d'imposition bien élaboré conforme aux pratiques internationales.

Il y a les bases d'imposition pour les étrangers qui investissent ou qui travaillent en Afrique du Sud.

Le régime fiscal est fixé par le Trésor national



et géré par le service sud-africain des recettes (SARS). Ces conditions fiscales sont les suivantes:

- Les bénéficiaires des entreprises sont imposables en Afrique du Sud si l'entreprise est basée en Afrique du Sud.
- Les revenus provenant des services sont imposables en Afrique du Sud si les services sont rendus en Afrique du Sud.
- Les entreprises doivent déposer les déclarations de revenus annuelles au SARS.
- Les entreprises peuvent choisir leur propre année fiscale.
- Pour les particuliers, l'année d'imposition s'étend du 1^{er} Mars au 28 Février de l'autre année.
- Deux paiements d'impôts provisoires basés sur une estimation du revenu annuel sont réalisés au cours de chaque exercice, le premier après six mois, la seconde à la fin de l'année fiscale.



Les exportations

Le pays est le leader mondial dans plusieurs domaines spécialisés de fabrication: il produit et exporte plus d'or que tout autre concurrent international et exporte également des quantités considérables de charbon; il est aussi le leader dans le domaine du traitement de minéraux pour former les ferro-alliages et les aciers inoxydables.

Les domaines d'investissements

Les secteurs clés d'investissement en Afrique du Sud sont le tourisme, l'agriculture, le développement de l'élevage et la construction. Le secteur des services connaît une croissance rapide en ce moment.



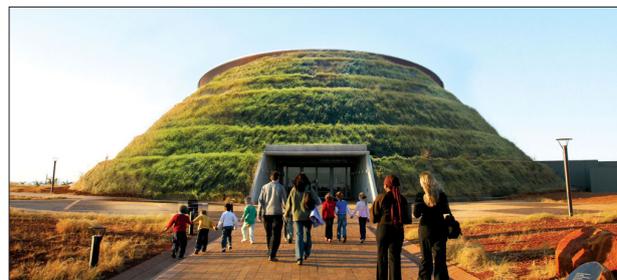
La Chambre de commerce et d'industrie

La Chambre de commerce et d'industrie formellement connue sous le nom de la Chambre sud-africaine des affaires (SACOB) comprend 50 chambres constituantes, en plus de presque 20.000 petites, moyennes et grandes entreprises à travers le pays. La Chambre est un plaidoyer pour les hommes d'affaires.

Les grandes entreprises sont généralement des membres directs de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Afrique du Sud (SACCI) tandis que les petites et moyennes entreprises sont membres de plus de 50 chambres locales et régionales et de 15 associations nationales.

Le tourisme

L'Afrique du Sud a accueilli le tournoi de la Coupe du monde en 2010 et c'est un pays qui assure toute une série d'activités touristiques à la satisfaction des visiteurs en quête d'aventures, de loisirs et de patinage de sables; un sport qui s'est développé ces dernières années. Ils peuvent également exercer le saut à l'élastique sur le pont Bloukrans qui est le plus haut pour ce genre d'activité. Le ski de l'air est effectué à Durban et à Kurman. Pour ceux qui n'aiment pas l'aventure, il y a d'autres alternatives, telles





que les safaris, les excursions dans les zoos où les visiteurs peuvent voir les animaux sauvages derrière les murs.

Les touristes peuvent aussi se promener sur la «Garden Route», une longue route côtière qui mènent aux terrains de golfe, aux forêts anciennes, aux centres commerciaux, aux parcs de montagne sereine et d'autres lieux de loisir. Les amateurs d'arbres peuvent voir les plus grands papayers à Sunland.



L'Afrique du Sud est un pays ensoleillé où les visiteurs peuvent se prélasser confortablement au



soleil et participer à des safaris. Bien que les coûts de logement soient exorbitants en Afrique du Sud, ils sont encore inférieurs à 50% par rapport à ceux des Etats-Unis. Les touristes visitent l'Afrique du Sud chaque année pour profiter des paysages sereins et fascinants ou obtenir des services médicaux de qualité car l'Afrique du Sud est aussi une destination favorite pour les visiteurs qui cherchent des soins médicaux car le pays dispose des médecins très compétents. Il est à noter que la première transplantation cardiaque a été réalisée dans la ville du Cape; ce qui contribue au développement du tourisme médical dans le pays.

L'Etat du Qatar

Le Qatar est l'un des plus petits pays du monde arabe en termes de superficie qui est de 11 586km² et de population estimée à 1.903.407 d'habitants. Le Qatar est un pays riche en ressources naturelles avec un faible taux de chômage. La production du pétrole s'élève à 733000 barils par jour (selon les statistiques de 2010). Le pays possède surtout d'énormes réserves de gaz naturel. Le Produit Intérieur Brut est presque 1.703, 2 milliards de dollars avec un taux de croissance de 20%. Le revenu par habitant du pays est de 102.700 dollars. De plus, le Qatar est le plus grand exportateur de gaz avec 14% des réserves mondiales de gaz.



Sa production a augmenté de 17,9%, soit 5,8 milliards de mètres cubes; ce qui représente la capacité la plus élevée du moyen orient. Le plus grand gisement de gaz, au nord a été découvert en 1971 et représente 20% des réserves de gaz dans le monde.



Les domaines d'investissement

Les termes et conditions pour les investissements étrangers sont énoncés dans la loi sur l'investissement comme suit:

- l'exploitation des ressources naturelles disponibles (pêche et pisciculture),
- la production des cultures locales pour la consommation nationale et pour l'exportation,
- le développement des ressources animales,
- le développement humain (universités, éducation technique),
- les moyens de transport (transport terrestre, aérien et maritime),
- le développement scolaire (écoles maternelles, primaires et secondaires),
- la production et distribution d'électricité
- le tourisme (construction des stations balnéaires, les hôtels, les maisons d'hôtes, les opérations des compagnies aériennes),
- les hôpitaux et les cliniques,
- la production et l'importation des médicaments et d'équipement médical,
- les télécommunications et les technologies modernes (les opérateurs de téléphonie mobile, les services informatiques). Les domaines qui

absorbent entièrement les investissements étrangers sont l'industrie, l'agriculture, le tourisme, l'éducation, la santé, l'exploitation des ressources naturelles, l'énergie, les services techniques, la technologie de l'information, les services sportifs et culturels. Les entreprises étrangères ne sont pas autorisées dans les secteurs suivants: les banques, les compagnies d'assurance et les entreprises commerciales.

Les investissements conjoints sont autorisés dans tous les domaines où les étrangers peuvent participer à hauteur de 49% du capital tandis que l'apport des investissements nationaux est supérieur ou égal à 51%.

Les exportations

Les principales exportations du Qatar sont le gaz naturel liquéfié, le pétrole, les fertilisants, le fer et l'acier.

Les importations

Le pays du Golfe importe les machines, les équipements de transport, les denrées alimentaires et les produits chimiques.

Les mesures incitatives à l'investissement

Le Qatar dispose d'une série d'avantages qui lui permettent d'attirer les investissements étrangers. C'est un pays politiquement et socialement stable et les conditions de production favorisent la promotion d'une puissante industrie de consommation du fait que le pays possède de gigantesques réserves de gaz non associé représentant ainsi un atout majeur pour le progrès économique du pays.

Sa situation géographique dans la péninsule arabe lui permet d'avoir l'accès aux routes maritimes du monde et d'être plus compétitif





en tant que centre important d'investissement international. De plus, le Qatar s'est orienté vers une économie de marché et adopte ou réforme continuellement des législations visant à renforcer l'ouverture économique vers tous les pays du monde.

Les charges douanières ou les restrictions bureaucratiques sont minimales ou inexistantes dans tous les domaines de transaction notamment



le rapatriement des capitaux étrangers et la législation en vigueur contribue à favoriser les marges de profit pour augmenter les investissements.

L'Etat accorde une grande priorité aux infrastructures telles que les routes, les services publics, les ports et les infrastructures de communication pour diversifier l'économie, attirer les investissements étrangers et augmenter les sources de revenu national. Le Qatar facilite le recrutement de la main d'œuvre étrangère pour les projets de développement.

Les investissements étrangers ne sont autorisés que lorsqu'ils sont conformes aux réglementations



du pays qui permettent aux étrangers d'investir dans tous les secteurs de l'économie nationale à condition qu'ils aient un partenaire qatari qui détient au moins 51% du capital conjoint conformément aux dispositions en matière de commerce.

Suite à une ordonnance ministérielle, la participation des investisseurs étrangers dans des projets conjoints peut dépasser la limite de 49% pour atteindre 100% du capital dans les secteurs importants comme l'agriculture, l'industrie, la santé, l'éducation, le tourisme, le développement des ressources naturelles (l'énergie et les mines) à condition que ces projets soient en conformité avec les objectifs de développement du pays et accordent une priorité sur:

- l'accroissement de la valeur ajoutée des produits locaux et des matières premières;
- l'exportation;
- l'introduction de nouveaux produits;
- l'utilisation de nouvelles technologies;
- la reconnaissance des entreprises au niveau international;
- le développement des ressources humaines du pays.

La législation qatarie autorise la pleine participation des investissements étrangers dans les secteurs tels que l'industrie, l'agriculture, les mines, l'énergie, le tourisme à condition que ces investissements visent à développer les secteurs susmentionnés ou les services publics qui assurent les intérêts de la communauté.

La loi autorise aussi les investisseurs étrangers à importer les matériaux nécessaires pour leurs projets, qui ne sont pas disponibles sur le marché local.

Le Qatar n'impose pas de restrictions supplémentaires sur les investissements étrangers



afin d'éviter de porter atteinte à la concurrence loyale entre les capitaux nationaux et étrangers. Cependant, les étrangers ne sont pas autorisés à investir dans les banques, les assurances, la représentation commerciale et dans l'immobilier.

La Chambre de commerce du Qatar

La Chambre de commerce du Qatar a été créée en 1963 et a toujours fonctionné comme une entité gouvernementale jusqu'à ce qu'une loi de 1990 la transforme en une institution publique autonome. Néanmoins, les membres de la Chambre étaient nommés par un décret royal jusqu'en 1996 où une nouvelle loi fut adoptée autorisant l'élection directe des membres du Conseil d'administration de la Chambre.

En avril 1998, la Chambre de commerce du Qatar a connu sa première expérience démocratique réelle à travers l'élection d'un conseil d'administration composé de 17 membres. La Chambre cherche à atteindre les objectifs suivants :

1. Promouvoir les intérêts commerciaux, industriels et agricoles,
2. Représenter et défendre les intérêts du secteur



privé,

3. Promouvoir et soutenir les activités économiques productives.

Le tourisme

L'Office général du tourisme a pour mission de promouvoir le secteur touristique qui comprend actuellement plusieurs centres d'exposition, transformant ainsi le Qatar en une destination privilégiée pour les affaires et les conférences internationales qui attirent beaucoup de visiteurs. Doha, la capitale, est devenue le centre international pour les affaires diplomatiques et culturelles. Le Qatar possède aujourd'hui un centre d'exposition d'une superficie de 15.000m² auquel s'ajouteront deux nouveaux centres internationaux de conférences et d'exposition d'une superficie équivalente à 95.000m², faisant du Qatar une destination de choix pour les touristes et pour la tenue des forums internationaux. Doha abrite plusieurs conférences diplomatiques et culturelles de haut niveau. De plus, les citoyens qataris adoptent de nouvelles idées et accueillent chaleureusement les visiteurs comme leurs amis ou leurs invités de marque. Le Qatar représente un pays aux traditions profondément enracinées dans la société.

Le plus important site touristique est la station balnéaire de sealine beach, située à 25 km de la capitale Doha. La station offre une variété de chambres d'hôtes, de chalets et de villas.

République Fédérale du Nigeria

La République Fédérale du Nigeria est située à l'ouest de l'Afrique. Elle est le plus grand pays d'Afrique en termes de population qui est estimée à près de 154 millions d'habitants pour une superficie de 923.768 km². Le pays est délimité dans ses frontières par le Bénin à l'Ouest, le Tchad et le Cameroun à l'Est, le Niger au nord et le golfe de guinée au sud. Abuja est la capitale du pays fondé en 1991.

Le Nigeria dispose d'une panoplie de ressources naturelles principalement le pétrole et l'eau. Ce dernier constitue le nerf du secteur agricole.



Deux formes principales d'agriculture occupent une place importante dans le pays à savoir la production des cultures vivrières constituées par le riz, l'igname, le manioc, les fruits, les légumes, les mangues, les papayes, les ananas, les bananes, le poivre et les tomates et la production des cultures industrielles telles que le caoutchouc, l'huile de palme et les graines de palmier.

Le pétrole est le pilier essentiel de l'économie. En effet, le Nigeria est le sixième grand exportateur de pétrole au monde et le cinquième exportateur de pétrole vers les Etats Unis. Il est également le plus important partenaire commercial des Etats-Unis en Afrique sub-saharienne, principalement en raison du niveau élevé des importations de pétrole en provenance du Nigeria, qui fournit 8% des importations de pétrole des Etats-Unis; soit près de la moitié de la production quotidienne du pétrole du Nigeria.

Le commerce bilatéral entre les Etats Unis et le



Nigeria a été évalué à plus de 34 milliards de dollars en 2010, soit une augmentation de 51% par rapport aux estimations de 2009, principalement en raison de la reprise commerciale du pétrole brut sur le marché international. En 2010, les importations américaines en provenance du Nigeria étaient de plus de 30 milliards, constituées essentiellement du pétrole brut. Le cacao, la bauxite, l'aluminium, le tabac, les cires, le caoutchouc et les céréales représentaient environ 73 millions de dollars des importations



américaines en provenance du Nigeria dans la même année.

Les domaines d'investissement

Le Nigeria a récemment été reconnu comme faisant partie des 5 prochaines destinations industrielles dans le monde d'ici 2015. Le pays dispose d'un marché de télécommunications le plus dynamique dans le monde. Les grands opérateurs des marchés émergents (comme MTN, Etisalat, Zain et Globacom) se sont développés dans le pays. Le Gouvernement a récemment commencé à étendre ces infrastructures pour les communications spatiales. Le Nigeria possède un satellite spatial qui est contrôlé au siège de l'Agence nationale de Développement et de la Recherche spatiale du Nigeria à Abuja.

Le pays dispose d'un secteur des services financiers très développés, avec un mélange de banques locales et internationales, les sociétés de gestion d'actifs, les maisons de courtage, les compagnies d'assurance et les courtiers, les fonds





d'équité privés et les banques d'investissement.

Le Nigéria a également une vaste gamme de ressources minérales sous-exploitées qui comprennent le gaz naturel, le charbon, la bauxite, la tantalite, l'or, l'étain, les minerais de fer, le calcaire, le niobium, le plomb et le zinc. Malgré d'énormes gisements de ces ressources naturelles, l'industrie minière du Nigeria est encore à ses balbutiements.

L'Association des chambres de commerce, d'industrie des mines et de l'agriculture du Nigeria (NACCIMA)



L'Association des chambres de commerce, d'industrie des mines et de l'agriculture du Nigeria est une organisation faitière regroupant toutes les chambres de commerce qui représentent la ville ou l'Etat et les chambres de commerce bilatérales au sein de la République Fédérale du Nigeria. L'Association représente les hommes d'affaires devant le Gouvernement, protègent leurs intérêts et fournit aux investisseurs



potentiels, les dernières informations sur les opportunités d'investissement dans le pays.

Le tourisme

Le Nigeria offre une variété d'attractions touristiques telles que les sources chaude de Wikki ainsi que la réserve de Yankari situées près de la rivière Gagi. La réserve couvre 2.058 km² de savanes où vivent les éléphants, les babouins, les crocodiles, les hippopotames, les buffles etc...

Les sources chaudes de Wikki est l'un des traits caractéristiques des réserves de savane. Durant la nuit, les visiteurs peuvent se détendre dans l'eau chaude.

Le parc est habité par une grande variété d'oiseaux, notamment les cigognes, le héron goliath, l'aigle bateleur, les vautours, les martins-pêcheurs, les guêpiers etc.

Le plateau de Mambilla, dans la corne sud-est de l'Etat de Taraba, partage une frontière avec le Cameroun. C'est un haut plateau verdoyant d'environ 1800 mètres d'altitude qui est pittoresque, frais avec un climat doux par rapport à la chaleur et à l'humidité de Lagos. Mambilla possède des ranchs de bétail, des plantations de thé et des collines herbeuses et abrite des espèces rares d'oiseaux et d'animaux.

Le Parc National de Gashaka-Gumti.

Le Parc national de Gashaka-Gumti est situé dans la partie sud-est de l'Etat de Tabara jouxtant le plateau de mambilla. Il renferme la plus haute montagne du Nigeria, le Chapal Waddi (2409m). Il s'agit de la zone de conservation de la plus grande diversité écologique du pays et contient des étendues de savane de guinée, la forêt-galerie, la forêt humide, la forêt de montagne et des prairies. De nombreuses rivières traversent le parc, y compris le Taraba, un important affluent de la rivière Bénoué.

Le Nigeria est un pays de réserves et de rivières comme la rivière de Kam, les réserves forestières de Bashi-Okwango et Oban, l'une des plus riches d'Afrique. Le Parc national de Kainji est une autre attraction touristique. Ce parc, situé



dans l'Etat de Kwara, intègre la réserve de Borgu et la Réserve de Zugurma au sud-est de l'Etat du Niger.

«Coconut Beach» est une belle plage de la ville côtière de Badagry, à l'ouest de Lagos. La plage est située dans une zone entourée de cocotiers à environ 20 km vers la frontière du Nigeria et de la République du Bénin. Coconut Beach est accessible par l'autoroute Lagos-Badagry. Il y a aussi la plage de Bar, également connue sous le nom de «la plage de Victoria»; «Tarkwa Bay» est une plage située le long du port de Lagos.

La Plage de Calabar

Cette superbe plage est située à l'embouchure de la rivière Calabar. La plage est pratiquement isolée et donne aux visiteurs une intimité dans un cadre magnifique hors des sentiers battus. La plage est bordée par un marais et ne peut être atteinte que par un bateau ou un canoë. D'autres plages comprennent la plage de Lekki le long de la péninsule de Lekki, la plage de Lekko, la plus récente des plages de Lagos dans la péninsule de Lekki à environ 30 km de Lagos.

D'autres attractions touristiques au Nigeria sont les grottes d'Oqbunike, la réserve de Yankari, les barrages d'Ushafa et du bas Usman, la confluence des fleuves Niger et Benue.

Les opportunités d'investissement

Une sélection d'opportunités d'investissements sont disponibles dans le secteur du tourisme au Nigeria. Ces opportunités sont les suivantes:

- construction des structures d'hébergement touristique,
- construction des centres d'accueil dans des espaces naturels,
- promotion d'un système de transport en bus pour conduire les touristes dans des lieux pittoresques comme les montagnes de Kanyang et d'Obudu et construction des structures d'hébergement sur le plateau de mambilla pour les expéditions touristiques,
- construction d'hôtels et des centres de villégiatures près des chutes d'eau, des grottes



et dans les régions au climat tempéré comme Obudu, Jos et le plateau de Mambilla,

- développement d'un système d'acheminement d'eau pour la promotion des activités nautiques (natation et ski nautique),
- développement de l'artisanat qui est le symbole des valeurs culturelles d'un peuple et de l'amour pour la nature.

Les opportunités d'affaires

Le Nigeria dispose d'un système de transport performant en particulier le transport aérien et routier. Cependant, les opportunités d'investissement sont encore nécessaires dans le domaine des transports maritimes et ferroviaires. De plus, certains sites touristiques manquent toujours des structures adéquates d'hébergement, qui, pourtant sont des secteurs cibles pour l'investissement partout dans le monde.

Royaume de Bahreïn

La population du Royaume de Bahreïn est de 1.234.596 d'habitants pour une superficie de 750km². Selon l'indice de liberté économique réalisé par l'«Heritage Foundation» et le «Wall Street Journal» en 2006, l'économie de Bahreïn est considérée comme la plus libérale du Moyen Orient et se classe au 25^e rang dans le monde. Le développement économique du Royaume est dû à une série de mesures prises par le gouvernement en réponse aux problèmes posés par la diminution progressive de la production pétrolière.



En outre, le Bahreïn est perçu comme un pays à économie moderne par le fait qu'il dispose d'infrastructures de transport et de télécommunications très sophistiquées. Plusieurs compagnies étrangères opèrent dans le pays. Le royaume a modernisé ses industries lourdes, son secteur touristique et bancaire lui permettant de devenir un centre financier important dans la région du golfe. Le pays a tiré profit du boom pétrolier observé en 2001, qui a conduit à la croissance économique et à l'attraction des investissements provenant des pays de la coopération du Golfe; ces investissements ont largement contribué au développement des infrastructures et d'autres



projets ainsi que l'amélioration des conditions de vie et des services tels que la santé, l'éducation, le logement, l'électricité, l'approvisionnement en eau et la construction des routes.

Le pétrole et le gaz naturel constituent les principales ressources du pays qui assurent 60% de ses revenus. L'industrie de Bahreïn est constituée par les usines d'aluminium, en plus de



la construction et de la réparation navale.

Le pays de la CCG (Conseil de Coopération du Golfe) a accompli d'énormes progrès dans les secteurs de la technologie de l'information et du développement des programmes qui apportent des solutions aux problèmes de notre temps.

Sur le plan agricole, le Bahreïn dispose de réserves marines considérables mais souffre du manque des terres arables qui constituent seulement 1% de la superficie totale du pays.

Depuis longtemps, le Bahreïn a été un centre géographique important d'échanges commerciaux dans le golfe persique. Dans le passé, Il constituait un passage international pour les caravanes commerciales entre le golfe et la méditerranée ou vers le sous continent indien et l'extrême orient. Ainsi, le Bahreïn a été longtemps réputé pour son commerce de transit.

Le peuple de Bahreïn s'est forgé un esprit d'entrepreneuriat et de commerce qui lui a permis de réussir dans ses échanges au niveau local et international.

En 1939, l'Association des commerçants fut créée, devenant la première chambre de commerce dans la région du golfe. Depuis sa création, l'Association s'est fixée l'objectif de promouvoir le développement économique dans le pays. Elle joue aussi un rôle effectif dans le renforcement du secteur privé au développement économique.

Domaines d'investissement

Le Bahreïn a longtemps été une destination



attractive pour les investissements dans le Moyen Orient en raison de son environnement propice aux affaires et de ses avantages concurrentiels pour les investisseurs et les entrepreneurs. Il assure également une législation souple en vue d'attirer plus d'investisseurs dans le pays. Le Royaume a aussi établi des partenariats conjoints dans plusieurs secteurs comme l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique, les technologies de l'information, la formation, l'éducation etc...

Les zones industrielles

Le Ministre du commerce et d'industrie a créé 10 zones industrielles avec une superficie de 2288 hectares. Le ministère offre la possibilité de louer ces zones aux investisseurs pour des contrats de 25 ans. Tous les services de base sont disponibles dans ces zones notamment les réseaux routiers, l'eau, l'électricité, les télécommunications etc. Toutes les entreprises établies dans ces zones sont exonérées de taxes sur le capital et les matières premières et bénéficient de tarifs réduits dans le



secteur de l'énergie.

La réglementation en matière d'investissement

Les investisseurs sont entièrement libres d'implanter les entreprises commerciales et industrielles au Bahreïn car la réglementation en matière d'investissement et ses mécanismes assurent une protection juridique des investisseurs et des entrepreneurs. D'autres législations comme la loi sur les entreprises garantissent la liberté d'investissements étrangers notamment en autorisant les non-Bahreïnis à créer des entreprises conjointes. Aussi, les étrangers (personnes physiques ou morales) sont autorisés d'investir et de posséder des biens immobiliers surtout dans l'acquisition des terres. En outre, Bahreïn a mis en place une commission nationale chargée de coordonner ses relations avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'aligner sa législation relative au commerce sur les accords de l'OMC; ce qui montre que le pays fait preuve d'une connaissance approfondie des règles avant l'adoption des principes de la mondialisation.

A Bahreïn, il n'y a pas de régimes tarifaires tout comme il n'existe pas d'impôt sur les revenus des dividendes perçus par les investisseurs.

Le tourisme

Le Bahreïn a connu plusieurs civilisations anciennes matérialisées par l'existence des monuments et des sites archéologiques qui font la fierté du pays. Le pays possède des magasins célèbres réputés pour la vente de l'or de bonne qualité.

Le Ministère de la culture et du tourisme cherche à développer une industrie touristique créative, dynamique et durable; le département touristique du ministère est l'organe principal en charge du marketing et de la promotion des services et des produits de qualité.

République algérienne démocratique et populaire

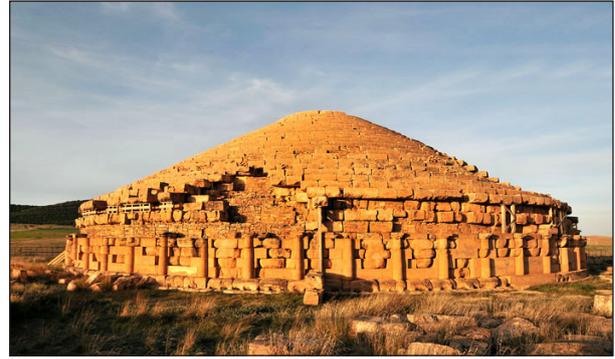
Le pays est officiellement connu sous le nom de République algérienne démocratique et populaire.

Population

Selon le recensement de 2011, la population algérienne était estimée à 36,3 millions d'habitants. L'économie algérienne est l'une des plus avancées d'Afrique avec un produit intérieur brut estimé à 120 milliards de dollars.



Le secteur pétrolier est le pilier de l'économie algérienne qui représente environ 60% du budget total du pays, 30% du PIB et 97% des exportations totales. L'Algérie cherche à réduire la dépendance des recettes pétrolières en mettant l'accent sur des alternatives plus durables comme l'agriculture. A cette fin, le pays a lancé un programme ambitieux de privatisation du secteur agricole. Ce programme vise aussi à réduire au maximum, l'importation des produits agricoles tels que les céréales, les pommes de terre et les fruits et d'encourager par la même occasion, l'exportation de dattes pour lesquelles l'Algérie



est connue.

Sur 195 pays, l'Algérie se classe au 51^e rang en termes de PIB le plus élevé, le chômage est estimé à 17,7%. Selon les statistiques de 2004, le pays est au 17^e rang mondial dans le classement de l'indice du chômage. L'Algérie connaît une croissance économique considérable dans la seconde moitié des années 90 grâce à l'appui de la Banque mondiale aux réformes structurelles et au processus d'allègement de la dette approuvé par le Club de Paris.

Le montant global des investissements en Algérie se chiffre à environ 2001 milliards de dinars algériens (16 milliards de dollars américains), dont 730 milliards de dinars algériens sont assurés par l'Etat, tandis que 200 milliards de



dinars sont assurés par les institutions étrangères. L'Algérie possède d'importantes réserves minérales et énergétiques dans le monde, qu'on trouve principalement au Sud du pays. Selon la société algérienne Sonatrach, 67% des réserves de pétrole et de gaz sont localisées dans les régions de Hassi Messaoud et d'Oued Mia. La ville d'Illizi dispose de 14% de ces réserves.



L'activité minière est très diversifiée avec plus de 30 variétés de minerais telles que le fer, le zinc, le sel, le plomb, la baryte, le marbre, le tungstène, l'or, les métaux précieux et rares, le gypse, le ciment, l'argile, le sable etc.

Les secteurs d'investissement les plus importants sont l'énergie, l'exploitation minière, le tourisme et l'agriculture.

Les incitations aux investissements

L'Agence nationale de développement des investissements assure la promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers dans le cadre des activités économiques comme la production de biens et services ainsi que les investissements réalisés au moment de l'octroi des concessions et des licences.

Outre, les incitations douanières, fiscales et non fiscales inscrites dans la loi, les investisseurs bénéficient des avantages suivants:

- taux réduit de droits de douanes pour les équipements importés; ce qui contribue

directement à la mise en œuvre des projets d'investissement;

- exonération de la TVA pour les biens et services qui contribuent directement à la réalisation des projets d'investissement;

- exemption de frais liés au transfert de propriété pour la réalisation d'un projet d'investissement;

- exonération au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et l'impôt professionnel pendant une durée de 10 ans à compter du début de l'exécution d'un projet d'investissement;

- traitement des personnes physiques ou morales (qu'elles soient du secteur public ou privé) sur un même pied d'égalité avec les algériens dans le domaine des investissements;

- possibilité aux investisseurs étrangers de recourir à l'arbitrage international en cas de litiges;

La Chambre algérienne de commerce et d'industrie

La chambre algérienne de commerce et d'industrie a pour mission:

- de fournir aux pouvoirs publics, sur leur demande ou de sa propre initiative, les avis, les suggestions et recommandations sur les questions et préoccupations intéressant directement ou indirectement, au plan national, les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.

- d'organiser la concertation entre ses adhérents et recueillir leur point de vue sur les textes que lui soumettrait l'administration pour examen et avis.

- d'effectuer la synthèse des avis, recommandations et propositions adoptés par les chambres de commerce et d'industrie et de favoriser l'harmonisation de leurs programmes et de leurs moyens.

- de réaliser toute action d'intérêt commun aux chambres de commerce et d'industrie et de susciter leurs initiatives.

- d'assurer la représentation de ses chambres auprès des pouvoirs publics et de désigner des représentants auprès des instances nationales de concertation et de consultation.

- d'entreprendre toute action visant la promotion



et le développement des différents secteurs de l'économie nationale et leur expansion notamment en direction des marchés extérieurs.

L'Algérie connaît actuellement un boom économique et devient par conséquent, un espace de plus en plus attrayant pour les investisseurs étrangers qui peuvent créer des projets dans les secteurs variés comme les restaurants, la construction automobile, les télécommunications et les usines de vêtement. De nombreuses entreprises étrangères viennent investir dans les domaines tels que le tourisme, l'industrie et l'agriculture, etc.

Les importations et les exportations

L'Algérie exporte le pétrole, le gaz, les phosphates, les fruits, les légumes et le fer. Elle importe les produits alimentaires, les biens de consommation, les équipements et les machines.

République du Soudan

L'économie du Soudan est largement tributaire de l'agriculture. La superficie des terres cultivables est estimée à 840.000 km²; cependant, seulement 18% de ces terres sont cultivées. Il est à espérer que le processus de rétablissement de la paix permettra au pays de développer ses capacités économiques pour que le Soudan devienne le grenier de l'Afrique. Les principaux produits agricoles sont le coton, le sésame, les arachides. Il est le plus grand producteur de gomme arabe et le troisième plus grand producteur de sucre en Afrique.

L'élevage est en plein essor avec 20.000.000

têtes de vaches, 22.000.000 têtes de moutons et 18.000.000 têtes de chèvres. Le pays dispose de vastes étendues de forêts qui contribuent à la promotion de l'économie nationale et produit 25 millions de mètres cubes de bois par an.

Les opportunités d'investissement

En 2002, le gouvernement soudanais a créé le ministère de l'investissement qui a pour mission d'attirer les investissements locaux et étrangers en assurant des facilités et des garanties nécessaires à la réussite des projets d'investissement.

Afin de faciliter les procédures administratives et éliminer les obstacles qui entravent le flux d'investissements dans le pays, le ministère a créé «un système de guichet unique» en vue d'optimiser et de finaliser dans les meilleurs délais, toutes les procédures en matière d'investissement. Ainsi, des licences d'exploitation sont accordées aux investisseurs dans un délai de 72 heures après la présentation du projet.

Les avantages juridiques en matière d'investissement

La législation soudanaise en matière d'investissement garantit plusieurs avantages aux investisseurs. Ainsi:

- tous les investissements (qu'ils soient publics ou privés; nationaux ou étrangers) sont soumis aux mêmes avantages et au même traitement;
- les investisseurs locaux, arabes et étrangers sont traités équitablement en termes de droits et de responsabilités;
- la législation assure des procédures administratives plus flexibles;





- elle prévoit la liberté de transfert à l'étranger, des capitaux et des revenus générés par l'investissement;
- elle prévoit l'arbitrage international comme approche de règlement de litiges;
- la loi ne fixe pas un capital minimum pour tout projet d'investissement;
- la loi favorise l'appropriation entière des projets pour les investisseurs arabes et étrangers qui n'ont pas besoin de la participation d'un partenaire soudanais;

La fédération des chambres de commerce du Soudan

La Chambre de commerce du Soudan a été créée en 1908 par les hommes d'affaires soudanais. Elle s'est fixée plusieurs objectifs dont les plus importants sont les suivants:

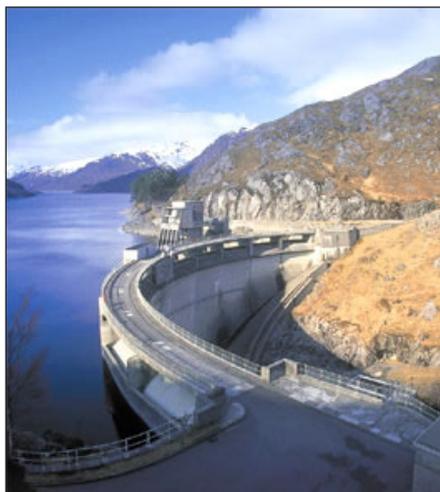
- recueillir et diffuser l'information sur les activités économiques;
- assurer la communication avec le gouvernement soudanais sur les questions économiques et préserver les intérêts économiques du pays;
- de fournir les avis sur les questions économiques;
- de soumettre toutes les questions d'intérêt commun aux institutions compétentes;
- assurer la liaison avec les autres chambres de commerce et d'industrie, en cas de besoin, et apporter des réponses à leurs préoccupations;
- participer à la résolution pacifique des différends par le système d'arbitrage en cas de nécessité;
- promouvoir toutes les actions qui contribuent à



la croissance de l'économie nationale.

Plusieurs chambres de commerce ont récemment été mises en place au Soudan après l'expansion des marchés locaux et la création de grands projets de développement. Compte tenu de ces développements, les hommes d'affaires soudanais ont jugé nécessaire de créer une organisation rassemblant toutes les chambres de commerce du Soudan. A cet effet, la fédération des chambres soudanaises comprend 7 chambres spécialisées:

- La chambre des exportateurs,





La chambre des importateurs,
- La chambre des services,
- La chambre des technologies de l'information et de la communication,
- La chambre de la santé, de l'éducation et de la formation,
- La chambre des entrepreneurs,
- La chambre des Etats

Chaque chambre est composée de plusieurs départements dont chacun a sa propre commission exécutive. D'autres fédérations ont ensuite vu le jour à savoir la Fédération des chambres de transport, la Fédération des chambres de petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, la Fédération des chambres de l'agriculture. Ces fédérations ont par la suite été fusionnées en une seule entité appelée «la Fédération des employeurs soudanais» qui cherche à réaliser les objectifs suivants:

- a) encourager le développement de l'économie nationale,
- b) participer à la planification du développement national,
- c) créer un environnement favorable aux relations fructueuses au sein des organisations économiques en général, et les hommes d'affaires

en particulier,

- d) assurer une protection juridique à ses membres,
- e) effectuer des études et des recherches qui contribuent à la promotion du développement national,
- f) promouvoir des politiques visant à stimuler la croissance économique,
- g) participer dans des séminaires et ateliers qui traitent les questions économiques.

Les exportations et les importations

Les principales exportations du Soudan incluent le pétrole, l'essence, le kérosène, le gaz, l'or, le sésame, le coton, la gomme arabique, le sucre, la viande, les arachides, les peaux, la mélasse, le bétail et le maïs etc...

Le Soudan importe les biens d'équipement, les produits alimentaires et manufacturés, les véhicules, les produits chimiques et les textiles.

Le Soudan est un pays qui offre aux investisseurs des opportunités prometteuses dans les secteurs de l'agriculture, l'industrie, l'immobilier, les pêches, le tourisme et l'élevage.

Tourisme

Le Ministère du tourisme, des antiquités et de la faune a pour mission essentielle de promouvoir le tourisme au Soudan. Les services fournis par le Ministère incluent des licences octroyés à des entreprises suivantes:

- les entreprises qui effectuent des activités touristiques et qui sont enregistrées dans le pays conformément à la réglementation en matière d'investissement;
- les compagnies étrangères qui opèrent dans le secteur des transports touristiques internes et externes;
- les entreprises aux capitaux étrangers.

République du Burundi

La République du Burundi couvre une superficie de 27.834 km² avec une population estimée à environ 8,3 millions d'habitants. C'est un pays essentiellement agricole car l'agriculture constitue la source principale de devises et représente 58% du PIB. Il ya deux types de cultures: les cultures vivrières (haricots, bananes, patates douces,



manioc, maïs et sorgho) et les cultures de rente (café, thé, coton, et le quinquina). Il est à noter que le café arabica et robusta représentent près de 90% des recettes d'exportation du pays. Le thé produit au Burundi est de haute qualité. Le coton constitue le troisième produit traditionnel d'exportation.

Le pays dispose de ressources animales très considérables. Cependant l'élevage n'est pas bien intégré dans l'agriculture et reste un élevage extensif.



Les ressources en eau

Le Burundi est bordé par le lac Tanganyika qui contient beaucoup de poissons de plusieurs variétés. La production nationale est estimée à 15.000 tonnes. Le système de pêche traditionnelle contribue encore à 90% de la production et le développement de la pêche industrielle devrait permettre au pays d'avoir un excédent exportable.

Le Burundi dispose aussi de réserves minières très variées à savoir le nickel, le cuivre, le cobalt, le platine, le fer et de l'or ainsi que les gisements de phosphates, le carbonate, le kaolin, le calcaire ainsi que les pierres précieuses qui sont de très grande valeur sur le marché international.

La Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi.

Le Burundi a adopté une politique de libéralisation économique qui prévoit notamment la suppression de toutes les restrictions commerciales, la liberté de fixation des prix et le droit de négocier avec le secteur privé.

La Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB) est une organisation faîtière qui regroupe les organisations professionnelles du secteur privé au Burundi.

La CFCIB est composée de dix chambres et de deux chambres sectorielles suivantes:

- La Chambre des marchands
- La Chambre des mines
- La Chambre des industries
- La Chambre de l'artisanat
- La Chambre du transport
- La Chambre des professionnels de Construction
- La Chambre des banques et des compagnies d'assurances
- La Chambre des services et des nouvelles technologies
- La Chambre de l'agriculture
- La Chambre de tourisme

La Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi a pour mission de:

- renforcer le poids des opérateurs économiques vis-à-vis des partenaires sociaux et de



l'administration

- mettre en œuvre des initiatives visant à soutenir les professionnels impliqués dans le développement de leurs activités
- assurer une pleine participation des professionnels impliqués dans la gestion de chaque secteur économique.

Les lois sur l'investissement

Selon la législation burundaise sur les investissements, Il n'est pas nécessaire que les burundais possèdent des parts dans l'investissement étranger, ou que les technologies soient transférées à des entités burundaises au cours de la durée de l'investissement. La part du capital possédée par des étrangers dans l'investissement ne doit pas être réduite au fil du temps comme c'est le cas dans certains pays.



De plus, les produits importés dans le cadre de l'investissement ne font pas l'objet d'imposition et les importateurs étrangers ne sont pas tenus d'investir dans les produits disponibles dans le pays. Le Burundi n'applique pas de prescriptions pour les licences d'investissement sauf pour les entreprises soumises à un régime d'incitations particulières telles que les avantages fiscaux prévus dans la loi sur l'investissement. Le Burundi n'impose pas de restrictions sur la création des entreprises et les investisseurs ne sont pas tenus de divulguer les informations



confidentielles au gouvernement dans le cadre du processus de réglementation.

De plus, le gouvernement garantit l'octroi de visas et la liberté de fixation et de déplacement de résidence aux expatriés requis par les investissements, dans le respect des lois et règlements.

Les importations et les exportations.

Les importations

Les principaux produits d'importation au Burundi sont les produits alimentaires le pétrole et les biens d'équipement comme:

- les machines
- les véhicules (autres que ferroviaires)
- les produits pharmaceutiques
- 4. les équipements électriques et électroniques
- 5. le sel, le soufre, les pierres, la chaux et le ciment

les exportations

Le pays exporte les produits suivants:

- des perles, des pierres précieuses, des métaux, etc.
- du café, du thé et des épices



- des minerais, des scories et de cendres
- des peaux et du cuir.

Les domaines d'investissement

Les secteurs propices à l'investissement sont notamment l'agriculture, le tourisme, les mines, les services, l'énergie, les transports, les secteurs de l'alimentation et des boissons, les services financiers, l'immobilier, le secteur de la santé, infrastructures etc.

Le tourisme

La position géographique du Burundi la place au centre des grandes communautés régionales comme la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale), la CEPGL (Communauté Economique des Pays des Grands Lacs), COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) et l'EAC (Communauté d'Afrique de l'Est). Le Burundi deviendra dès lors la plaque tournante pour les affaires mais également pour le tourisme, de par le paysage toujours verdoyant, la beauté de ses collines, l'hospitalité légendaire de son peuple.

Les attractions touristiques

Le Burundi dispose de zones d'attractions touristiques comme des plages sablonneuses et ensoleillées où les visiteurs peuvent confortablement pratiquer les sports nautiques surtout sur le lac Tanganyika. D'autres attractions touristiques comprennent les sources du Nil à Rutovu, les eaux thermales de Muhweza, la Pierre de Livingstone et Stanley, les chutes de la rivière karera.

Royaume de Swaziland

Selon les estimations de juillet 2011, la population du Royaume de Swaziland s'élevait à 1.370.424 d'habitants pour une superficie de 17.363 km².

L'agriculture représente 8,3% du Produit Intérieur Brut; les principaux produits sont la canne à sucre, le maïs, les agrumes, le bois, l'ananas, le tabac, le riz et les arachides.

Le secteur de la fabrication (28,2% du PIB) est constitué par le raffinage du sucre, les produits manufacturés légers, la pâte de bois, les textiles,



la transformation des aliments et les biens de consommation.

Le Swaziland possède de ressources naturelles abondantes telles que le charbon, la carrière, le bois et le talc.

Les importations et les exportations

Le Swaziland exporte, le sucre, les pâtes, les fruits en conserve, et les fils de coton à plusieurs pays africains. Toutefois, les principaux marchés d'exportation sont l'Afrique du Sud (80%), l'Union Européenne (10%), le Mozambique (10%). Le pays importe les produits chimiques, les vêtements, les denrées alimentaires, les machines, les véhicules et les produits pétroliers.

Les opportunités d'investissement

Plusieurs opportunités en matière d'investissement





sont disponibles pour les investisseurs étrangers qui cherchent à implanter des entreprises au Swaziland particulièrement dans les secteurs suivants:

- L'énergie et l'électricité
- Les communications
- L'Agriculture
- L'horticulture
- Les routes et les ponts
- les forêts et les bois
- L'industrie de la production
- L'exploitation minière
- Le Tourisme
- La transformation des aliments et l'agro-business
- Les dérivés du bois, du sucre et d'autres intrants disponibles localement
- La Bioénergie et l'énergie
- La mécanique légère (y compris les composants automobiles) -
- Les Produits pharmaceutiques
- La Biotechnologie
- Les investissements miniers -
- Les produits blancs (réfrigérateurs, machine à laver, fours à micro-ondes, etc.)
- Le développement des infrastructures de tourisme.

La Fédération des employeurs de Swaziland et de la Chambre de Commerce.

La Fédération des employeurs du Swaziland et de la Chambre de Commerce (FSE & CC) est une organisation patronale et d'affaires qui est reconnue par les entreprises, les syndicats, le gouvernement et la communauté internationale. Comme plaidoyer des entreprises au Swaziland,



les objectifs de l'organisation sont de promouvoir et de protéger les intérêts de ses membres et d'encourager l'harmonie industrielle, la productivité et la prospérité pour tous. Fondée en 2003, la Fédération des employeurs du Swaziland et de la Chambre de commerce propose une large gamme de produits et de services spécifiquement conçus pour apporter des solutions au développement des affaires pour des entreprises du Swaziland.



D'autres services fournis comprennent la consultance et les conseils sur les relations industrielles et d'autres questions juridiques, de l'emploi, la facilitation des échanges, la formation, la santé et la sécurité au travail, les publications et la recherche et la représentation sur les organes statutaires et non statutaires.

L'organisation a connu beaucoup de succès en assurant la formation et en proposant des solutions pour le développement à une série d'entreprises et d'organisations et en développant la recherche pour les entreprises dans les domaines du



marketing, de la gestion des ressources humaines et de la gestion stratégique.

La réglementation en matière d'investissement

Les mesures d'incitations à l'investissement au Swaziland sont jugées bénéfiques en ce sens qu'elles traitent presque tous les aspects du processus d'investissement. Plus important encore, les questions de fiscalité sont dûment prises en considération. Le taux d'imposition des sociétés est de 30% pour toutes les entreprises. Il ya aussi une provision pour la couverture des pertes.

Les incitations à l'investissement au Swaziland dans la capacité de production additionnelle



sont accordées par voie de déductions spéciales autorisées dans le domaine de l'acquisition de nouveaux bâtiments industriels et de nouvelles machines mises en service dans le processus de fabrication ou tout autre procédé similaire ou dans l'hôtellerie. Les déductions spéciales

s'appliquent également à l'égard de machines d'occasion qui n'ont pas été utilisés auparavant au Swaziland mais aussi les bâtiments des usines loués.

Le gouvernement du Swaziland a identifié des domaines spécifiques pour soutenir les investissements (soit local ou l'investissement direct étranger) et pour ces domaines, il existe une incitation fiscale spéciale pour l'entreprise.

Dans les domaines d'investissements tels que, les industries de transformation, l'exploitation minière, l'agroalimentaire, le tourisme et les services financiers internationaux, le ministre des Finances a la prérogative de nommer une entreprise d'investissement de par son importance dans le développement du Swaziland et de lui accorder un taux d'imposition minimum de 10% pour une période de dix ans sur les retenues fiscales, sous réserve de l'approbation du gouvernement.

Les biens d'investissement importés dans le pays pour les investissements productifs sont exonérés de droits à l'importation.

Les investisseurs qui transforment les produits destinés aux marchés d'exportation peuvent obtenir des fonds auprès des banques locales pour traiter leurs commandes. Le gouvernement du Swaziland, par le biais de la Banque centrale du Swaziland, garantit les emprunts contractés à cet effet.

Les mécanismes de libéralisation des échanges permettent également le rapatriement complet des profits et des dividendes des entreprises opérant dans le pays. Le rapatriement est également permis pour les salaires des expatriés et pour les capitaux.

Les investissements au Swaziland sont protégés contre l'expropriation illicite en vertu de la loi de 1998 sur la promotion des investissements au Swaziland. En outre, le Swaziland est un membre de la "Multilateral Investment Guarantee Agency" (MIGA) de la Banque mondiale qui fournit une protection juridique supplémentaire



des investissements.

Le tourisme

Le Swaziland qui est un petit pays par rapport aux autres pays africains est plutôt connu pour sa modernité et son innovation. Les touristes qui visitent le pays sont conquis par l'hospitalité et l'amitié du peuple swazi. Les attractions touristiques au Swaziland comprennent les réserves pour les animaux, la faune mais aussi les animaux sauvages comme le rhinocéros blanc, les lions, les antilopes. Il ya aussi plusieurs types de plantes médicinales telles que Isoluini et Mulikirns.

République Arabe d'Egypte

Au début de l'année 2012, la population de la République arabe d'Egypte était estimée à 81.395.000 d'habitants; soit une augmentation de 2 millions d'habitants par rapport à l'année précédente où la population était de 79.617.000 d'habitants. L'Egypte est le 16^e pays le plus peuplé dans le monde et le 3^e en Afrique derrière le Nigeria et l'Ethiopie. L'Egypte fait aussi figure d'un des pays les plus denses du monde (24^e rang mondial), se positionnant ainsi comme le pays le plus peuplé du monde arabe.

Politique de libéralisation

L'Egypte est un pays à économie diversifiée qui a passé à plusieurs phases et modèles économiques. Le principe de libre marché est la caractéristique de l'économie égyptienne qui a contribué à l'augmentation des investissements étrangers.

L'économie du pays dépend principalement de l'agriculture, du tourisme, de l'argent des expatriés, du pétrole, de la pétrochimie, l'industrie des médias et les revenus du Canal de Suez. C'est l'une des économies les plus diversifiées du Moyen-Orient.

L'économie égyptienne est la deuxième plus grande économie des pays arabes, après celle de l'Arabie Saoudite, mais elle est la première économie non dépendante du pétrole dans la région.



L'Egypte occupe la 11^{ème} position au Moyen-Orient en termes de revenu par habitant et la 2^{ème} position en Afrique en termes de PIB après l'Afrique du Sud. Le produit intérieur brut du pays (PIB) s'élève à 200 milliards. Le pays fait partie du groupe des quinze (G15), qui rassemble les pays membres ou observateurs du Mouvement des non alignés.

Par ailleurs, l'Egypte est considérée comme un marché émergent qui se caractérise par une économie dynamique et diversifiée avec une population en constante augmentation.

Le taux de chômage en Egypte ne dépasse pas 9,1%.

Fédération des chambres de commerce d'Egypte

La Fédération des chambres de Commerce et d'Industrie de l'Egypte, dont le siège se trouve au Caire, est constituée par des chambres de commerce qui visent à coordonner leurs efforts et promouvoir leurs intérêts communs.

La Fédération soutient ses institutions économiques dans la réalisation du développement économique





et social en sa qualité de représentant officiel de toutes les institutions d'affaires égyptiennes.

Elle cherche à atteindre les objectifs suivants:

- contribuer au développement du commerce intérieur et fournir toutes les informations économiques nécessaires;
- soutenir le secteur du commerce en vue de relever les défis auxquels les marchés locaux et internationaux sont confrontés;
- sensibiliser la population sur l'importance de la communauté d'affaires et sa contribution au développement socio-économique du pays;
- promouvoir la compétitivité des entreprises commerciales, en particulier les petites et moyennes entreprises et former les ressources humaines dans la gestion de ces entreprises;
- promouvoir le statut des chambres de commerce auprès des organismes publics et renforcer leur participation à la formulation des lois et règlements économiques adoptés par les autorités compétentes du pays.

La Fédération, qui a son propre statut juridique, est l'organe suprême qui coordonne les activités de toutes les chambres de commerce, des hommes d'affaires et entrepreneurs. Elle est par conséquent, la seule représentante légitime des chambres de commerce et de toutes les organisations d'affaires auprès des pouvoirs publics ainsi que les organisations régionales et internationales.

La réglementation en matière d'investissement

Les lois et règlements sur les investissements offrent de nombreuses incitations qui attirent les investisseurs étrangers. Les domaines les plus importants de l'investissement sont les suivants:

- 1- l'industrie: toutes les activités industrielles sont autorisées à s'implanter dans le pays surtout les industries de transformation, d'exploitation minière, l'agroalimentaire etc.
 - 2- les technologies et les programmes de logiciels: Elles concernent la conception et la production de programmes informatiques et leurs applications, en plus de la création et la gestion des domaines technologiques.
 - 3- les infrastructures: ce secteur comprend la création et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, la production d'électricité, les routes et les télécommunications.
 - 4- l'agriculture: Les investisseurs peuvent participer à la mise en valeur des terres agricoles, l'exportation des produits agricoles, la création et la gestion des exploitations piscicoles, etc.
 - 5- La construction des zones résidentielles: C'est un secteur d'investissement très prometteur car des entreprises peuvent être mises en place dans les zones industrielles modernes, telles que l'Est de Tafreah et au nord-ouest du Golfe de Suez. Les investisseurs peuvent participer à la construction de villes industrielles, y compris les installations et les projets d'infrastructures.
- Le tourisme: l'Egypte a un climat doux pendant l'été et l'hiver qui favorise l'attraction des investisseurs étrangers. Le tourisme offre



plusieurs opportunités d'investissement, telles que l'hôtellerie et la construction de villages touristiques et les projets de transport, entre autres.

- Les produits pétroliers: des opportunités d'investissement sont disponibles dans l'exploration, le forage et l'entretien des puits de pétrole.

Les opportunités d'investissement:

La loi sur l'investissement a été adoptée dans le but d'attirer les investisseurs étrangers; elle est donc applicable à un certain nombre d'activités spécifiques, comme:

- l'agriculture dans le désert et dans les terres arides.



- l'élevage de bétail, de volaille et la pisciculture.
- l'industrie et l'exploitation minière.
- la construction et le développement des zones industrielles.
- l'hôtellerie et la construction des villages touristiques.
- les transports touristiques.
- le transport aérien et les services directs associés.
- le transport maritime d'outre-mer.
- les activités pétrolières, y compris l'exploration, le forage, le transport et la livraison de gaz naturel.
- la location des complexes résidentiels pour l'hébergement.
- les infrastructures comme les services d'eau

potable, l'assainissement, l'électricité, les routes et les télécommunications.

- la production des systèmes informatiques et de logiciels.

Le tourisme:

Les sites d'attractions touristiques en Egypte sont les suivants:

- Sud Sinai: c'est l'un des sites touristiques qui attirent beaucoup de visiteurs.

- Sharm El Sheikh: c'est une station balnéaire de la côte de la mer Rouge; elle est la destination préférée de la majorité de touristes friands de belles plages et de plongée sous marine. En outre, la ville est célèbre pour ses réserves naturelles riches en écosystèmes et en biodiversité, en plus des îles voisines de Tiran et de Sanafir.

- Dahab

Dahab est la deuxième ville d'attraction touristique après Sharm el-Sheikh. Elle est connue pour ses plus belles zones de plongée sous marine ainsi que ses monuments anciens.

Par ailleurs, le climat et l'ambiance éclectique de la ville permettent de pratiquer les sports nautiques tels que la planche à voile qui est unique dans cette région.

- Nuweiba:

La ville de Nuweiba est aussi l'une des destinations touristiques d'Egypte pour ses monuments anciens tels que la forteresse de Salah El-Din sur l'île des pharaons et la citadelle de Nuweiba.





- Taba:

La ville de Taba est marquée par ses paysages enchanteurs, d'autant plus que sa plage est entourée de montagnes. Son littoral est traversé par plusieurs baies, détroits et une île. L'accès facile à cette ville contribue à la promotion du tourisme puisque les visiteurs peuvent y accéder par voie terrestre ou par voie aérienne grâce à son aéroport international.

- Ras Sudr:

La ville de Ras Sudr est l'une des grandes destinations touristiques pour ceux qui s'intéressent à l'écotourisme et aux sports nautiques comme la voile. Elle est également célèbre pour ses stations thermales et sa biodiversité de la faune et de la flore.

- Saint Catherine:

La ville de Saint Catherine est l'une des villes pittoresques de Sinaï caractérisée par ses hautes terres. Elle est aussi entourée par une chaîne de montagnes, dont le mont Catherine et le mont Moussa. C'est un sanctuaire riche d'une variété de plantes et d'animaux.

- Arish:

La ville d'Arish est caractérisée par des vergers de palmiers longeant ses côtes. En outre, elle se trouve près de la réserve de Zaranik, qui abrite 224 espèces d'oiseaux et reçoit plus de 270 oiseaux migrateurs se dirigeant vers l'Afrique à travers l'Asie et l'Europe. Ce sanctuaire a été placé sur la liste mondiale de Ramsar.

- Al-Ardaqah

la ville d'Al-Ardaqah est marquée par son climat tempéré toute l'année, en plus de ses



sites archéologiques historiques, dont les plus importants sont:

- le Musée des organismes aquatiques situé au nord d'Al-Ardaqah.
- la vallée d'Al-Hamamat
- le monastère de Santa Pola et d'Anba Antonious.
- le mausolée et la mosquée d'Abou Hassan Alshathely.
- les îlots de la Mer Rouge (24 îlots)

- Ain Sokhna:

C'est l'une des plus importantes destinations touristiques de l'Égypte.

- Plaine de Hasheesh:

Cette plaine est l'une des plus grandes zones d'investissement touristiques de la Mer Rouge. L'Égypte envisage de transformer ce canton en une attraction touristique pour de riches visiteurs. Elle est bien connue pour ses terrains de golf, sa cité des pharaons.

- Marsa Matrouh:

Cette ville se caractérise par son eau limpide aux couleurs fascinantes et les sables mous. Elle dispose également d'un large éventail de monuments historiques, notamment l'Eglise copte, le refuge de Rommel et «Les Bains de Cléopâtre». Par ailleurs, il ya beaucoup de réserves naturelles dans les environs de la ville, tels qu'Um Algozlan et Al-Ameed.

- Louxor:

Luxor est l'une des plus importantes villes historiques en Égypte ainsi que la destination préférée pour les amateurs des antiquités et de tourisme culturel. En effet, elle abrite un patrimoine qui constitue un tiers de l'héritage



historique du monde. La ville est aussi considérée comme le centre de la civilisation pharaonique.

Les principaux sites archéologiques de Louxor sont notamment les temples de Louxor, de Karnak, d'Hatchepsout, de Dandara, le Musée de Louxor, les cimetières de la Vallée royale, les temples funéraires et les cimetières d'Alashraf.

- Assouan:

La ville d'Assouan est caractérisée par une vue fascinante sur le fleuve Nil dont la plus grande partie se trouve dans cette ville. Elle est constituée par une variété de monuments antiques, tels que les temples de Philah, de Nubie ancienne, de Kalabsha, de Kom Ombo, d'Edfou, les obélisques et le sépulcre d'Aga Khan.

La République islamique de Mauritanie

La population de la Mauritanie est de 3. 069. 000 d'habitants selon le recensement de 2005 pour une superficie de 1.030.700 km².



Economie:

La pêche constitue le pilier de l'économie mauritanienne. Grâce à ses caractéristiques naturelles, la Mauritanie est l'un des grands pays producteurs de poissons. Son littoral est long de 650 km sur l'océan Atlantique, où les courants chauds et secs convergent ensemble dans ses eaux territoriales. Cela déclenche la migration des poissons des eaux mauritaniennes vers d'autres régions. Les exportations de poissons du pays sont passées d'un milliard d'onces en 1978 à 30 milliards d'onces en 1986; ce qui représente 70% de la valeur globale des exportations. Depuis



lors, la pêche est devenue l'un des secteurs les plus vitaux pour le développement du pays. D'énormes quantités de poissons sont annuellement exportées vers toutes les parties du monde.

Les minerais:

La Mauritanie dispose d'une importante variété de minerais comme le fer, le cuivre, le gypse et le phosphate, etc ...

Les ressources naturelles contribuent énormément à la création de richesses nationales et au développement du pays, y compris par la résolution de problèmes sociaux tels que le chômage et par la promotion d'une monnaie forte dans le pays.

La production de fer est de 12 millions de tonnes, celle du cuivre et de l'or a atteint le plus haut record de 2.870 tonnes en 1970.

En outre, le pays dispose de réserves considérables d'or, avec 8 grandes mines d'or.

L'agriculture:

Le secteur agricole est encore la plus importante activité économique qui emploie 53% de la population active.





Les opportunités d'investissement:

La Mauritanie a récemment adopté une politique de libéralisation à travers le développement des secteurs privé et mixte. Le pays dispose d'un environnement favorable à l'investissement grâce à la paix, la justice et la stabilité politique qui règne dans le pays.

Il convient aussi de relever la promotion d'un environnement favorable aux affaires avec un cadre législatif et réglementaire approprié et incitatif consacrant la libéralisation du marché, la privatisation, l'élimination des barrières douanières et l'organisation du système judiciaire. Cette législation prévoit les garanties suivantes:

- liberté d'entrepreneuriat.
- liberté de transfert des capitaux et des profits.
- l'accès aux matières premières.
- l'égalité entre les investisseurs étrangers et locaux.
- droit de la propriété intellectuelle.
- l'arbitrage en cas de litiges liés à l'investissement.
- l'exonération d'impôts et de taxes.
- la possibilité de créer des zones économiques privées.

Par ailleurs, la Mauritanie, qui est membre de l'organisation mondiale pour l'assurance des investissements (MIGA), a commencé à développer les infrastructures nécessaires au développement des investissements, telles que l'électricité, les routes, les transports, les télécommunications, les établissements scolaires et sanitaires. Elle a conclu des accords bilatéraux sur la promotion et la protection des investissements avec de nombreux pays, y compris le Yémen.

Plus important encore, sa situation géographique au nord-ouest de l'Afrique et en bordure de l'océan Atlantique lui garantit un accès facile aux marchés européens. Le pays offre un certain nombre de mesures incitatives pour attirer les investisseurs et faciliter leur accès aux marchés mauritaniens. Ces mesures sont les suivantes:

- mise en place d'une agence des investissements.



- mise en place d'un cadre juridique pour protéger les investisseurs.

- adoption du régime fiscal simplifié visant la réduction d'impôts.

La loi sur l'investissement prévoit aussi la mise en place d'un système bancaire plus libéral, ainsi que les entreprises de microfinance.

Les opportunités d'investissement

De nombreuses opportunités d'investissement sont offertes aux investisseurs étrangers en Mauritanie dans les secteurs suivants:

- l'exploration minière
- l'exploration pétrolière
- la pêche
- la Construction

La Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie:

La chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture a été créée en 1991 en vertu d'un accord entre le Gouvernement mauritanien et le Gouvernement français, représenté par le ministère du Commerce, de l'Industrie et de la coopération.

La chambre, qui devint plus tard une agence commerciale spécialisée, a commencé ses fonctions après la signature d'un accord de partenariat entre la France et la Mauritanie en 2004.

Ainsi, cet établissement public a pour mission:

- de rechercher, recueillir et diffuser l'information économique et technique aux acteurs

économiques locaux et internationaux.

- de réaliser des études sur l'environnement économique et d'investissements dans le pays.
- de mettre en place de bases de données techniques.
- de participer au financement et à la réalisation d'études ou de procédures pour répondre aux besoins des acteurs économiques au niveau local et international.
- de participer au financement et de soutenir les acteurs économiques locaux et étrangers en vue d'assurer le succès de leurs entreprises.
- de soutenir l'initiative privée et le développement économique en Mauritanie.

Les importations et exportations:

Les exportations:

Les exportations de la Mauritanie sont constituées par les produits agricoles, la pêche, le fer, l'acier, le sucre et les céréales.

Les importations:

Le pays importe le pétrole, le blé, le riz, les machines, les équipements et les produits de consommation.

Le tourisme:

Le tourisme fait partie des attributions du ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

Les fonctions de ce ministère sont les suivantes:

- étudier, concevoir et faciliter l'exécution des programmes visant à promouvoir les activités touristiques;
- initier la législation et la réglementation devant régir les activités touristiques;
- préparer et proposer les voies et moyens d'assainissement des zones touristiques, en consultation avec les partenaires concernés;
- recueillir et diffuser les statistiques liées à l'activité touristique;
- faire participer les acteurs économiques ainsi que les organisations sociales et professionnelles dans l'activité touristique;
- assurer le développement sectoriel;
- exercer sur les activités touristiques un contrôle de conformité aux lois et règlements en vigueur;



- faire le suivi et coordonner les activités des partenaires dans le domaine du tourisme;
- assurer la concertation avec les structures professionnelles du secteur du tourisme;
- assurer l'intégration des activités touristiques dans les politiques nationales et dans la stratégie de lutte contre la pauvreté en vue de moderniser l'industrie traditionnelle.

Les principales régions touristiques

-Nouakchott (la capitale):

Nouakchott est le centre administratif et commercial du pays. Tous les moyens de transport, les hôtels, les marchés, les technologies de l'information et des télécommunications, sont



concentrés dans cette ville. Ses maisons sont caractérisées par un style urbain très particulier avec une décoration raffinée et des portes en bois précieux.

La ville a été fondée en 1958 et dispose d'un aéroport, d'un important port maritime et d'un musée commercial qui contient de très importants objets historiques. La ville de Nouakchott connaît



aussi une industrie de fabrication des tapis et des moquettes fleuries et abrite un très grand marché tenu par les femmes.

- **Wadian:**

La ville est située dans le désert, à 120 km du nord-est de Chinguetti. La ville a été construite il ya 800 ans sur une colline et était un centre stratégique pour les caravanes de chameaux qui transportaient l'or, le sel et les dattes.

Parmi les monuments les plus importants, il y a la vieille mosquée et un édifice appelé le Palais Alqlala dont le style architectural présente un aspect typique du paysage local.

- **Targit**

Cette ville est considérée comme l'un des endroits les plus attrayants pour les visiteurs de la région de l'Adrar; une petite oasis qui renferme de nombreuses sources d'eau chaude et



froide et qui peut être visitée toute l'année. Ces sources en eau alimentent les canaux d'irrigation qui sont installés dans les buissons, reflétant ainsi un décor et une vue spectaculaires.

- **Nouadhibou:**

La ville de Nouadhibou est située au nord-ouest du pays, à 525 km de la capitale politique, elle est considérée comme la capitale économique de la Mauritanie.

Elle s'étend le long d'une péninsule sous la forme d'un fjord dans la mer, qui se dirige vers le sud. C'est par le port maritime de cette ville que les navires transportent de grandes quantités de poisson et le fer.

Atar

La ville d'Atar est située dans une belle oasis située à 451 km au nord-ouest de la capitale.

Elle est le centre de l'Etat d'Adrar et est célèbre pour la cueillette des dattes. Durant la saison de l'été, les célébrations de toute nature sont organisées dans la ville, rythmées par des danses et des chants.

La ville est un centre commercial pour les régions environnantes. Parmi ses monuments, il y a un marché des forgerons caractérisé par ses ruelles étroites et un château français datant de la Seconde Guerre mondiale. La ville est aussi entourée de vergers qui attirent les visiteurs étrangers.

Walata

La ville de Walata est située au sud-est de la Mauritanie et est considéré comme l'une des plus belles villes du pays. Les services touristiques sont disponibles dans la ville même si l'accès à travers le désert nécessite un voyage par avion, faute de routes pavées. Ses maisons décorées par de motifs en cuivre attirent les touristes et ainsi que les portes en bois incrustées de couleurs issues de matières naturelles disponibles dans la région. L'industrie de la vaisselle est en plein essor.

La ville dispose également d'une célèbre école religieuse avec beaucoup de manuscrits conservés dans les bibliothèques qui ont une valeur scientifique et historique inestimable.

République de Namibie

La population namibienne s'élève à 2,3 millions d'habitants, avec un taux de croissance moyen de 1,8%, selon les estimations de 2010. La superficie du pays est de 824.292 km².

La Namibie est fortement tributaire de l'extraction et de la transformation des minéraux destinés à l'exportation. Les taxes et les redevances provenant de l'exploitation minière compte pour 25% de son chiffre d'affaires. De riches gisements de diamants alluviaux font de la Namibie une source primaire pour les diamants de qualité gemme. La Namibie est le quatrième



exportateur de minéraux non combustibles en Afrique, le cinquième plus grand producteur mondial de l'uranium et le producteur de grandes quantités de plomb, de zinc, d'étain, d'argent et de tungstène. Le secteur minier emploie environ 3% seulement de la population, tandis qu'environ la moitié de la population dépend de l'agriculture de subsistance.

La Namibie importe normalement environ 50% de ses besoins en céréales; les années de sécheresse et les pénuries alimentaires sont un problème majeur dans les zones rurales.

La Namibie cherche à diversifier ses relations commerciales pour réduire sa forte dépendance sur les produits et les services sud-africains. L'Europe est devenue un leader sur le marché pour le poisson et la viande namibiens, tandis qu'elle a acheté des équipements lourds et des machines en provenance de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Le Gouvernement de la Namibie déploie des efforts pour tirer profit de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), qui fournit un accès préférentiel aux marchés américains pour une gamme de produits. Dans le court terme, la Namibie pourra voir son industrie de vêtement se développer suite à son partenariat avec l'AGOA.

En 2003, la Namibie a signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle est également membre du Fond Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, et a adhéré à la Convention européenne de Lomé.

Les Ressources naturelles

Les ressources minières constituent 8,8% du PIB, les principaux minéraux sont les diamants, l'uranium, le zinc, l'or, le cuivre, le plomb, l'étain, le spath fluor, le sel, la pêche et la faune. L'agriculture représente 4,1% du PIB, les principaux produits comprennent le bétail, les produits carnés, les cultures agricoles et les forêts.

La pêche et la transformation constitue 2,7% du PIB.



Les principaux produits d'exportation sont les diamants, les minerais, le plomb, l'uranium, le cuivre, le poisson, le bétail et la viande bovine.

Le pays importe les denrées alimentaires, le carburant, l'énergie, les biens d'équipement, le pétrole brut et les produits pétroliers.

Les opportunités d'investissement:

Les opportunités d'investissement en Namibie sont disponibles dans les domaines suivants:

- les infrastructures de transport
- le logement et l'assainissement.
- l'agriculture et l'agro-business
- les mines et l'énergie
- les produits de transformation
- les perspectives pour l'extraction pétrolière et de gaz
- la pêche
- le tourisme
- la fabrication de produits pharmaceutiques
- la fabrication de ciment
- l'acier
- les textiles et la fabrication de vêtements
- la fabrication des pièces automobiles
- les matériaux de construction
- l'assemblage de meubles





La Chambre de Commerce et d'Industrie de Namibie:

La Chambre de commerce et d'industrie de la Namibie (NCCI) assume les responsabilités suivantes:

- représenter l'intérêt général de la communauté des hommes d'affaires.
- promouvoir la coopération, à travers le dialogue, avec divers organismes du secteur public et privé du pays
- jouer un rôle consultatif lors des discussions avec le gouvernement et d'autres intervenants
- promouvoir le développement économique
- fournir des informations sur le marché et les statistiques économiques.
- encourager l'investissement national et étranger.
- faciliter le commerce local et international.

Le tourisme:

La Namibie est décrite comme une destination touristique attractive qui allie à la fois le plaisir, l'excitation et les loisirs. Les lieux touristiques sont les suivants:

le Désert du Namib

le désert du Namib est souvent désigné comme le plus ancien désert du monde. La Namibie tire son nom du Namib, ce qui n'est pas surprenant de constater que toute la section ouest du pays est composée de désert du Namib. Bien entendu, le Namib s'étend au-delà des frontières de la Namibie et atteint le sud de l'Angola et le nord de la province du Cap en Afrique du Sud.

La montagne de Brandberg

La montagne du Brandberg est la plus haute montagne de Namibie située à 2606 m, au dessus du niveau de la mer.

Les dunes de Sossusvlei:

Le Sossusvlei constitue peut-être les plus hautes dunes de sable du monde. Situé en Namibie, ces dunes s'élèvent à 300 mètres. Le Sossusvlei couvre une grande étendue de près de 500 km² du Namib, qui est considéré comme l'un des plus anciens déserts par de nombreux géologues.



Swakopmund

Swakopmund, principale cité balnéaire de la Namibie, attire les pêcheurs et les amateurs d'aventures de tous les coins du monde. Les dunes sont parfaites pour le surf sur les sables et le Vélo Tout Terrain (VTT). L'océan est froid et sauvage. Le décor allemand de cette petite ville est encore palpable et très intéressant pour le visiteur.

Le Parc national d'Etosha

Dans le vaste espace aride du nord de la Namibie se trouve l'une des meilleures réserves d'animaux de l'Afrique australe. Le Parc National d'Etosha





offre une excellente vue panoramique dans l'un des lieux les plus accessibles de l'Afrique. Les Zèbres et les gazelles sont dispersés çà et là à travers des horizons sans fin, tandis que de nombreux points d'eau attirent des rhinocéros noirs, des lions, des éléphants et un grand nombre d'antilopes qui sont en danger suite à la chasse intensive. Etosha, qui signifie «lieu de l'eau sèche» renferme une vaste dépression qui fournit un décor chatoyant de mirages dans une zone semi-aride de savanes et de steppes.

La Côte des squelettes

La côte des squelettes de la Namibie est l'un des plus beaux endroits de notre planète et accueille maintenant les plus beaux safaris.

Le plateau de Waterberg

Le Plateau de Waterberg à l'est d'Otjiwarongo domine les plaines environnantes, d'environ 200 mètres de haut. Les 50 km de long et les 20 km de large du massif montagneux se composent de grès poreux.

Le Canyon de la Fish River

Le Canyon de la Fish River est situé dans le sud de la Namibie. Il est le second plus grand canyon du monde et le plus grand en Afrique, et constitue la deuxième attraction touristique la plus visitée en Namibie. Il dispose d'un ravin gigantesque d'environ 160 km de long et de plus de 27 km dans sa largeur, pour une profondeur de près de 550 mètres dans certains endroits. La rivière coule par intermittence, déborde généralement vers la fin de l'été.

La réserve de Daan Viljoen

Le «Daan Viljoen Game Park» ou la réserve de Daan Viljoen est considéré comme un Parc du Zoo de la ville de Windhoek.

Les musées:

1. Le Musée de Tsumeb
2. Le Musée d'Owela
3. Le Musée des transports transnamubiens.
4. Le Musée d'étude géologique
5. Le National Marine Aquarium.

République du Congo

La population de la République du Congo s'élève à 3.686.000 d'habitants, pour une superficie de 342.000 km². Les pluies tombent toute l'année, surtout pendant le solstice et l'équinoxe.

Les principales villes congolaises sont Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie tandis que le principal port maritime est le Port autonome de Pointe-Noire.

L'économie:

- Le Produit Intérieur Brut, selon les statistiques de l'année 2010 est de 17.108 milliards de dollars américains, soit 4.426 \$ du PIB par habitant.
- Le pays dispose d'une seule Chambre de commerce de Brazzaville, qui a pour mission principale de promouvoir le développement économique dans le secteur privé, de contribuer de manière significative à l'amélioration du climat d'affaires et stimuler la croissance économique globale dans le pays.

Agriculture:

l'agriculture congolaise est principalement constituée par les cultures vivrières telles que le manioc, le riz et le maïs et les cultures d'exportation comme la canne à sucre, le cacao, le café, les bananes, le coton, les arachides. Le pays reste largement tributaire des produits alimentaires importés d'autres pays.

- La République du Congo possède d'énormes ressources naturelles à savoir le pétrole exploité en mer et qui représente 90% de ses exportations. Il y a aussi les minerais comme la potasse, le cuivre, les diamants et l'or, en plus de l'énergie hydroélectrique. Elle exporte des bois tropicaux



tels que le bois d'ébène et d'Akajo.

- Le Congo dispose d'un réseau de transport maritime très stratégique, Brazzaville est située sur le fleuve Congo et Bwatoar se trouve sur la côte de l'océan Atlantique. Les industries sont basées sur la fabrication.

Les exportations et les importations:

Les principales exportations du Congo sont le pétrole, le bois, le café, le cacao, le sucre, les diamants et les produits alimentaires. Les importations comprennent les biens de consommation, d'équipement, le pétrole, le ciment, les cigarettes, les boissons et le sucre.



Les opportunités d'investissement:

Le pays dispose d'opportunités d'investissement dans plusieurs secteurs tels que:

- les infrastructures.
- les routes et les transports.
- l'énergie.
- l'agriculture.
- l'industrie.
- la transformation des aliments.
- le tourisme.
- les médicaments.
- les services.

La réglementation en matière d'investissement



prévoit un certain nombre de mesures incitatives qui encouragent les investissements. Il s'agit notamment de:

- l'exonération totale ou partielle de certains impôts et taxes de capitaux en cas de réinvestissement;
- l'exonération de l'impôt sur le revenu. Aussi les bénéficiaires, qui font partie des actifs, peuvent être investis dans les trois ans.
- La possibilité d'imputer les déficits sur les trois



(3) exercices qui suivent la constatation du déficit.

La loi d'investissement prévoit cinq (5) mesures incitatives liées:

- au développement de l'activité économique et de l'emploi;
- au réinvestissement des bénéficiaires;
- à la recherche et à l'innovation;
- à l'exportation;
- à l'installation en zone défavorisée.

De manière générale, la période d'exemption d'impôts varie de cinq à dix ans.

Le tourisme:

La République du Congo est connue pour son



patrimoine historique et ses paysages grandioses qui incluent les villages pittoresques, les belles plages ainsi que les réserves et les parcs naturels. Les attractions touristiques du pays comprennent:

- de belles plages au sable fin bordées de cocotiers (à la Pointe-Indienne), encore vierges et toujours ensoleillées
- de lagunes et de gorges (à Diosso),
- les chutes (Loufoulakari, Cataractes...),
- les fleuves (Congo, Kouilou, Djoué, Niari, Lekoumou, Léfini, Nkéné...),
- les musées historiques (Croix Coma, Kinkala),
- la faune abondante et les parcs nationaux (d'Odzala, Léfini, Lekoli-Pandaka) dans les savanes du Nord du pays,
- le folklore et l'art particulièrement vivants,
- un climat chaud et agréable toute l'année.

La République du Congo dispose d'un parc hôtelier considérable, composé de nombreux hôtels de grand standing, offrant des loisirs qui font l'admiration et le bien-être du touriste ou de **l'homme d'affaire en déplacement**.

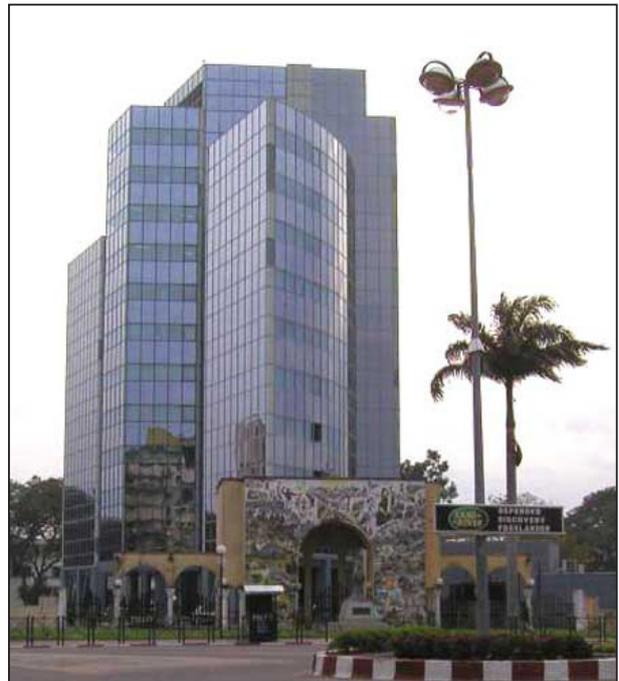
La quasi totalité des hôtels offrent à leurs clients de nombreux services de qualité (restauration, services étages, blanchisserie, piscine, golf, club de nuit, massage, téléphone, fax, Internet,

informatique, etc...).

Certains hôtels mettent même à disposition de leur clientèle un service de location de voitures (avec ou sans chauffeur) pour leur déplacement dans la ville.

- Les sites touristiques comprennent:

- la réserve de faune de Lekoli-Pandaké, au nord de Kellé.
- La réserve de Mont Fouari et la réserve de Nianga-Nord, à l'ouest de Divénié dans la région du Niar.
- le Parc national d'Odzala.
- La réserve de faune de Léfini.





Annexe I

Rapport synthétique des activités de l'ASSECAA

Les quatre chapitres précédents ont mis l'accent sur le rôle joué par l'Association dans l'exploration des perspectives des relations afro-arabes et dans la prise en compte des facteurs géographiques et historiques qui constituent une force motrice pour une coopération fructueuse et solide entre les deux régions.

Politiquement parlant, l'ASSECAA a, depuis sa création, œuvré à la réalisation de ses objectifs dont les plus importants sont la promotion du bicaméralisme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'autonomisation des femmes. De plus, l'Association s'est engagée dans le processus de renforcement de la coopération politique, socio-économique et culturelle entre l'Afrique et le Monde Arabe.

Les objectifs fixés reflètent l'importance de cette organisation parlementaire qui cherche à rétablir les relations entre l'Afrique et le Monde Arabe, aujourd'hui tombées dans l'oubli, redéfinir les priorités des deux régions dans ses relations avec le monde entier et promouvoir une coopération et un partenariat constructifs entre l'Afrique et le Monde arabe.

A cet effet, ASSECAA a entrepris plusieurs activités depuis sa création. Celles-ci peuvent se résumer comme suit:

1. Conférences et réunions du Conseil:

Les statuts stipulent que l'Association organise une conférence annuelle et une Réunion du Conseil, en présence des présidents des conseils/sénats membres. La Conférence constitue un véritable forum pour les débats et les prises de position sur une série de questions qui intéressent l'Association tandis que la Réunion du Conseil délibère et valide les différents programmes administratifs, financiers et techniques notamment le budget annuel, les activités annuelles de l'Association et l'élection du leadership du Secrétariat qui se déroule tous les trois ans.

La première Conférence a eu lieu à Sanaa au Yémen du 25 au 27 Avril 2004. Lors de cette Conférence, il a été approuvé les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association. La première Réunion du Conseil a également eu lieu à Sanaa au Yémen, les 28 et 29 Septembre 2004, au cours de laquelle le premier Secrétaire Général et ses deux secrétaires généraux adjoints ont été élus.

Par la suite, les réunions du Conseil et les conférences périodiques de l'Association se sont tenues comme suit:

La deuxième réunion du Conseil a eu lieu à Sanaa au Yémen, les 9 et 10 novembre 2005.

La deuxième Conférence de l'Association a eu lieu dans la capitale yéménite, Sanaa, du 7 au 9 mai 2007.

La troisième Conférence et la quatrième Réunion du Conseil se sont tenues à Khartoum au Soudan du 24 au 26 novembre 2008.

La quatrième Conférence et la cinquième Réunion du Conseil ont eu lieu à Rabat, Maroc, les 12 et 13 novembre 2009.

Libreville (République Gabonaise) a abrité la cinquième Conférence et la sixième Réunion du Conseil, du 25 au 26 février 2011.

La sixième Conférence et la septième Réunion du Conseil de l'Association ont eu lieu à Bujumbura au Burundi, les 22 et 23 mars 2012.

2. Réunion de concertation pour les conseils/sénats membres

Cette réunion est un véritable forum pour les présidents des conseils/sénats membres qui délibèrent sur les questions relatives aux rôles et aux responsabilités de l'Association. Elle fait partie des activités qui constituent un pilier solide pour la coopération multi-facette entre les pays membres de manière à ouvrir la voie à la création des groupements politiques et économiques. En outre, la réunion de concertation offre aux membres une tribune précieuse pour le partage d'opinions et de points de vue sur une série de questions au niveau régional et international. Elle permet aussi un événement rare d'écouter les propositions des personnalités scientifiques, des Hommes d'Etat et des analystes des politiques publiques sur la manière dont l'Association peut être renforcée en vue de contribuer au bien être de l'Afrique et du Monde Arabe tel que énoncé dans les objectifs de l'Association.

Les sujets qui sont débattus dans les réunions de concertation sont généralement liés aux questions de développement durable, la lutte contre la pauvreté, les objectifs du millénaire pour le développement, le progrès sociopolitique, la démocratie, les droits de l'homme, l'autonomisation des femmes etc...



Depuis sa création, l'Association a organisé 4 réunions de concertation:

- la première rencontre de concertation s'est tenue à Abuja au Nigeria du 5 au 6 mai 2006, la seconde a eu lieu au Royaume Hachémite de Jordanie du 21 au 22 octobre 2007. La troisième réunion de concertation a été organisée à Nouakchott en Mauritanie les 5 et 6 mai 2008 tandis que la quatrième rencontre a eu lieu à Addis-Abeba en Ethiopie les 24 et 25 Septembre 2011.

3. Réunions des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe:

La tenue des réunions de chambres de commerce et d'industrie constitue l'un des mécanismes envisagés pour renforcer les relations économiques afro-arabes et explorer de nouvelles perspectives de coopération mutuelle. Ces réunions comportent une certaine particularité car elles rassemblent plusieurs acteurs des pays membres et non membres de l'ASSECAA.

L'Association a déjà organisé trois réunions des chambres de commerce.

Première réunion

La première réunion a eu lieu au Cap, en Afrique du Sud du 25 au 27 Octobre 2008. Elle a été organisée par ASSECAA en collaboration avec la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) ainsi que l'Association des banquiers yéménites. L'événement a connu la participation de plusieurs délégués représentant les chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe ainsi que les organisations économiques. La réunion a également connu la présence des hommes d'affaires américains et britanniques qui ont été invités à la réunion.

Deuxième réunion

La 2^{ème} Réunion des chambres de commerce et d'industrie a été organisée à Manama, les 27 et 28 octobre 2010. Elle a rassemblé les délégués venus d'Afrique et du Monde Arabe, qui ont discuté des mécanismes de renforcement de la coopération économique et commerciale entre l'Afrique et le monde arabe.

Troisième réunion

La troisième réunion des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du Monde Arabe s'est tenue à Rabat au Maroc, les 29 et 30 novembre 2012. Elle a été organisée par l'Association en collaboration avec la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc ainsi que la Fédération des

chambres de commerce, d'industrie et de services du Maroc

4. Commission de Paix et de Résolution des conflits

Cette Commission constitue le mécanisme mis en place par l'Association dans le but de contribuer aux efforts régionaux et internationaux visant le maintien de la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique et dans le monde arabe en particulier, et dans le monde en général à travers la diplomatie parlementaire et l'expérience des conseils membres.

La Commission est constituée par plusieurs conseils/sénats membres de l'ASSECAA et a déjà tenu trois réunions depuis sa création:

La première réunion de la Commission s'est tenue à Abuja au Nigeria, les 12 et 13 décembre 2008. Lors de cet événement, il a été établi les modalités de fonctionnement de cette Commission.

La deuxième réunion a eu lieu à Bujumbura, la Capitale du Burundi, du 2 au 3 mars 2009. Elle a examiné plusieurs sujets d'actualité de l'époque, dont les conflits dans la région des grands Lacs, en Somalie et au Darfour.

La troisième réunion s'est tenue à Addis-Abeba en Ethiopie, du 23 au 24 février 2013. Au cours de cette réunion, l'attention a été mise sur plusieurs sujets d'actualité dans les deux régions notamment les soulèvements populaires dans le monde arabe (le printemps arabe) et la situation africaine en général.

5. Conférences des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe.

L'organisation des conférences des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe reflète la volonté de l'Association à promouvoir l'autonomisation des femmes dans les deux régions. Ces forums donnent l'occasion aux membres de débattre sur la contribution des femmes au développement ainsi que leur participation à la vie politique et publique dans le cadre de la diplomatie parlementaire initiée par l'ASSECAA.

L'Association a, jusqu'ici, organisé deux conférences des femmes parlementaires d'Afrique et du Monde Arabe.

La 1^{ère} Conférence s'est tenue à Abuja au Nigeria, les 6 et 7 octobre 2009. Les participantes ont discuté plusieurs questions liées à l'autonomisation des femmes, y compris le leadership féminin et leur participation à la vie politique, en plus de leur éducation et leur implication au développement socio-économique.



La 2^{ème} Conférence a eu lieu à Khartoum au Soudan, les 18 et 19 mars 2012. Ce forum a formulé des recommandations sur le renforcement de la participation des femmes dans la vie politique, la lutte contre les violences domestiques et les discriminations liées au genre.

Programme de visite et d'échange d'expérience

Le programme de visite et d'échange d'expérience a été introduit dans les activités de l'Association lors de la seconde Conférence de l'Association tenue à Sanaa au Yémen, les 9 et 10 novembre 2007 sur proposition de la Chambre des conseillers du Maroc, du Conseil Shura de Bahreïn et du Secrétariat Général de l'ASSECAA.

Ces propositions visent à atteindre les objectifs suivants:

- renforcer le système parlementaire bicaméral à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique et du Monde Arabe;
- promouvoir la coopération socio-économique, politique et culturelle entre l'Afrique et le Monde Arabe;
- organiser les réunions et les débats périodiques au sein des membres de l'Association des Sénats, Shuras et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe et initier des programmes communs qui facilitent la coopération et l'échange d'expérience;
- coordonner les efforts et les approches des sénats, shura et conseils équivalents des deux régions dans les forums régionaux et internationaux;
- promouvoir des consultations sur les questions d'intérêt commun dans les différentes sphères nationales et internationales et formuler des recommandations et/ou résolutions y relatives;
- promouvoir le dialogue effectif destiné à approfondir les valeurs et les principes démocratiques;
- participer dans des discussions visant à encourager et à protéger les organisations de la société civile et les droits de l'homme;
- établir des liens de communication et de coopération entre l'Afrique et le Monde Arabe pur permettre aux deux régions d'exploiter leurs potentialités dans le cadre des groupements régionaux.

La 2^{ème} Conférence de l'Association a ainsi recommandé que les conseils membres renforcent davantage leurs coordinations mutuelles et que le Secrétariat Général propose un programme de visite d'échange et encourage les réunions bilatérales et multilatérales au sein des conseils/sénats membres dans la perspective de coordonner les positions communes. Ce programme est donc considéré comme un mécanisme visant à renforcer

les liens de communication entre les conseils/sénats membres.

Cependant, le Secrétariat Général a constaté que la réaction des pays membres à ce programme n'était pas à la hauteur de ses attentes puisque la plupart des conseils ont toujours exprimé leur regret de ne pas exécuter ce programme pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Afin d'éviter une situation où certains conseils membres répondent positivement à l'exécution de ce programme et où d'autres n'y adhèrent pas, le Conseil a mandaté le Secrétariat Général de préparer les mécanismes de mise en œuvre de ce programme, après que l'ancien Président de l'Association, feu Son Excellence Abdul Aziz Abdul Ghani ait exhorté les délégués à examiner et à valider le programme pour l'année 2007.

A cet égard, une commission des programmes a été mise en place durant la Conférence pour examiner cette activité et soumettre leur conclusion au Conseil pour approbation. Il est à noter que cette décision est en conformité avec les articles 33 et 37 du Règlement Intérieur de l'Association qui prévoit «la tenue des réunions conjointes pour les conseils membres en vue de promouvoir la coopération et les actions communes et de discuter les questions d'intérêt commun au niveau national et international».

Ce programme permet aussi aux conseils membres de partager leurs expériences parlementaires sur les exigences du travail législatif et d'identifier les domaines de coopération et d'assistance.

En outre, lors de la Conférence de l'Association de 2009, la Commission des programmes a été mandatée pour examiner les raisons relatives au manque d'enthousiasme des conseils membres à exécuter le programme de visite d'échange et de partage d'expériences; une situation qui a été constatée depuis l'approbation de ce programme en 2006. La Commission a émis une proposition d'organiser ce programme tous les deux ans de façon à accommoder les fonctions législatives des pays membres.

La procédure avait donc pour but de sensibiliser les conseils/sénats membres à prendre part à ce programme de manière à ne pas perturber leur calendrier législatif selon le rapport annuel du Secrétariat Général présenté à la 5^{ème} Conférence tenue à Libreville au Gabon, les 25 et 26 février 2011.



Annexe II

Adresses et contacts des présidents des conseils/sénats membres

République Algérienne Démocratique et Populaire

S.E. Mr. Abdul Kader Bin Saleh, Président du Conseil de la Nation,
République Algérienne Démocratique et Populaire,
Qaser Zaigoot Yousuf, Alger
B.P. 66, Code postal 16000
Téléphone: 021735900
Fax: 021746024
Email: majliselouma@majliselouma.d3
Site Web: www.majliselouma.d3

Royaume de Bahreïn

S.E. Ali Bin Saleh Al-Saleh, Président du Conseil Shura de Bahreïn,
Manama - Bahreïn,
B.P. 10105.
Téléphone: 0097317716500
Fax: 0097317715715
Site Web: www.shura.com.bh

Royaume Hachémite de Jordanie

S.E. Taher Al-Mesri, Président de la Chambre des dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie,
Amman – Jordanie,
B.P. 72, Code postal 111.1
Téléphone: 0096265664121
Fax: 0096265621782

Royaume du Maroc

S.E. Mohammed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des Conseillers du Maroc,
Avenue Mohammed V
Rabat - Maroc
Tel: 037-204703, 037-761116
Fax: 037-204703, 037-762474

République de Namibie

S.E Hon. Asser Kuveri Kapere, Président du Conseil National de Namibie
B.P. 13371
Windhoek - Namibie
Téléphone: 09264 - 61-202 - 8000/
09264 - 61-202 - 8111
Fax: 09264 - 61-226121
Site Web: www.parliament.gov.na

République Fédérale du Nigeria

S.E Hon. David Mark, Président du Sénat de la République Fédérale du Nigeria,
B.P. 141, Assemblée Nationale,
Abuja - Nigeria
Téléphone: +234-9-2340144
+234-9-2340058
+234-9-2340009
Fax: +234-9-2342159 /+234-9-2342157

Etat du Qatar

S.E. Mohammed Bin Moubarak Al Khalify,
Président du Conseil Shura du Qatar,
Doha - Qatar
B.P. 2034
Téléphone: 974413222,
Fax: 974425526
Email: fahd@shura.gv.qa

Royaume d'Arabie Saoudite

Dr. Abdullah bin Mohammed bin Ibrahim Al Al-Sheikh, Président du Conseil Shura d'Arabie Saoudite, Palais de Yamama
Riyad - Arabie saoudite,
B.P. 11212
Téléphone: 0096614821666
Fax: 0096612120162
Email: webmaster@shura.gov.sa
Site Web: www.shura.gov.sa



République du Soudan

Lieutenant-colonel Adam Hamid Moussa,
Président du Conseil des Etats du Soudan,
Omdurman, en face de l'Assemblée nationale,
Khartoum, Soudan

Téléphone: 0155258060

Bureau des médias: Tél: 0154949411

Site Web: info@councilofstates.gov.sd

République d'Afrique du Sud

Honorable M.Johannes. Mahlangu, Président du
Conseil national des provinces de l'Afrique du Sud,
Le Cap 8000

Téléphone: 27 21 403 2118/ 27 21 403 2127

Fax: 27 21 403 2660

E-mail: lmatyolo@parliament.gov.za

Site web: <http://www.parliament.gov.za>

Royaume du Swaziland

S.E Gelane Zwane, Président du Sénat de Swaziland,
B.P. 37, Lobamba, Swaziland

Téléphone: +268-4161286/ +268-41612867

Fax: +268-4161603

République Fédérale Démocratique d'Ethiopie

S.E. Kassa Teklebrhan Gebrehiwot, Président de la
Chambre de la Fédération d'Ethiopie,
Addis-Abeba, Ethiopie

B.P. 20212/1000

Téléphone: +251-111-242-301 / +251-111-242-303

+251-111-242-309/+251-111-223-322

Fax: +251-111-242-304 / 8

+251-111-241-208

Site Web: www.hofethiopia.gov.et

République Gabonaise

S.E. Mme Rose Francine Rogombé, Présidente du
Sénat de la République Gabonaise,
Boulevard triomphal Omar Bongo Ondimba,
Libreville-GABON

B.P. 7513

Fax: 00241 721 864

Tel: 00241 762 053/00241 722 197

Site Web: www.senat.ga

République du Burundi

S.E Honorable Gabriel NTISEZERANA, Président du
Sénat du Burundi,

Avenue Yaranda, Bujumbura

B.P. 814

Tél.: (+257) 22 24 51 13/ 22 24 90 39/ 22 24 51 17/ 22
25 38 13

Fax: (+ 257) 22 24 51 14

Site Web: www.senat.bi

E-mail: info@senat.bi; senat@senat.bi

République du Congo

S.E. André Obami ITOU, Président du Sénat de la
République du Congo

Palais des Congrès

B.P. 2642

Brazzaville - Congo

Tél. / Fax. +242 02 281 00 18

Tél mobile: +242 06 668 94 53

Contact par email: foutysoungou@yahoo.fr

République Arabe d'Egypte

S.E Ahmed Fahmi, Président du Conseil Shura de
l'Egypte

Avenue Qasr Al Aini, le Caire

Téléphone: 002127955492

Fax: 002127949101

Email: saicig@idsc.net.eg

Site Web: www.shura.gov.eg

République du Yémen

S.E. Abdul Rahman Ali Othman, Président du Conseil
Shura du Yémen

B.P. Box 23065

Téléphones: 00967-1-227815 / 00967-1-227814

Fax: 00967-1-560390

Email: shoora@y.net.ye

Site Web: www.shoora.gov.ye

République islamique de Mauritanie

Feu S.E Mamadou Ba dit M'bare, Président du Sénat
de la République islamique de Mauritanie,

Majlis Al-Chuyukh,

Avenue de l'Indépendance

B.P. 5838

Nouakchott- Mauritanie

Tél: + 222 - 52-56-877

Fax: + 222 - 52-57-373